

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC
WORKS



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE : COMMISSION
INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES SERVICES DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES ET DES APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 83/AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-SPI/2022 DU
05/09/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA COLLECTE DES
DONNEES DESTINEES A LA BANQUE DE DONNEES ROUTIERES DES
RESEAUX BITUMES ET EN TERRE DES ROUTES NATIONALES ET
REGIONALES

(PROGRAMME TRIENNAL 2022-2024)

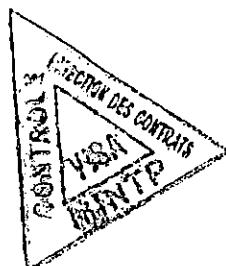
FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP - LIGNE FONDS ROUTIER

EXERCICES : 2022 et suivants.

SEPTEMBRE 2022

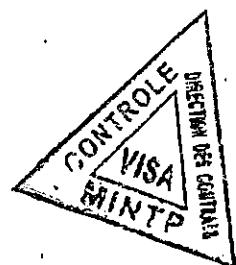
SOMMAIRE

Pièce N°1 LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER (LIS).....	3
Pièce N°2 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTRIEINT (ANR).....	6
Pièce N°3 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
Pièce N°4 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
Pièce N°5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	39
Pièce N°6 TERMES DE REFERENCE (TDR).....	59
Pièce N°7 PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES).....	87
Pièce N°8 PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	98
Pièce N°9 MODELE DU MARCHE.....	112
Pièce N°10 FORMULAIRES ET MODELES.....	118
Pièce N°11 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS	127
Pièce N°12 GRILLE DE NOTATION.....	129
Pièce N°13 LISTE DES LABORATOIRES TECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP.....	134
Pièce N°14 LISTE DÉTAILLÉ DES ITINÉRAIRES DE ROUTES NATIONALES ET RÉGIONALES..	143





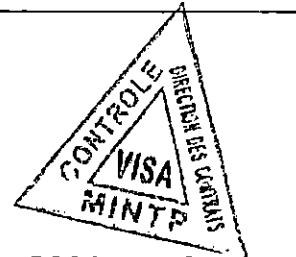
Pièce N°1 LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER (LIS)







Lettre N° LIS/MINTP/2022



Objet : Appel d'Offres National Restreint pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales.

Financement : Budget du MINTP ~ Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence et que vous êtes donc admis à soumissionner à l'Appel d'Offres y relatif.
2. Je vous invite maintenant, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution des prestations relatives au dit projet.
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres, et doivent être remises dans les services du Maître d'Ouvrage à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logée dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, au plus tard le _____ à **11 heures**. Les plis seront ouverts ce même jour à 12 heures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après, issue des résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 070/ASMI/MINTP/2021 du 18 octobre 2021 :

N° d'ordre	Bureaux d'Etudes Techniques (BET) ou groupement de BET	Adresse	Téléphone/Fax	Lot pour lequel le BET peut soumissionner
1	BETAS AS	BP 12 426 Yaoundé	Tél : 243 62 08 19 677 27 38 85 699 19 54 74	Lots 1,2 et 3
2	BEC LA ROUTIERE Sarl	BP 13 704 Yaoundé	Tél : 222 22 35 64 222 23 53 03	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
3	HUMAN TECCHNOLOGY RESOURCES (HTR)	BP 40 13 Yaoundé	Tél : 22 20 28 860	Lots 1 et 3



N° d'ordre	Bureaux d'Études Techniques (BET) ou groupement de BET	Adresse	Téléphone/Fax	Lot pour lequel le BET peut soumissionner
4	SOREPS Sarl	BP 13438 Yaoundé	Tél : 222 21 90 97 242 03 45 14	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
5	CADEK Sarl	BP 3914 Douala	Tél : 33 43 89 71	Lots 1, 2, 3, et 4
6	BREGC	BP 7883 Yaoundé	Tél : 243 58 72 71 / 699 97 05 74	Lots 4 et 5
7	ECTA BTP Sarl	BP 785 Yaoundé	Tél : 222 22 04 6 222 22 02 16	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
8	IF COMPETING	BP 7214 Yaoundé	Tél : 699 50 11 77 222 21 59 88	Lots 4 et 5
9	DIDON CONSEILS SARL	BP 30011 Yaoundé	Tél : 651 05 22 91	Lots 4 et 5
10	PRISMA Sarl	BP 15 553 Yaoundé	Tél : 222 23 25 99 693 04 00 56	Lots 1, 2, 4 et 5
11	Gpmt INTECG / GGCO Mandataire : INTECG	BP 11 088 Yaoundé	Tél : 222 22 02 16 699 92 48 95	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
12	GC ELITE	BP 321 Yaoundé	Tél : 696 02 28 51	Lot 3
13	Grpmt ARSUK / BEM INGENIERIE CONSEIL / FAYA SUPPLIES SERVICES		Tél : 698 832 840	Lots 1, 2 et 3
14	Gpmt GENERAL ENGINEERING/ SINEGEO Mandataire: GENERAL	BP 18 006 Yaoundé	Tél : 243 57 26 55 / 690 52 73 54	Lots 1, 2, 3, 4 et 5

6. Les candidats de cette liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

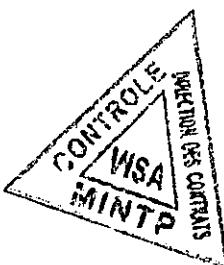
7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours à partir de la réception de la présente Lettre d'Invitation à Soumissionner, que vous l'avez reçue et si vous aurez à soumissionner.

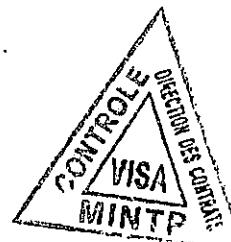
Veuillez croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de ma distinguée considération. /-

Yaoundé, le _____

Ampliations :

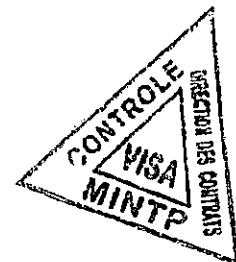
- MINMAP ;
- ARMP ;
- PDT CCCM-SPI ;
- PDT CIPM-SPIAG ;
- DCT/CAO ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES/AFFICHAGE.

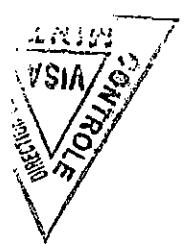






**Pièce N°2 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
(Version Française)**







N° 083 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT. 05 SEPT 2022
/AAONR/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-SPI/2022 DU _____
en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données
routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales
(Programme triennal 2022 - 2024).

Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre du Budget d'investissement Publics du Ministère des Travaux Publics, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).

2. Allotissement :

Les prestations sont reparties en cinq (05) lots présentés comme suit :

Nº Lot	Régions	Montant TTC prévisionnel (F CFA)	Prestations
1-NO/22	ADAMAOUA, NORD, EXTRÊME - NORD	Tranche ferme (2022) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 60 000 000 Total : 180 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord (Programme 2022 – 2024)
2-OU/22	LITTORAL, NORD-OUEST QUEST SUD-OUEST	Tranche ferme (2022) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 45 000 000 Total : 135 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest (Programme 2022 – 2024)
3-SU/22	CENTRE EST SUD	Tranche ferme (2022) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 80 000 000 Total : 240 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud (Programme 2022 – 2024)
4-UNI/22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Relevés de dégradations et mesure d'UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)
5- DEFLEX/ 22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Mesure de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)
TOTAL		1 275 000 000	

3. Consistance des prestations :

Pour chaque lot, les prestations à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord ;
- **Lot 2** : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest ;
- **Lot 3** : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud ;
- **Lot 4** : Relevés de dégradations et mesure d'UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national ;
- **Lot 5** : Mesure de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national.

Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

4. **Participation et origine :**

La participation à cet Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Études Techniques (BET) ou aux groupements de BET de la liste ci-jointe, issue des résultats de l'Appel à manifestation d'Intérêt N° 070/ASMI/MINTP/2021 du 31 Janvier 2022.

N° d'ordre	Bureaux d'Études Techniques (BET) ou groupement de BET	Adresse	Téléphone/Fax	Lot pour lequel le BET peut soumissionner
1	BETAS AS	BP 12 426 Yaoundé	Tél : 243 62 08 19 677 27 38 85 699 19 54 74	Lots 1,2 et 3
2	BEC LA ROUTIERE Sarl	BP 13 704 Yaoundé	Tél : 222 22 35 64 222 23 53 03	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
3	HUMAN TECCHNOLOGY RESOURCES (IITR).	BP 10 13 Yaoundé	Tél : 22 20 28 860	Lots 1 et 3
4	SOREPS Sarl	BP 13438 Yaoundé	Tél : 222 21 90 97 242 03 45 14	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
5	CADEK Sarl	BP 3914 Douala	Tél : 33 43 89 71	Lots 1, 2, 3, et 4
6	BREGC	BP 7883 Yaoundé	Tél : 243 58 72 71 / 699 97 05 74	Lots 4 et 5
7	ECTA BTP Sarl	BP 785 Yaoundé	Tél : 222 22 04 6 222 22 02 16	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
8	LE COMPETING	BP 7214 Yaoundé	Tél : 699 50 11 77 222 21 59 88	Lots 4 et 5
9	DIDON CONSEILS SARL	BP 30011 Yaoundé	Tél : 651 05 22 91	Lots 4 et 5
10	PRISMA Sarl	BP 15 553 Yaoundé	Tél : 222 23 25 99 693 04 00 56	Lots 1, 2, 4 et 5
11	Gpmt INTECG / GGCO Mandataire : INTECG	BP 11 088 Yaoundé	Tél : 222 22 02 16 699 92 48 95	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
12	GC ELITE	BP 321 Yaoundé	Tél : 694 577 072	Lot 3
13	Grpmt ARSUK / BEM INGENIERIE CONSEIL / FAYA SUPPLIES SERVICES		Tél : 698 832 840	Lots 1, 2 et 3
14	Gpmt GENERAL ENGINEERING/ SINEGEO Mandataire : GENERAL ENGINEERING	BP 18 006 Yaoundé	Tél : 243 57 26 55 / 690 52 73 54	Lots 1, 2, 3, 4 et 5

5. **Mode de soumission :**

Le mode de soumission est : « **En ligne ou hors ligne (on/offline)** ». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne simultanément pour cet Appel d'Offres.

6. Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, seront financées par le Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants. Le coût prévisionnel est de **un milliard deux cent soixantequinze millions (1 275 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

7. Délai d'exécution des prestations :

Les marchés à passer à l'issue de cet Appel d'Offres s'étendront sur **trois années budgétaires (Trois campagnes de relevés de dégradations consécutives)**.

Les prestations sont réparties en **trois tranches** dont une **tranche ferme pour la première année et deux tranches conditionnelles pour les deuxième et troisième années**.

La durée maximale de chaque tranche est de trois (03) mois ; la mobilisation étant fonction de la durée effective des prestations.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent cinquante (150) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant en FCFA de ladite garantie est mentionné dans le tableau ci-après :

N° Lots	Montants de la Caution de soumission
1-NO/22	Trois millions six cent mille (3 600 000) FCFA
2-OI/22	Deux millions sept cent mille (2 700 000) FCFA
3-SU/22	Quatre millions huit cent mille (4 800 000) FCFA
4-UNI/22	Sept millions deux cent mille (7 200 000) FCFA
5-DEFLEX/22	Sept millions deux cent mille (7 200 000) FCFA

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellules des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206 et la version électronique, sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ième} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA** au titre des frais d'achat de dossier.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...).
Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.
Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Présentation des offres :

11.1. Pour la soumission hors ligne :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermées et scellées dont :

- L'enveloppe A contenant le Dossier administratif (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (05) copies ;
- L'enveloppe C contenant une copie de l'Offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

N.B. : L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :

N° 083 « APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales
(Programme triennal 2022 - 2024).

Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.

**COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, A NE PAS OUVRIR ET A TRANSMETTRE A L'ARMP
POUR CONSERVATION ».**

11.2. Pour la soumission en ligne :

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12 Remise des offres :

12.1. Pour la soumission hors ligne :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre récépissé, sous plis fermés, à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2ème étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, Porte 206, au plus tard le 13 OCT 2022 à 11 heures. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AAONR/MINTP/CIPM-SPIAG /CCCM-SPI/2022 DU _____
en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données
routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales
(Programme triennal 2022 - 2024).

Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier ; Exercices 2022 et suivants.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12.2. Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le
13 OCT 2022 à 11 heures.

Par ailleurs :

- Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une première enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ;
- Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée, dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ».

Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le 13 OCT 2022 à 11 heures, et déposée contre récépissé. Cette grande enveloppe extérieure scellée devra porter la mention :

N° 083 /AAONR/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-SPI/2022 DU 05 SEPT 2022
en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données
routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales
(Programme triennal 2022 - 2024).

**Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.
(Copies de sauvegarde) ».**

13. Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques ou ne contenant pas l'offre financière témoin scellée seront irrecevables.

- a) Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.
- b) Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- c) Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

14. Ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

- d) L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le 13 OCT 2022 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de Services des Prestations Intellectuelles et Approvisionnements Généraux auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.
- e) Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- f) A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à **soixante-dix (70) points sur cent (100)**.

15 Critères d'évaluation des offres :

15-1 : Critères éliminatoires :

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence et/ou Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- Note méthodologique cohérente au contrat (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins :

N° Lots	Montants de la capacité financière
1-NO/22	Cinquante-quatre millions (54 000 000) de FCFA
2-OU/22	Quarante millions cinq cent mille (40 500 000) de FCFA
3-SU/22	Soixante-douze millions (72 000 000) de FCFA
4-UNI/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA
5-DEFLEX/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;
- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à chaque page daté et, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif paraphé à chaque page daté et, signé et cacheté à la dernière page ;
- Les sous détails des prix quantifiés paraphé à chaque page daté et, signé et cacheté à la dernière page ;

d) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

e) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentiques ;

f) Non-conformité du mode de soumission ;

g) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;

h) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;

i) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

15-2. Critères essentiels :

Les offres techniques :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur **40 points** ;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur **20 points** ;
- c) Références du BET sur **15 points** ;
- d) Méthodologie sur **25 points** ;

15-3. Critères de qualification :

Avoir obtenu une note supérieure ou égale à **70/100**

16. Les offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires qui n'auront satisfait à aucun des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres en cas de soumission hors ligne, les offres financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit :

$$\text{NFS} = \text{MMd} \times 100 / \text{MS}$$

NFS = Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre financière la moins-disante ;

MS = Montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire.

Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après :

$$\text{NG ou NTF} = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

17. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Attribution du Marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale ou la note technico-financière la plus élevée.

Au titre de cet Appel d'Offres, un soumissionnaire ne peut qu'être adjudicataire que d'un seul (01) lot.

19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Cellules des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20 Assistant technique :

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

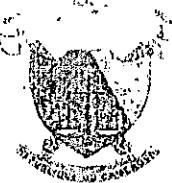
21 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____



Emmanuel NGANOU D.



No 083 /AAONR/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-SPI/2022 OF 05 SEPT 2022
in an emergency procedure, for the collection of data intended for the road database of paved and earth networks of national and regional roads (2022-2024 Three-Year Programme).

Financing: MINTP Budget-Road Fund Line, Financial Year 2022 et Seq.

1. Purpose of the Call for Tenders:

As part of the Public Investment Budget of the Ministry of Public Works, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, a Limited National Call for Tenders in emergency procedure for the collection of data intended for the road database of paved and earth networks of national and regional roads (2022-2024 Three-Year Programme).

2. Allotment:

The services shall be divided into five (5) lots as follows:

Lot No.	Regions	Amount inclusive of taxes (CFAF)	Services
1-NO/22	ADAMAWA, NORTH, FAR-NORTH	Mandatory Phase (2022): 60,000,000 Conditional Phase No.1 (2023): 60,000,000 Conditional Phase No.2 (2024): 60,000,000 Total: 180,000,000	Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Northern Network (2022-2024 Three-Year Programme)
2-OU/22	LITTORAL, NORTH WEST WEST SOUTH WEST	Mandatory Phase (2022): 45,000,000 Conditional Phase No.1 (2023): 45,000,000 Conditional Phase No.2 (2024): 45,000,000 Total: 135,000,000	Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Western Network (2022-2024 Three-Year Programme)
3-SU/22	CENTRE East SOUTH	Mandatory Phase (2022): 80,000,000 Conditional Phase No.1 (2023): 80,000,000 Conditional Phase No.2 (2024): 80,000,000 Total: 240,000,000	Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Southern Network (2022-2024 Three-Year Programme)
4-UNI/22	ALL REGIONS	Mandatory Phase (2022): 120,000,000 Conditional Phase No.1 (2023): 120,000,000 Conditional Phase No.2 (2024): 120,000,000 Total: 360,000,000	Record of deteriorations and evenness measurement of paved national and regional roads of the national network (2022-2024 Three-Year Programme)
5-DEFLEX/ 22	ALL REGIONS	Mandatory Phase (2022): 120,000,000 Conditional Phase No.1 (2023): 120,000,000 Conditional Phase No.2 (2024): 120,000,000 Total: 360,000,000	Deflection measurement of paved national and regional roads of the national network (2022-2024 Three-Year Programme)
TOTAL		1,275,000,000	

3. Scope of works:

For each lot, the services to be provided are as follows:

- **Lot 1:** Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Northern Network;
- **Lot 2:** Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Western Network;
- **Lot 3:** Record of deteriorations found on national and regional earth roads of the Southern Network;
- **Lot 4:** Record of deteriorations and evenness measurement of paved national and regional roads of the national network;
- **Lot 5:** Deflection measurement of paved national and regional roads of the national network.

The services to be provided are clearly defined in the Terms of Reference.

4. Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders shall be limited to the Technical Consulting Firms (TCF) or Joint ventures hereafter, selected as a result of the Call for Expression of Interest No. 070/ASMI/MINTP/2021 of 31 January 2020.

No.	Technical Consulting Firms (TCF) or Joint venture	Address	Telephone/Fax	Lot a TCF can tender for
1	BETAS AS	PO Box: 12 426 Yaounde	Tel.: 243 62 08 19 677 27 38 85 699 19 54 74	Lots 1,2 and 3
2	BEC LA ROUTIERE SARL	PO Box: 13 704 Yaounde	Tel.: 222 22 35 64 222 23 53.03	Lots 1, 2, 3, 4 and 5
3	HUMAN TECHNOLOGY RESOURCES (HTR)	PO Box: 40 13 Yaounde	Tel.: 22 20 28 860	Lots 1 and 3
4	SOREPS Sarl	PO Box. 13438 Yaounde	Tel.: 222 21 90 97 242 03 45 14	Lots 1, 2, 3, 4 and 5
5	CADEK Sarl	PO Box. 3914 Douala	Tel.: 33 43 89 71	Lots 1, 2, 3, and 4
6	BREGC	PO Box. 7883 Yaounde	Tel.: 243 58 72 71, 699 97 05 74	Lots 4 and 5
7	ECTA BTP Sarl	PO Box. 785 Yaounde	Tel.: 222 22 04 6 222 22 02 16	Lots 1, 2, 3, 4 and 5
8	LE COMPETING	PO Box. 7214 Yaounde	Tel.: 699 50 11 77 222 21 59 88	Lots 4 and 5
9	DIDON CONSEILS SARL	PO Box. 30011 Yaounde	Tel.: 651 05 22 91	Lots 4 and 5
10	PRISMA Sarl	PO Box. 15553 Yaounde	Tel.: 222 23 25 99 693 04 00 56	Lots 1, 2, 4, and 5
11	INTECG / GGCO joint venture Legal representative: INTECG	PO Box. 11088 Yaounde	Tel.: 222 22 02 16 699 92 48 95	Lots 1, 2, 3, 4 and 5
12	GC ELITE	PO Box. 321 Yaounde	Tel.: 694 577 072	Lot 3
13	ARSUK / BEM INGENIERIE CONSEIL / FAYA SUPPLIES SERVICES joint venture		Tel.: 698 832 840	Lots 1, 2 and 3

No.	Technical Consulting Firms (TCF) or Joint venture	Address	Telephone/Fax	Lot a TCF can tender for
14	GENERAL ENGINEERING/ SINEGEO joint venture Legal representative: GENERAL ENGINEERING	PO Box. 18 006 Yaounde	Tel.: 243 57 26 55, 690 52 73 54	Lots 1, 2, 3, 4 and 5

5. Bidding method:

Bidding shall be carried out as follows: "**On-line or off-line**". In other words, both methods are admitted. However, one shall not submit bids both on-line and off-line for this Call for Tenders.

6. Financing:

The services under this Call for Tenders shall be financed by the budget of the Ministry of Public Works - Road Fund Line, Financial year 2022 et seq. The estimated cost is **one billion two hundred and seventy-five million (1,275,000,000) CFA francs including all taxes.**

7. Execution time frame:

The contracts to be awarded as a result of this Call for Tenders shall be covered by **three budget years (three consecutive road maintenance campaigns).**

The services shall be divided into **three phases** including a **mandatory phase for the first year and two conditional phases for the second and third years.**

The time frame for each **phase shall be three (3) months** and mobilisation depends on the actual duration of work.

8. Provisional guarantee (bid bond):

The tenders shall include, for each lot tenderer for, a provisional guarantee (bid bond) valid for one hundred and fifty (150) days, with effect from the initial tender submission deadline, and issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts. The amount in CFAF of the bond is specified in the table below:

No. Lots	Amount of the bid bond
1-NO/22	Three million six hundred thousand (3,600,000) CFAF
2-OI/22	Two million seven hundred thousand (2,700,000) CFAF
3-SU/22	Four million eight hundred thousand (4,800,000) CFAF
4-UNI/22	Seven million two hundred thousand (7,200,000) CFAF
5-DEFLEX/22	Seven million two hundred thousand (7,200,000) CFAF

Tenders shall be rejected in the absence of a provisional guarantee at the opening session.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon publication of the contract award decision; In case the bidder is awarded the contract, it shall be released as soon as the definitive guarantee shall have been constituted. Bank or certified cheques shall not be accepted in place of the provisional guarantee.

9. Consultation of Tender Documents:

The physical version of the Call for Tenders may be consulted during working hours at the Tenders Unit of the Department of Contracts, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206 and the soft copy on COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

10. Acquisition of Tender Documents:

Tender Documents may be obtained at the Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of one hundred fifty thousand (150,000) CFA francs.

Upon withdrawal of tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.).

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tender.

It is also possible to obtain Tender Documents by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, on-line tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

11. Presentation of tenders:

11.1. For off-line tendering:

Tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a sealed envelope:

- Envelope A containing administrative documents (Volume 1) and the technical offer (Volume 2), including one (1) original and six (06) copies for each file;
- Envelope B containing the financial offer (Volume 3), including one (1) original and five (5) copies;
- Envelope C containing a copy of the financial offer (sealed sample bid) which shall be forwarded for conservation to the body in charge of public contracts regulation, in accordance with Article 92 Paragraph 8 of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Contracts Code.

N.B.: Envelope C, containing a copy of the financial offer, drafted in English or in French, shall bear the following:

No. 083 /AAONR/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-SPI/2022 OF 05 SEPT 2022
in an emergency procedure, for the collection of data intended for the road database of
paved and earth networks of national and regional roads
(2022-2024 Three-Year Programme).

Financing: MINTP Budget-Road Fund Line, Financial Year 2022 et Seq.

**"COPY OF SAMPLE FINANCIAL BID NOT TO BE OPENED AND TO BE FORWARDED TO PCRA
FOR CONSERVATION."**

11.2. For on-line tendering:

The maximum size of above mentioned documents (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 Mb Administrative Documents (Volume 1);
- 15 Mb for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 Mb for the Financial Offer (Volume 3);

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

Candidates shall use a compression software to reduce the capacities of the files to be forwarded.

12- Submission of Tenders:

12.1. For off-line tendering:

Drafted in English or French and in septuplicate (7) including one (01) original and six (6) copies, labelled as such, each tender shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story

building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, no later than 13 OCT 2022 at 11 a.m. It shall bear the following:

No. 083 "LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDER
in an emergency procedure, for the collection of data intended for the road database of paved and earth networks of national and regional roads
(2022-2024 Three-Year Programme).

Financing: MINTP Budget-Road Fund Line, Financial Year 2022 et Seq.
"TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"

12.2. For on-line tendering:

Tenderers shall forward the bid through COLEPS platform no later than 13 OCT 2022 at 11 a.m.

Besides:

- A backup copy of the Administrative File and the Technical Offer shall be saved to a first USB drive or CD/DVD and placed in a first envelope labelled "backup copy of the Administrative File and the Technical Offer";
- A backup copy of the financial offer shall be saved to a second USB drive or CD/DVD and placed in a second envelope labelled "backup copy of the financial offer."

These two (2) envelopes shall then be placed in a large sealed outer envelope which shall be delivered to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 latest on 13 OCT 2022 at 11 a.m. This large sealed outer envelope shall be labelled:

No. 083 "LIMITED NATIONAL CALL FOR TENDER
in an emergency procedure, for the collection of data intended for the road database of paved and earth networks of national and regional roads
(2022-2024 Three-Year Programme).

Financing: MINTP Budget-Road Fund Line, Financial Year 2022 et Seq.
(Back-up copy)"

13. Tender compliance:

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of the financial bid from the administrative and technical bids or not containing the **sealed sample financial bid** shall be rejected:

-) Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected. This is particularly relevant in the absence of the bid bond established in keeping with the model indicated in the Tender Documents and issued by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, valid for thirty (30) days, with effect from the expiry of the tender-validity.
- a) Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.
- b) These administrative documents shall be valid for **three (3) months** and the validity deadline shall not expire before the Call for Tenders launching date.

14. Opening of tenders:

Tenders shall be opened in two stages.

13 OCT 2022

- c) Administrative and technical offers shall be opened on _____ at **noon** by the Internal Tenders Board for Services and General Procurement the Ministry of Public Works located in premises of the Regional Delegation of Public works for the Centre, Yaounde.

- d) Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.
- e) At the end of the evaluation of administrative documents and technical offers, the financial offers shall be opened under same conditions, at a date to be communicated later to bidders whose administrative documents meet the requirements, and having obtained a technical mark of **(70) out of (100)** points at least.

15 Tender evaluation criteria:

15-1: Eliminatory criteria:

a) Incomplete administrative file due to:

- Absence of the original of the bid bond at the opening of tenders;
- Absence/ non-compliance, after an extension of 48 hours after the submission of tenders, of at least one of the documents in the administrative file.

b) Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- Methodology note consistent with the contract (organisation, planning and understanding of the project);
- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public contracts (MINMAP);
- A financial capacity (available credit line), issued by a first class bank approved by the Minister in charge of Finance, of at least:

No. Lots	Amount of the financial capacity
1-NO/22	Fifty-four million (54,000,000) CFA francs
2-OU/22	Forty million five hundred thousand (40,500,000) de FCFA
3-SU/22	Seventy-two million (72,000 000) CFAF
4-UNI/22	One hundred and eight million (108,000 000) CFAF
5-DEFLEX/22	One hundred and eight million (108,000 000) CFAF

c) Incomplete financial offer due to the absence of one of the following elements:

- A stamped dated and signed bid;
- A price schedule compliant with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words, initialled on every page, and signed and stamped on the last page;
- Bill of quantities initialled on each page and stamped and dated on the last page;
- The quantified price sub-details initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page;

d) Absence of a quantified unit price in the financial offer;

- e) False declaration, forged or unauthentic document;
- f) Non-compliance with the prescribed bidding method;
- g) Non-compliance with the file format (for on-line tendering only);
- h) Absence of the backup copy in case of malfunctioning of the COLEPS platform (for on-line tendering only);
- i) Not having obtained a technical score of 70/100 at least.

15-2. Essential criteria:

Technical Offers:

The technical offers shall be evaluated according to the following essential criteria:

- a) Qualification of experts and their experience in the project field on **40 points**;

- b) Technical resources and equipment to be put in place on **20 points**;
- c) References of the technical consulting firm on **15 points**.
- d) Methodology on **25 points**;

15-3. Qualification criteria:

Must obtain at least **70/100**

16. Financial offers

Only the financial offers of tenderers who have not met any of the eliminatory criteria listed above and who have included in their bids, in case of off-line tendering, the sealed sample financial bids contained in envelopes C to be sent to PCRA as indicated above, shall be evaluated as follows:

$$\text{NFS} = \text{MMd} \times 100 / \text{MS}$$

NFS= Financial mark relating to the assessed amount of the tenderer's financial offer;

MMd= Lowest bid assessed amount;

MS = Evaluated amount of the tenderer's financial offer.

The technical score and financial score shall be weighted to obtain the global score (GS) or the technico-financial score (TFS) based on the following formula:

$$\text{GS or TFS NTF } [(70 \times \text{Technical score}) + (30 \times \text{Financial score})] / 100$$

17. Tender Validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (**90**) days with effect from the tender-submission deadline.

18. Contract Award:

The Project Owner shall award the contract to the tenderer with the lowest bid and whose offer comply with tender documents, the one that obtained the highest total or technical and financial score.

Under this Call for Tender, a tenderer may be awarded one (1) lot.

19. Further information:

Further technical information may be obtained at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting the Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206 or on line on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

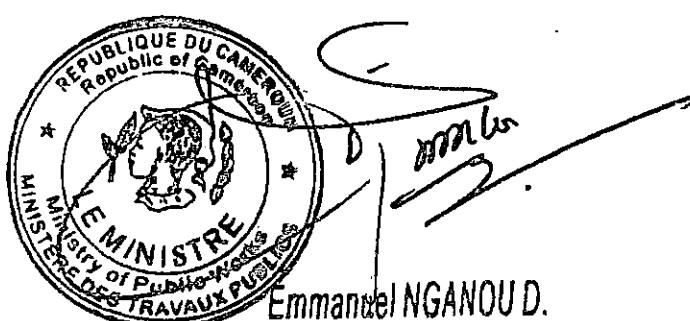
20 Technical assistance:

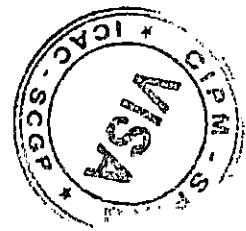
For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

21 Fight against corruption and malpractice:

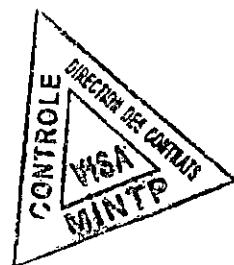
In the event of any corrupt practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

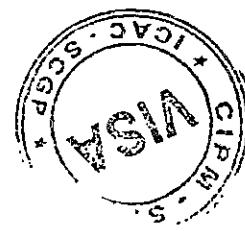
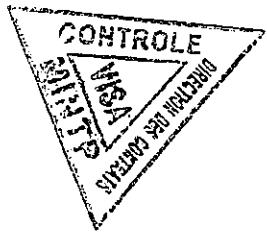
Yaounde, _____
15 SEPT 2022





Pièce N°3 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)





SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS

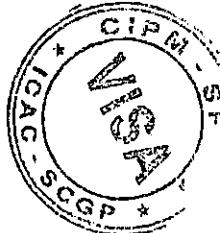
2. ÉCLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTÉES AU DAO ET RECOURS

3. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. MODE DE SOUMISSION

3.2. PROPOSITION TECHNIQUE

3.3. PROPOSITION FINANCIÈRE



4. SOUMISSION, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

6. NÉGOCIATIONS

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

8. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

9. CONFIDENTIALITÉ

10. SIGNATURE DU MARCHÉ



11. CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

1. Généralités

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d’invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par Le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des manœuvres frauduleuses quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Pratiques collusives désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Pratiques coercitives désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

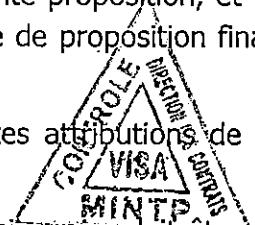
1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

1.11. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, Le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique ou via COLEPS à l'adresse de Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique ou via COLEPS à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, Le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie, courrier électronique ou via COLEPS à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le



Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de Le Maître d’Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à Le Maître d’Ouvrage, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Mode de soumission

3.1.1. Trois modes de soumissions sont possibles :

- a. En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par Le Maître d’Ouvrage et font foi.
- b. Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par Le Maître d’Ouvrage et font foi.
- c. En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

3.1.2 Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.2. Proposition technique

3.2.1. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de Le Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;



iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.2.2. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.2.3. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par Le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.2.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

3.3. Proposition financière

3.3.1. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.3.2. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.3.3. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.3.4. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).



3.3.5. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage en rapport avec le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour la soumission hors ligne,

4.3.1 Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention ORIGINAL ou COPIE, selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.3.2 Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention DOSSIER ADMINISTRATIF, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention PROPOSITION TECHNIQUE, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention PROPOSITION FINANCIERE et l'avertissement NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE. Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention A OUVRIR QUEN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.

4.4 Pour la soumission en ligne,

4.4.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

4.4.2 Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

4.4.3 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

4.4.4 Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché,

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

4.8 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend un « dossier » ou « répertoire » électronique rassemblant les différents fichiers électroniques de l'offre regroupés suivant leur nature administrative, technique et financière.

4.8.1 Chaque fichier ou dossier doit mentionner explicitement son titre. Par exemple Offre Administrative, Offre Technique, etc.

4.8.2 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à Le Maître d'Ouvrage ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez Le Maître d'Ouvrage ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

4.8.3 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

4.9 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

4.10 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

4.11 Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

4.11.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

4.11.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

4.11.3 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

4.11.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

4.11.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

4.11.6 bis La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

5. Évaluation des propositions

Généralités



5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Le Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

5.3. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par Le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

5.4. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

5.5. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

5.6. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

5.7. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

5.8. Les offres ou les copies de sauvegarde et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

5.9. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

5.10. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

5.11. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

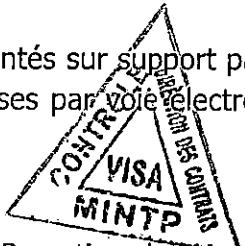
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.12. Bis L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Évaluation des Propositions techniques

5.13. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.14. À l'issue de l'évaluation de la qualité technique, Le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie, courrier électronique.



Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.15. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.16. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.17. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des recours conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.18. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

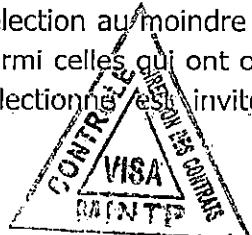
5.19. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché.

5.20. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le



maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, Le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, Le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, Le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 "Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO."

8. Publication des résultats d'attribution et recours

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

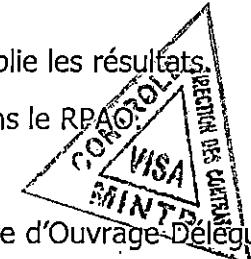
8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des recours conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.



10. Signature du marché

10.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

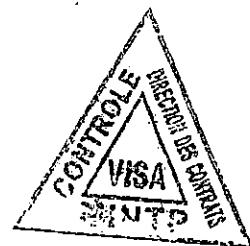
11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être rem placé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

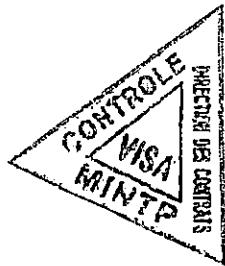
11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





Pièce N°4 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Clauses du RGAO	Données particulières																												
1.1	<p>Le Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre des Travaux Publics, Maître d’Ouvrage et financées par le Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier ; Exercices 2022 et suivants.</p>																												
1.2	<p>Mode de sélection est qualité – coût.</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d’Offres a pour objet la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).</p> <p>Les prestations sont reparties en cinq (05) lots présentés comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Régions</th> <th>Montant TTC prévisionnel (F CFA)</th> <th>Prestations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-NO/22</td> <td>ADAMAOUA, NORD, EXTRÊME - NORD</td> <td> Tranche ferme (2022) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 60 000 000 Total : 180 000 000 </td> <td>Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord (Programme 2022 – 2024)</td> </tr> <tr> <td>2-OU/22</td> <td>LITTORAL, NORD-OUEST OUEST SUD-OUEST</td> <td> Tranche ferme (2022) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 45 000 000 Total : 135 000 000 </td> <td>Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest (Programme 2022 – 2024)</td> </tr> <tr> <td>3-SU/22</td> <td>CENTRE EST SUD</td> <td> Tranche ferme (2022) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 80 000 000 Total : 240 000 000 </td> <td>Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud (Programme 2022 – 2024)</td> </tr> <tr> <td>4-UNI/22</td> <td>TOUTES LES REGIONS</td> <td> Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000 </td> <td>Relevés de dégradations et mesure d’UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)</td> </tr> <tr> <td>5-DEFLEX/22</td> <td>TOUTES LES REGIONS</td> <td> Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000 </td> <td>Mesure de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">1 275 000 000</td></tr> </tbody> </table>	N° Lot	Régions	Montant TTC prévisionnel (F CFA)	Prestations	1-NO/22	ADAMAOUA, NORD, EXTRÊME - NORD	Tranche ferme (2022) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 60 000 000 Total : 180 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord (Programme 2022 – 2024)	2-OU/22	LITTORAL, NORD-OUEST OUEST SUD-OUEST	Tranche ferme (2022) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 45 000 000 Total : 135 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest (Programme 2022 – 2024)	3-SU/22	CENTRE EST SUD	Tranche ferme (2022) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 80 000 000 Total : 240 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud (Programme 2022 – 2024)	4-UNI/22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Relevés de dégradations et mesure d’UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)	5-DEFLEX/22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Mesure de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)	TOTAL		1 275 000 000	
N° Lot	Régions	Montant TTC prévisionnel (F CFA)	Prestations																										
1-NO/22	ADAMAOUA, NORD, EXTRÊME - NORD	Tranche ferme (2022) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 60 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 60 000 000 Total : 180 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord (Programme 2022 – 2024)																										
2-OU/22	LITTORAL, NORD-OUEST OUEST SUD-OUEST	Tranche ferme (2022) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 45 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 45 000 000 Total : 135 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest (Programme 2022 – 2024)																										
3-SU/22	CENTRE EST SUD	Tranche ferme (2022) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 80 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 80 000 000 Total : 240 000 000	Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud (Programme 2022 – 2024)																										
4-UNI/22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Relevés de dégradations et mesure d’UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)																										
5-DEFLEX/22	TOUTES LES REGIONS	Tranche ferme (2022) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°1 (2023) : 120 000 000 Tranche conditionnelle n°2 (2024) : 120 000 000 Total : 360 000 000	Mesure de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national (Programme 2022 – 2024)																										
TOTAL																													
1 275 000 000																													
	<p>Consistance des prestations : Pour chaque lot, les prestations à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lot 1 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Nord ; Lot 2 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Ouest ; Lot 3 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du réseau Sud ; 																												

	<ul style="list-style-type: none"> • Lot 4 : Relevés de dégradations et mesure d'UNI sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national ; • Lot 5 : Mesures de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées du réseau routier national. <p>Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les termes de Référence.</p>
1.3	La mission comporte plusieurs tranches : Oui .
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non .
	Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2 ^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.
1.5	Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leurs offres: Oui .
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non ;
1.8	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du Marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" : quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché .</p> <p>b) rejette une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution du Marché .</p>
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction des Contrats (Cellule des Appels d'Offres).</p>
3.1 bis	<p>3. Etablissement des propositions</p> <p>Les propositions seront rédigées en français ou en anglais. Le mode de soumission est : « En ligne ou hors ligne (on/offline) ». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour un même Appels d'Offres.</p>
3.2	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : NON .

3.3

ii. Les marchés à passer à l'issue de cet Appel d'Offres s'étendront sur **trois années budgétaires (Trois campagnes d'entretien routier consécutives)**. Les prestations sont réparties en **trois tranches** dont une **tranche ferme pour la première année et deux tranches conditionnelles pour les deuxième et troisième années**. La durée maximum de chaque **tranche est de trois (03) mois**; la mobilisation étant fonction de la durée effective des prestations.

iii. Le personnel clé pour chaque lot doit posséder au minimum l'expérience suivante :

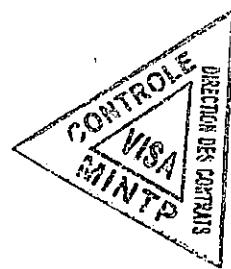
N° d'ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience	Expérience spécifique
1	Chef de Mission	ITGC ou plus	≥5	04 projets
2	Technicien de Suivi	TSGC ou plus	≥3	04 projets

Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais.

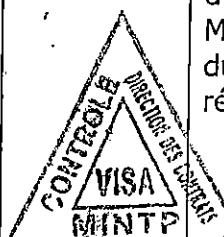
La participation à cet Appel d'Offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques (BET) ou aux groupements de BET de la liste ci-jointe, issue des résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 070/ASMI/MINTP/2021 du 18 octobre 2021 :

N° d'ordre	Bureaux d'Etudes Techniques (BET) ou groupement de BET	Adresse	Téléphone/Fax	Lot pour lequel le BET peut soumissionner
1	BETAS AS	BP 12 426 Yaoundé	Tél : 243 62 08 19 677 27 38 85 699 19 54 74	Lots 1,2 et 3
2	BEC LA ROUTIERE Sarl	BP 13 704 Yaoundé	Tél : 222 22 35 64 222 23 53 03	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
3	HUMAN TECCHNOLOGY RESOURCES (HTR)	BP 40 13 Yaoundé	Tél : 22 20 28 860	Lots 1 et 3
4	SOREPS Sarl	BP 13438 Yaoundé	Tél : 222 21 90 97 242 03 45 14	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
5	CADEK Sarl	BP 3914 Douala	Tél : 33 43 89 71	Lots 1, 2, 3, et 4
6	BREGC	BP 7883 Yaoundé	Tél : 243 58 72 71 / 699 97 05 74	Lots 4 et 5
7	ECTA BTP Sarl	BP 785 Yaoundé	Tél : 222 22 04 6 222 22 02 16	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
8	LE COMPETING	BP 7214 Yaoundé	Tél : 699 50 11 77 222 21 59 88	Lots 4 et 5
9	DIDON CONSEILS SARL	BP 30011 Yaoundé	Tél : 651 05 22 91	Lots 4 et 5
10	PRISMA Sarl	BP 15 553 Yaoundé	Tél : 222 23 25 99 693 04 00 56	Lots 1, 2, 4 et 5
11	Gpmt INTECG / GGCO Mandataire : INTECG	BP 11 088 Yaoundé	Tél : 222 22 02 16 699 92 48 95	Lots 1, 2, 3, 4 et 5
12	GC ELITE	BP 321 Yaoundé	Tél : 696 02 28 51	Lot 3
13	Grpmt ARSUK / BEM INGENIERIE CONSEIL / FAYA SUPPLIES SERVICES		Tél : 698 832 840	Lots 1, 2 et 3
14	Gpmt GENERAL ENGINEERING/ SINEGEO Mandataire : GENERAL ENGINEERING	BP 18 006 Yaoundé	Tél : 243 57 26 55 / 690 52 73 54	Lots 1, 2, 3, 4 et 5.

3.4	iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission.
	vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.
3.7	Impôts : le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui .
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4.3	<p>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</p> <p>Pour la soumission hors ligne :</p> <p>Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enveloppe A contenant le Dossier administratif (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier ; ➤ L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (05) copies ; ➤ L'enveloppe C contenant une copie de l'Offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. <p>N.B. : L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____ en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).</p> <p>Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.</p> <p>COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE A NE PAS OUVrir ET A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».</p> <p>Pour la soumission en ligne :</p> <p>Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ; • 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ; • 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3). <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre..</p>



4.4	<p>Les propositions des soumissionnaires seront déposées comme suit :</p> <p>Pour la soumission hors ligne :</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Cellules des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____ en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).</p> <p>Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Pour la soumission en ligne :</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 11 heures.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ; - Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ». <p>Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Cette grande enveloppe extérieure scellée devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____ en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).</p> <p>Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier ; Exercices 2022 et suivants. (Copies de sauvegarde) ».</p> <p>a). Volume 1 : Le Dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a1 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ;</p> <p>a2 L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivré par le service des impôts compétent ;</p> <p>a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</p> <p>a4 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</p>
-----	--

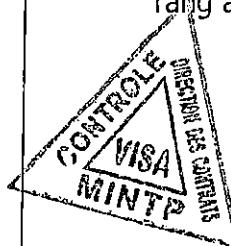


- a5 L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution ;
- a7 Attestation d'immatriculation
- a8 L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a9 Les pouvoirs conformes au modèle (voir modèle (Pièce 9-6) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;
- a10 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et, si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle (Pièce 9-7). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ;
- a11 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page ;
- a12 Les modèles des garanties paraphés à chaque page ;
- a13 Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page ;
- a14 Les Termes de Référence paraphés à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page ;
- a15 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page.

Les justificatifs administratifs ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'Offres et être présentées conformément à l'article 90.3 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier administratif complet, les pièces (si groupement solidaire), a1, a6 à a14 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.

b). Volume 2 : Le Dossier technique contiendra les pièces ci-après :

b1. La capacité financière ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins :



N° Lots	Montants de la capacité financière
1-NO/22	Cinquante-quatre millions (54 000 000) de FCFA
2-OU/22	Quarante million cinq cent mille (40 500 000) de FCFA
3-SU/22	Cent soixante-douze millions (72 000 000) de FCFA
4-UNI/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA
5-DEFLEX/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA

B2. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.

B3. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.

B4. La liste définissant le personnel de maîtrise a savoir :

Pour les lots 1, 2 et 3.

N°	Nombre de personnel	Désignation ou poste postulé	Qualification	Expérience générale	Expérience Spécifique
1	01	Chef de Mission.	Ingénieur du Génie Civil (BAC+3 ou plus)	≥ 05 ans	Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées ou en terre, ou avoir réalisé au poste d'Ingénieur de Suivi au moins quatre (04) projets d'étude ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées et/ou en terre.
2	01	Technicien de suivi.	Technicien Supérieur du Génie Civil (BAC+2 ou plus)	≥ 03 ans	Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées et/ou en terre.

Pour les lots 4 et 5.

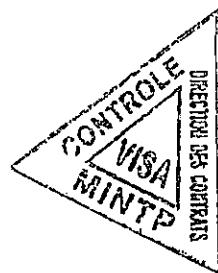
N°	Nombre de personnel	Désignation ou poste postulé	Qualification	Expérience générale	Expérience Spécifique
1	01	Chef de Mission.	Ingénieur du Génie Civil ou Géotechnicien (BAC+3 ou plus)	≥ 05 ans	Avoir réalisé à ce poste, des projets de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées, ou avoir réalisé au poste d'Ingénieur de Suivi au moins quatre (04) projets de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées.
2	01	Technicien de suivi.	Technicien Supérieur du Génie Civil (BAC+2 ou plus)	≥ 03 ans	Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées.

NB : Joindre le curriculum vitae de chaque personnel, tous les CV devront être signés et datés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'Autorité Administrative (Gouverneurs, Préfets ou Sous-Préfets), des attestations de présentation des originaux de ces diplômes ainsi que des attestations de disponibilité signées par chaque personnel. Les Ingénieurs de Génie Civil éligibles doivent être régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (une attestation d'inscription à l'ONIGC sera jointe).

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois à la date de l'avancement de l'Appel d'Offres et se rapportant au dit personnel, sont fournies et dûment signées.

B5. Liste des références du B.E.T au cours des quinze (15) dernières années (Avoir réalisé au moins deux (02) projets de contrôle des travaux sur routes bitumées ou en terre ou des prestations similaires de relevés de dégradations avec des appareils à préciser.

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés (1ère, 2ème et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par les Maîtres d'Ouvrage ou Chefs Service de Marché, main levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des étapes finales des commissions de suivi et de recette technique.



B6. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :

- la liste du matériel informatique présent au siège du BET :

- ✓ Deux (02) ordinateurs Laptop ;
- ✓ Deux (02) ordinateurs desktop ;
- ✓ Une (01) imprimante ;
- ✓ Une (01) table traçante ;
- ✓ Un (01) scanner ;
- ✓ Une (01) photocopieuse ;
- ✓ Un (01) disque dur externe ;
- ✓ Un (01) modem pour connection internet.

- la liste des moyens logistiques présents au siège du BET :

- ✓ un (01) véhicule pick up 4x4 double cabine de moins de 10 ans d'âge ;
- ✓ Un (01) téléphone satellitaire ;
- ✓ Un (01) téléphone fixe ou fax au siège ;
- ✓ Un (01) GPS.

NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni :

Pour le matériel roulant

- Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents du Ministère des Transports ;
- Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.

Pour les autres Matériels

- Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les justificatifs sus-mentionnés au nom du loueur.

NB : les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois.

b8. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- c1 La soumission signée et timbrée (par lot) (voir modèle) ;
- c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle) ;
- c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle) ;
- c4. Le sous détail des prix du bordereau fourni par le soumissionnaire (voir modèle).

4.6

Remise des offres

Pour la soumission hors ligne :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à la Cellules des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____

en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024).

Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le _____ à 11 heures.

Par ailleurs :

- Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une première enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ;
- Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ».

Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Cette grande enveloppe extérieure scellée devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____

en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales
(Programme triennal 2022 - 2024).

Financement : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.
(Copies de sauvegarde) ».



4.7	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés des Services de Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG) auprès du Ministère des Travaux Publics siégeant à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé le _____ à partir de 12 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
-----	--

5.1	Toute demande de renseignement complémentaire au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Travaux Publics , Direction des Contrats/Cellule des Appels d'Offres, située au 2 ^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, logé dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, à Yaoundé ou auprès de la Direction des Routes Communales, sise dans l'enceinte de la même Délégation.
-----	---

5. Critères d'évaluation des offres :



Critères éliminatoires :

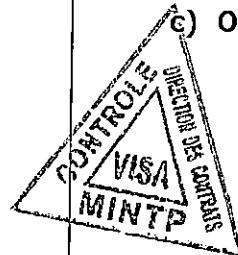
a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence et/ou Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- Note méthodologique cohérente au contrat (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins :

N° Lots	Montants de la capacité financière
1-NO/22	Cinquante-quatre millions (54 000 000) de FCFA
2-OU/22	Quarante millions cinq cent mille (40 500 000) de FCFA
3-SU/22	Cent soixante-douze millions (72 000 000) de FCFA
4-UNI/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA
5-DEFLEX/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA



c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;
- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
- Les sous détails des prix quantifiés paraphés et cachetés à toutes les pages et daté, signé et cacheté à la dernière page.

d) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

e) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentique ;

f) Non-conformité du mode de soumission ;

g) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement).



Critères essentiels :

Les offres techniques :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

- a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur **40 points** ;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur **20 points** ;
- c) Méthodologie et planning d'exécution des prestations sur **25 points** ;
- d) Références du BET sur **15 points**.

Le score technique minimum requis est de 70/100.

5.9

Procédure de correction des erreurs de calcul pour déterminer les montants corrigés :
En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi, conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

5.10

Seules les offres financières des soumissionnaires qui n'auront satisfait à aucun des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres en cas de soumission hors ligne, les offres financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit :

$$NFS = MMd \times 100 / MS$$

NFS = Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre financière la moins-disante ;

MS = Montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire.

Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après :

$$NG \text{ ou } NTF = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

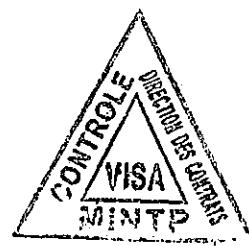
7.1

Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, conforme au plan administratif et qualifiée Techniquement, aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Au titre de cet Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être adjudicataire d'un (01) ou de plusieurs lots, à condition de présenter des Experts et matériels différents pour chaque lot.

Pièce N°5 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

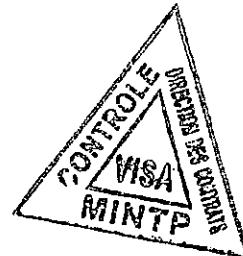
- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 4 : Textes généraux applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 6 : Définitions et attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)
- Article 7 : Notifications et Correspondances
- Article 8 : Domicile du Bureau de contrôle
- Article 9 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 10 : Reconnaissance des lieux de collecte
- Article 11 : Délai d'exécution
- Article 12 : Obligation du Maître d'Ouvrage
- Article 13 : Obligation du Prestataire
- Article 14 : Descriptions des prestations
- Article 15 : Matériel et personnel du Cocontractant
- Article 16 : Assurances
- Article 17 : Programme d'exécution/Plan d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du Matériel
- Article 19 : Remplacement du personnel
- Article 20 : Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 21 : Modification des itinéraires ou des données de collecte
- Article 22 : Réunion de travail
- Article 23 : Journal de campagne
- Article 24 : Maintien de la circulation
- Article 25 : Mesures de sécurité
- Article 26 : Sujetions résultant du voisinage d'autres lots
- Article 27 : Protection de l'environnement
- Article 28 : Remise en état des lieux

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 29 : Garanties et cautions
- Article 30 : Montant du marché
- Article 31 : Consistance des prix
- Article 32 : Lieu et mode de paiement
- Article 33 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 34 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)



Article 35 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)

Article 36 : Avance de démarrage (CCAG Article 18)

Article 37 : Règlements des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

Article 38 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)

Article 39 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)

Article 40 : Décompte final

Article 41 : Décompte général et définitif

Article 42 : Régime fiscal et douanier

Article 43 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 20)

Chapitre IV : Recette

Article 44 : Commission de suivi et recette technique (CCAG Article 36)

Article 45 : Recette des prestations (CCAG Article

Chapitre V : Clauses diverses

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)

Article 47 : Soumission aux lois et règlements

Article 48 : Législation concernant la main d'œuvre

Article 49 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)

Article 50 : Différends et litiges (CCAG Article 48)

Article 51 : Transports internationaux

Article 52 : Edition et diffusion du présent marché

Article 53 et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024), financé par le Budget du MINTP, ligne Fonds Routier, réparti en cinq (05) lots.

Les prestations de ces lots seront exécutées en trois (03) tranches suivant les indications prévisionnelles ci-après :

- La tranche ferme : année 2022
- La tranche conditionnelle n°1 : année 2023
- La tranche conditionnelle n°2 : année 2024

Le déclenchement des tranches conditionnelles est subordonné à l'évaluation satisfaisante de la tranche précédente et sur ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, après visa de l'Administrateur du Fonds Routier.

Article 2 : Procédure de passation du marché

N° _____ Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du _____, en procédure d'urgence.

Article 3 : Langue loi et réglementation applicables

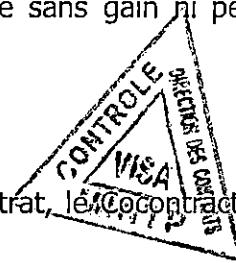
3.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

3.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois n°98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie civil ;
- la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ;
- la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;



- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret n°2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2019/2652 du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la Maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre Publique ;
- L'arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par le Maître d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
- La Lettre n°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- la Décision n°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- la Décision n°190/D/MINTP/CAB du 28 juillet 2021 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés des Services des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

- les procédures de l'organisme payeur ;
- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013 ;
- le CCTG français ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de référence ou description des services ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Définitions, Attributions et Nantissement

6.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;



L'Organisme chargé du contrôle externe du présent marché est : Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre de du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les prestations/travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

- **Le Chef de Service du Marché** est : le Chef de Division de la Planification, de la Programmation et des Normes au Ministère des Travaux Publics. Il est responsable de la direction générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Chef de Cellule de la Programmation. Il est chargé du suivi et du contrôle technique, géotechnique, topographique, environnemental et financier de l'exécution du Marché, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

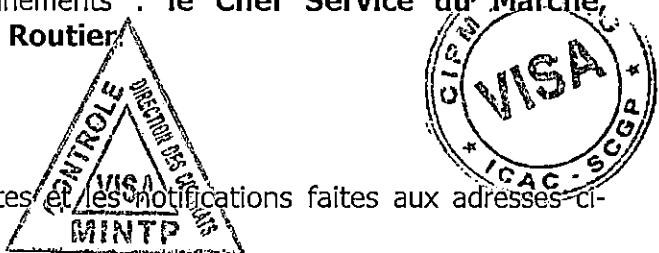
- **La Maîtrise d'Œuvre** est assurée par la Commission de suivi et de recette technique précisée à l'article 11 des Termes de Références ;
- **La Commission Centrale de Contrôle des Marchés** Compétente est la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Services, et Prestations Intellectuelles ;
- **La Commission de Passation des Marchés** Compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux auprès du MINTP ;
- **L'organisme chargé du paiement** est le Fonds Routier.

6.2: Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Ministre des Travaux Publics** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Chef Service du Marché** ;
- Organisme chargé du paiement : **le Fonds Routier** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et l'Administrateur du Fonds Routier**



Article 7 : Notifications et correspondances

Toutes communications au titre du présent Marché écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame Directeur Général de.....BP.....(ville), Tél.

Le Cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux d'exécution des prestations et de faire connaître à l'Ingénieur du Marché, ledit domicile. Faute de se conformer à cette obligation, dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, ou de faire connaître par écrit son nouveau domicile après la réception provisoire à l'achèvement des travaux à l'Ingénieur, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la Commune du lieu d'exécution des prestations.

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Domicile du Bureau d'études techniques

Le domicile du Bureau d'études techniques est réputé être celui de son siège social. Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le Bureau d'études techniques est tenu d'élire domicile non loin de chantiers à contrôler et de faire connaître son domicile au Maître d'Ouvrage à travers un certificat d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent et en tiendra copie à tous les acteurs. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu où sont exécutées les prestations.

Article 9 : Ordres de services

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :



- 9.1 Les ordres de service de commencer les prestations de chaque tranche seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service, avec copie au Chef Service, à l’Ingénieur et à l’Administrateur du Fonds Routier.
NB: L'exécution des prestations de la tranche conditionnelle n°1 ou n°2 ne sera engagée qu'après recette de la tranche précédente et sur ordre de service du Maître d'Ouvrage. Avant la signature dudit ordre de service, le visa préalable de l'Administrateur du Fonds Routier sera requis.
- 9.2 Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l’Ingénieur du Marché et au Fonds Routier. Le visa préalable du Fonds Routier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière, seront directement signés par le Chef de Service.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Chef de service du Marché, à l’Ingénieur du Marché.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation pour cause d'intempéries ou de cas de force majeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l’Ingénieur du Marché.
- 9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.



CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10 : Reconnaissance des lieux de collecte

Le Prestataire est réputé avoir, avant la remise de son offre, une parfaite connaissance des réseaux sur lesquels les données seront collectées, des conditions locales susceptibles d'influencer les collectes sur le terrain et d'une manière générale, s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer les collectes de données.

Article 11 : Délai d'exécution

11.1 Les prestations du présent marché sont réparties en trois tranches de trois (03) mois chacune. Chaque tranche sera exécutée sur l'année. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

11.2 La remise du rapport provisoire marquera la fin du délai contractuel.

11.3 Une fois la période choisie, la collecte démarre et s'exécute conséutivement (sans interruption), jusqu'à la fin du délai contractuel.

11.4 Par suite d'études supplémentaires ou des circonstances justifiées, le Prestataire pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation fixée par le Maître d'Ouvrage fera l'objet d'un Avenant.

Article 12 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Article 13 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptés dans son domaine d'activité et sous le contrôle de l'Ingénieur.

Il est tenu notamment, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les équipements, matériaux et fourniture nécessaires pour l'exécution des opérations.

Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des équipements et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins des opérations, de la bonne exécution des opérations.

Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'étend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.



Le Prestataire ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant un (01) mois, de fournir des biens, prestations ou service destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des opérations de collecte.

Le Prestataire ne pourra poursuivre les prestations ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable du Chef de Service.

Article 14 : Description des prestations

La description détaillée des prestations est donnée dans les Termes de Référence. De manière globale, elles portent sur les opérations de relevés de dégradations, de mesures d'Uni et mesures de déflexion en fonction de la nature de la chaussée.

Article 15 : Matériel et Personnel du Cocontractant

15.1. Dans son offre, le Prestataire s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des prestations des opérations suivante les règles de l'art et d'après les conditions du présent CCAP et des Termes de Référence. Le marché a été attribué sur la base de listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complété à la demande du Maître d'Ouvrage.

15.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

15.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement et du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au cocontractant avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

15.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

15.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

Article 16 : Assurances

La police d'assurance « assurance responsabilité Civile ou Entreprise » est requise au titre du présent marché.

Dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la notification du Marché, et avant tout commencement d'exécution du Marché, le Prestataire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité de travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des prestations.

Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux prestations pour le présent marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le Chef Service du Marché pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation des attestations d'assurance.

Article 17 : Programme d'exécution/Plan d'action

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Consultant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le programme d'exécution/plan d'action qui devra être conforme aux Termes de Référence.

Après approbation son par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie à Le Maître d'Ouvrage, pour exploitation et avis, sans effet suspensif de son exécution. Le Maître d'Ouvrage notifiera les observations au Maître d'Ouvrage par courrier. Toutefois, s'il est constaté, par le Maître d'Ouvrage, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du programme d'action, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 18 : Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf avis contraire ou en cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent Marché en confirmation des listes soumises à l'appel d'offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de service, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle).

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du personnel sauf cas de force majeure.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 19 : Remplacement du personnel

19.1 En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite par le Maître d'Ouvrage.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

19.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.

Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.



Article 20 : Sous-traitance

Sans objet.

Article 21 : Modification des itinéraires ou des données de collecte

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'introduire, lors de la phase d'exécution, toutes modifications ou adjonctions éventuelles des opérations qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie de la collecte, sans que pour cela, le Prestataire puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

Article 22 : Réunions de travail

Des réunions de travail peuvent avoir lieu sur l'initiative de l'Ingénieur ou du Chef de Service. La participation du Chef de Mission à ces réunions est obligatoire. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants.

Article 23 : Journal de la campagne

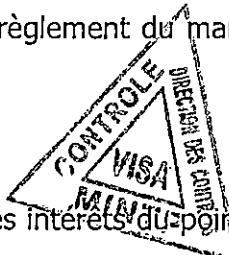
Le journal de campagne sera tenu par le Chef de mission du Prestataire et remis au contrôleur de l'Administration représentant l'Ingénieur pour le lot concerné à la fin de la collecte. Y seront consignés entre autres :

Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, prise de contact entre les différentes parties, etc.) ;

Les conditions de travail,

L'état des matériels de travail,

Les incidents ou détails de toutes sortes, présentant quelques intérêts du point de vue de la réussite de la campagne et utile pour les campagnes ultérieures,



Le déroulement de la campagne proprement dite.

Le Chef de Mission pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Chef de Mission du Prestataire

Pour toute réclamation éventuelle du Prestataire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal des activités.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de la campagne.

Article 24 : Maintien de la circulation

Le déroulement de la collecte ne doit donner lieu à aucune interruption de la circulation. Autrement dit, le Prestataire assurera le maintien de la circulation lorsque les opérations de collecte engendrent une perturbation de la circulation normale. Il devra à cet effet, mettre en place une signalisation appropriée.

Article 25 : Mesures de sécurité

Le Prestataire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs de sécurité qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution de la collecte ou qui seront exigés par l'Ingénieur. Il est responsable des accidents de toutes sortes qui surviendraient là où la présence de son personnel sera mise en cause.

Article 26 : Sujetions résultant du voisinage d'autres lots

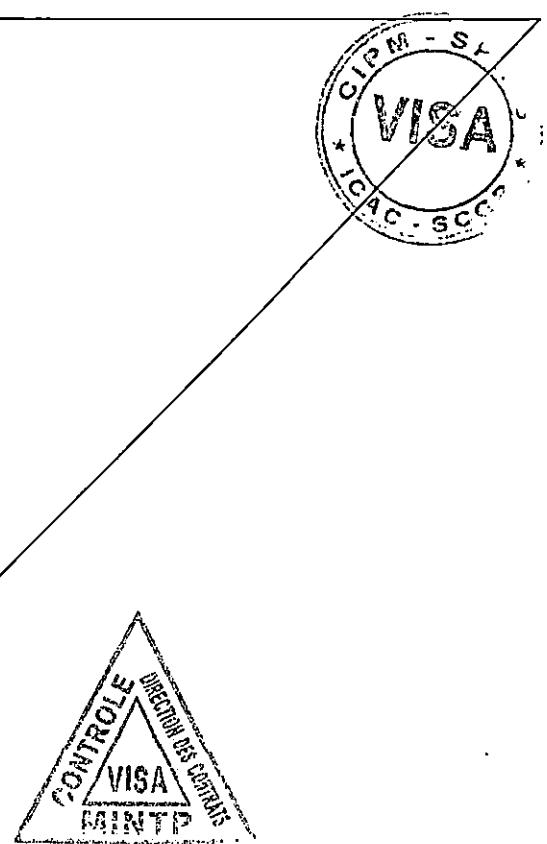
Le prestataire devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des opérations d'autres Prestataires engagés dans la même campagne ou d'entrepreneurs intervenants sur les axes concernés.

Article 27 : Protection de l'environnement

Le Prestataire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la république du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics, portant Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Article 28 : Remise en état des lieux

La remise en état des lieux, y compris l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris, doit être faite immédiatement dès la fin de la campagne au frais du prestataire.



CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : Garanties et cautions (CCAG complété)

29.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à dater de la notification du Marché. Il sera saisi en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire délivrée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

29.2. Cautionnement d'avance de démarrage

29.2.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Article 30 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de :

Tranches	Montant TTC en chiffres	Montant TTC en lettres
TF		
TC1		
TC2		
TOTAL		

Tranches	Montant HT en chiffres	Montant TTC en lettres
TF		
TC1		
TC2		
TOTAL		

Article 31 : Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 32 : Lieu et mode de paiement

32.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

32.2. Les paiements seront effectués par virement en Franc CFA au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la Banque _____, Agence de _____ ;

Article 33 : Variation des prix

33.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

33.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans Objet

Article 34 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 35 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 36 : Avance de démarrage

31.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautionnements dans le cadre des Marchés Publics. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

31.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché.

31.3. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 37 : Règlement des prestations

Le prestataire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau.

Le règlement des opérations sera fait sur la base de deux (02) décomptes produits chacun en sept (07) exemplaires :

Un premier décompte correspondant à soixantequinze pour cent (75%) du montant du marché après remise des fichiers bruts issus des collectes des données proprement dite, leur traitement, analyse et importation dans la base des données du MINTP ;

Un décompte final de vingt-cinq pour cent (25%) à l'approbation du rapport final par le Chef Service.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

97,8% versé directement au compte du prestataire ;

2,2% versé au Trésor Public au titre de l'IR dû par le prestataire.

Le Prestataire remettra en douze (12) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire (un décompte Hors Taxes et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte Hors Taxes sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant des Taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Travaux Publics et du Ministère en charge des Finances.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Prestataire en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 14^{ème} jour après



son dépôt. Le Chef Service dispose d'un délai de sept (07) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Dans le cas des corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au Prestataire.

Article 38 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 39 : Pénalités

39.1. Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai impartis, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

Un deux millième ($1/2000^{\text{e}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième ($1/1000^{\text{e}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà trentième jour.

39.2. Pénalités pour non-respect des délais de remise des documents

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, du cautionnement définitif, des assurances, du certificat d'élection de domicile et de l'agrément du personnel et du matériel, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à **50 000 F CFA**, conformément à l'article 169 (1) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

39.3. Pénalités pour évaluation non concluante des rapports

Dans le cas où le taux relatif au total des critères d'évaluation des rapports du BET est inférieur à 70%, il sera considéré comme un défaut d'exécution et sera sanctionné par une pénalité correspondant à $1/100^{\text{e}}$ du montant TTC de la tranche concernée.

39.4. Montant cumulé des pénalités

Le montant cumulé des pénalités ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation, conformément à l'article 169 (2) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 40 : Décompte final (CCAG complété)

40.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant transmettra à l'Ingénieur, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées, qu'il aura établi à partir des constats contradictoires et qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

40.2. L'Ingénieur et le Chef de service du marché examineront et valideront s'il y a lieu, ce projet de décompte final.

40.3. En cas de rectification, le Prestataire dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'Ingénieur. Ce projet de décompte final, une fois accepté par l'Ingénieur et le Chef de service du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs. Ce décompte comprend (i) le décompte n°1 et (ii) l'acompte pour solde ou décompte n°2.

40.4. Ce décompte final approuvé par le Chef de service ainsi qu'une copie de l'attachement correspondant seront soumis au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics avant d'être transmis au Fonds Routier pour paiement.



Article 41 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définitif.

Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 42 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

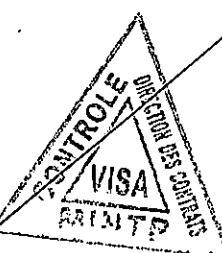
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 43 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.



CHAPITRE IV : RECETTE

Article 44 : Commission de suivi et recette technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique sera composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Membres :

Le Chef Service du Marché ;

L'Ingénieur du Marché ;

Le Directeur des Contrats ;

Le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers ;

Les Sous Directeurs de l'Entretien Routier des réseaux territorialement compétents ;

Les Présidents de Conseils Régionaux territorialement compétents ;

Les Délégués Régionaux des Travaux Publics territorialement compétents ;

Un représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;

Le Cocontractant, invité.



Rapporteur : l'Ingénieur de Suivi du projet à la Cellule de la Programmation.

Les membres de la Commission sont convoqués aux sessions par courrier dans un délai de quinze (15) jours avant la date de tenue de la session.

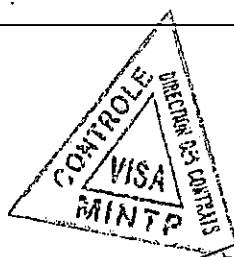
La Commission se réunit sur convocation du Président et procède à l'examen du rapport de propositions d'interventions et du rapport provisoire, produits par le Prestataire. Elle émet d'éventuelles recommandations et observations qui doivent être prises en compte par le prestataire pour produire le rapport final et soumettre à la validation du Chef de Service.

Article 45 : Recette des prestations

Au début de chaque tranche, l'étalonnage du matériel devra être réceptionné au préalable et fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement par le Chef de Mission du Prestataire et l'Ingénieur.

Le Prestataire devra remettre les résultats par tranche de 500km de relevé environ. Les fichiers où des erreurs manifestes auront été constatées seront refusés et les prestations correspondantes reprises aux frais du Prestataire. En cas de conformité pour ce qui est du format, ces fichiers pourront ensuite être vérifiés par des descentes sur le terrain sur un échantillon de sections choisi par le Chef de Service. Dans les cas d'erreurs manifestes sur les données, le Prestataire devra reprendre les relevés ou les mesures sur les itinéraires en cause.

À la fin des opérations de collecte proprement dite et pour chaque tranche, un procès verbal indiquant les conditions de déroulement de la campagne ainsi que les suggestions du Prestataire, sera dressé et signé conjointement par le Chef de Mission de ce dernier et l'Ingénieur.



CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

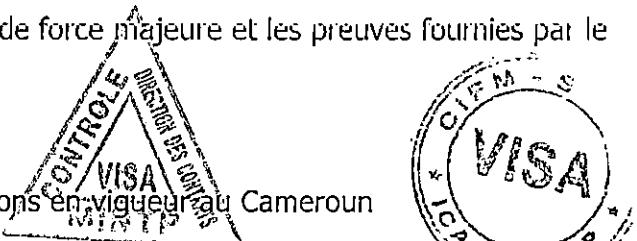
Article 46 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par Le Maître d'Ouvrage.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.



Article 47 : Soumission aux lois et règlements

Le Prestataire devra se conformer aux lois et réglementations en vigueur au Cameroun

Article 48 : Législation concernant la main d'œuvre

Le Prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 49 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Sous-section I du chapitre I, du Titre V du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG (prestations intellectuelles), notamment dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. du Marché de base avec ses avenants ;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire;



Article 50 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 51 : Transports internationaux

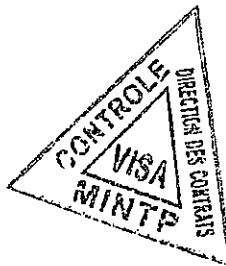
Au cas où l'exécution du présent marché nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens extérieur – Cameroun et vice versa, ce transport sera à la charge et aux frais du Prestataire et en conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.

Article 52 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

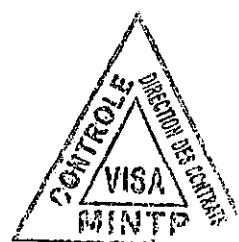
Article 53 et dernier Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.





Pièce N°6 TERMES DE REFERENCE (TDR)



I- CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de son système d'entretien routier, le Ministère des Travaux Publics (**MINTP**) envisage l'acquisition et la formation aux outils de collecte des données de dégradations nécessaires à la programmation routière dans le but de moderniser le système de programmation de l'entretien routier. Le réseau routier des routes nationales et régionales est constitué d'environ **7 221,42 km** de routes bitumées (hors voiries urbaines) et d'environ **15 983,69 km** de routes en terre. La liste des itinéraires figure en annexe des présents termes de référence.

Le Gouvernement Camerounais, à travers le Ministère des Travaux Publics, s'est doté depuis quelques années, d'une banque des données routières appelée VISAGE. Cette banque permettait alors de stocker diverses données techniques et administratives sur les différentes routes constituant le réseau routier.

Dans l'optique de disposer d'un outil moderne, le Ministère des Travaux Publics envisage ~~passer à une~~ une nouvelle application nommée L²R, implantée par la Société **LOGIROAD (Logiciels de Gestion des Routes)**.

Les données nécessaires à la mise à jour de la banque de données sont collectées selon trois méthodes :

- Les données relevées sur le terrain telles que la localisation, le repérage, la géométrie, les dépendances et les dégradations visuelles : ces données sont collectées directement sur le terrain à l'aide du système informatisé L²R MESURE. Les fichiers informatiques (au format MEC files) sont ensuite directement injectés dans la banque L²R BASE de la Cellule de la Programmation. Ces données, à l'exception des données invariables, sont relevées chaque année sur les **7 221,42 km** de routes bitumées et les **15 983,69 km** de routes en terre du réseau des routes nationales et régionales.
- Les données mesurées : la déflexion, l'uni et les résultats de sondages sur la chaussée (uniquement pour les routes bitumées). Les données de déflexion sont mesurées uniquement sur les sections témoins de 500 m (environ 701 sections, puis traités sur fichier Excel (moyenne des déflexions et écart type sur chaque section) et injectés sur L²R BASE. L'UNI est mesuré en continu sur tout le réseau bitumé à l'aide d'appareils modernes, à l'exception du BUMP INTEGRATOR jugé obsolète. Les résultats sont traités par section de 500m et injectés dans L²R. Les déflexions sont mesurées sur des sections témoins sur l'ensemble du réseau et enfin l'UNI est mesuré sur les mêmes itinéraires que les relevés type L²R MESURE ;
- Les données d'archives : l'historique de la route et les trafics. Ces données sont collectées et injectées dans la banque L²R BASE par la Cellule de la Programmation. Ces données sont mises à jour au fur et à mesure des travaux exécutés et des comptages de trafic réalisés.

Les présents termes de référence portent sur la collecte des données sur les routes nationales et régionales ; laquelle collecte est effectuée par les prestations privées sous la supervision des cadres du Ministère des Travaux Publics.

II- OBJECTIF DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

La présente mission a pour objectif la collecte des données destinées à la mise à jour de la banque de données routières du Ministère des Travaux Publics logée à la Cellule de la Programmation.



III- CONSTANCE DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

1 Généralités

(a) Routes bitumées.

Le réseau des routes bitumées où les recueils de données sont à effectuer comprend la totalité des routes bitumées, y compris les tronçons de routes aménagées ou reconstruits récemment, à l'exception d'un

certain nombre de routes ou de tronçons, soit qu'ils aient récemment fait l'objet de relevés détaillés, soit que leur réhabilitation ait déjà été programmé ou alors sont en cours de construction. Au total, le réseau routier bitumé sur lequel le recueil de données doit s'exercer porte sur une longueur cumulée d'environ **7 221,42 km.**

Pour les mesures de déflexion dont la réalisation est beaucoup plus longue, il a été décidé de les effectuer uniquement sur les sections témoins, déterminées par échantillonnage du réseau. L'échantillonnage a été établi sur les bases statistiques communément admises, à raison d'une section témoin tous les 10 km de réseau en moyenne. Cet échantillonnage a été établi selon un certain nombre de critère permettant d'assurer la représentativité des sections témoins, notamment les classes de trafics, le zonage géométrique, l'historique des chaussées et leurs états visuels. Pour disposer d'un grand nombre de mesures suffisant, en particulier pour les déflexions, la longueur des sections témoins a été prise à 500 m.

Dans le détail, les sections témoins ont été définies sur chacune des routes bitumées définies à partir des critères de représentativité en appliquant donc une répartition moyenne d'une section de 500 m tous les 10 km. Cette répartition moyenne a été modulée en observant le nombre minimal de 5 sections par tronçon de route, sauf pour les tronçons de route dont la longueur était inférieure à 50km où ce minimum a été franchi, sans descendre au-dessus de 3 sections témoins par tronçons. L'inverse, sur les tronçons de grande longueur, le nombre des sections témoins a été plafonné à 12 (population statistique) sans cependant aller au-delà d'une fréquence d'une section témoins, par tronçon de routes bitumées, sont indiquées à l'annexe 3. Le nombre total de ces sections témoins est ainsi d'environ 701.

La localisation et le marquage de ces sections témoins, à l'intérieur de chacun des tronçons de routes, qui sont à la charge du bureau d'études feront en répartissant régulièrement le nombre de section calculé sur l'ensemble du tronçon. Chaque section témoin recevra un numéro d'ordre identifiant la route à laquelle elle appartient et son numéro d'ordre sur cette route. (Ex : N09-1). Cet identifiant sera marqué à la peinture sur le bord de la chaussée. Les positions des origines et extrémités de sections devront être enregistrées à l'aide de la console semi-automatique lors des relevés de dégradation, au GPS par le prestataire en charge mesures de déflexion.

Cependant, sur les sections ou les mesures de déflexions ont déjà été faites, le prestataire devra se conformer à la localisation des sections témoins faites lors des précédents relevés.

(b) Routes en terre

Sur les **15 983,69 km** de routes nationales et régionales en terre, il sera réalisé les relevés de type L²R MESURE tous les ans. Les sections sont également définies en fonction des classes de trafic, de zone géo-climatiques et des limites de Régions.

2 Consistance de la mission

Le prestataire devra :

- ✓ Procéder aux relevées des données de terrain, les saisir directement sur une console de type L²R Mesure (ou équivalent). Les données devront être saisies conformément à la méthodologie définie au chapitre 4. Ces données de terrains seront vérifiées, puis rendues sous formes de fichiers informatiques (type MEC files) pour le transfert dans la banque L²R BASE et d'un tableau par itinéraire indiquant les données à saisie manuelle ;
- ✓ Procéder aux mesures d'UNI et de déflexion conformément à la méthodologie définie au chapitre 4. Les résultats détaillés de toutes les mesures de déflexion seront fournis par section témoin de 500 m. Les mesures de déflexion seront accompagnées des moyennes et des écarts types pour chacune des sections témoins ;
- ✓ Procéder aux vues des résultats obtenus (dégradations et déflexions, UNI) à l'analyse de l'état des routes bitumées relevées et des routes en terre, en les classant en état bon, état normal, état médiocre et état mauvais suivant leur note VIZIRET et VIZIR, assortie des propositions d'interventions pour chaque tronçon de route. Cette analyse devra faire l'objet d'un rapport séparé du rapport général ;

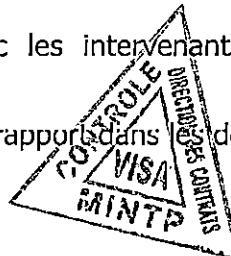


- ✓ Fournir les schémas itinéraires des données sur l'ensemble du réseau relevé.

IV- METHODOLOGIE

La mission du prestataire s'articule autour de trois (03) phases principales :

- ✓ Avant le début de ses prestations, il aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie qu'il compte utiliser et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du maître d'ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission ;
- ✓ Pendant la mission, le prestataire travaillera avec les intervenants désignés par le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Au terme de sa mission, le prestataire soumettra un rapport dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.



1 Les mesures d'UNI.

Les mesures d'UNI sont à réaliser sur le réseau bitumé, comportant des sections témoins, telles que définies dans le réseau à relever. Compte tenu de son coût relativement modeste et sa fiabilité acceptable pour les auscultations au niveau d'un réseau, les mesures seront effectuées par l'UNIBOX ou tout autre appareil moderne similaire.

L'UNIBOX est piloté au moyen d'un logiciel installé sur un PC qui permet également de calculer, de visualiser et d'analyser in situ le profil de l'infrastructure ainsi que les indicateurs associés (notes d'uni par bande d'ondes, représentation en DSP). En fonction du chantier réalisé, vous pouvez utiliser des seuils de notes prédéfinis. Ainsi, vous pourrez visualiser directement sur les graphes des notes la qualité de la route mesurée.

Le véhicule équipé de l'**UNIBOX** peut effectuer des mesures à une vitesse de déplacement comprise entre 30km/h et 130km/h. Il est composé des éléments ci-après :

- Boitier d'acquisition et Webcam à installer à l'intérieur du véhicule ;
- GPS et boitier capteur (laser + accéléromètre) à installer sur le véhicule.

L'ensemble de ce dispositif est accompagné des systèmes de fixation amovibles qui s'adaptent à tout type de véhicules.

Pour l'exploitation des mesures il sera adopté un pas de 500 m ; la localisation de ces sous-sections correspondant au pas ci-dessus permettra d'exploiter séparément les sections témoins.

Le véhicule de relevé devra être équipé de dispositifs de signaux conformes à la réglementation en vigueur au Cameroun et avertissant le déplacement de relevé.

Les rapports de campagne devront comprendre les comptes rendus de mesures par itinéraire ; chaque compte rendu devra indiquer l'identification de la route, l'origine et l'extrémité du tronçon relevé et sa longueur. Il devra en outre comporter la position par rapport à l'origine et à l'extrémité de chacune des sous-sections d'exploitation, en précisant s'il s'agit d'une section témoin. Le compte rendu indiquera, pour chaque sous-section d'exploitation, la vitesse de passage, l'enregistrement de l'**UNIBOX** et la valeur calculée de l'IRI.

2 Mesure de déflections

Les mesures de déflections sont à réaliser sur les sections témoins, à raison de 20 points de mesures par section. Ces mesures sont à effectuer à l'emplacement de la trace du jumelage extérieur des camions (le plus près de la rive de chaussée). Elles seront effectuées dans les deux sens de circulation, à raison de 10 points de mesures dans chaque sens (soit un point tous les 50 m dans chaque sens).

Ces mesures seront réalisées au deflectographe ou au deflectomètre ou tout autre matériel similaire, compatible avec LOGIROAD. En outre, l'équipe disposera d'un véhicule doté d'un GPS précis, permettant

de retrouver rapidement les origines et extrémités des sections témoins et de repérer la position des points de mesure. L'équipe aura à disposer d'une signalisation de chantier mobile conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun et à la mettre en œuvre.

a) Mesure avec le Déflectomètre

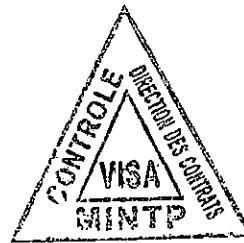
Il permet de faire la mesure du bassin de déflexion d'une plate-forme routière par l'intermédiaire d'une masse tombante reproduisant une charge impulsionnelle proche de celle produite par un essieu de poids lourd.

Le Déflectomètre à masse tombante (ou Falling Weight Deflectometer, FWD) permet de reproduire une charge impulsionnelle voisine de celle produite par le passage d'une charge roulante, aussi bien en temps qu'en amplitude. La charge est appliquée sur la chaussée par l'intermédiaire d'une plaque circulaire de 30 cm de diamètre. Cette charge, mesurée avec précision par un capteur de force, provoque un bassin de déflexion qui est mesuré en 9 points par des géophones. Différentes hauteurs de chocs peuvent être utilisées, afin d'appliquer un chargement compris entre 30 et 70 kN.

b) Mesure avec le Déflectographes

Il existe trois types de déflectographes :

- Le déflectographe Lacroix à châssis court ;
- Le déflectographe Lacroix à châssis long ;
- Le déflectographe FLASH.



L'exécution et l'exploitation des mesures de déflexion par les déflectographes font l'objet de la méthode d'essai **LPC n°39 [10]**. Les déflexions mesurées par les déflectographes Lacroix sont normalisées (**NF P 98-200-1, 2, 3, 4 et 5**).

Il consiste à effectuer une mesure en continu de la déformation de surface d'une plate-forme sous une charge définie de 13 tonnes $\pm 2\%$.

L'essai consiste à mesurer l'enfoncement provoqué par un essieu unique à roues jumelées de camion chargé à 13 tonnes. La déformation est mesurée entre chaque jumelage de l'essieu arrière du véhicule par des bras palpeurs munis de capteurs de déplacement et articulés sur une poutre de référence. Les mesures sont réalisées simultanément au niveau d'une voie sur les deux bandes de roulement d'un poids lourd avec un pas de mesures de l'ordre de 4 m.

3 Recueil des données avec L²R Mesure

a) Format des fichiers : L²R

• Présentation

En plus des fichiers de terrain, chaque section de relevés sera décrite dans quatre fichiers types MEC files*, l'un contenant le repérage (le « bornage ») des sections, l'autre les données et un dernier contenant les indices L²R Mesure.

Tous les fichiers sont décrits avec un contenu ASCII, portable et ouvert. Ce sont des fichiers de type "texte" formés de lignes constituées de données d'une même famille et séparées par un caractère appelé " séparateur de données ". Chaque ligne est terminée par une séquence de caractères appelée "fin de ligne". Des espaces peuvent compléter les lignes si le programmeur du MEC a besoin d'une longueur de ligne fixe. **Le séparateur est la tabulation.** Les espaces supplémentaires autour d'un séparateur sont ignorés. Un commentaire en début ou en fin de ligne est possible, précédé par la suite de caractères // (issu de la normalisation C++). Dans tous les fichiers spécifiés dans la suite du document, les lignes débutant par un commentaire ne sont pas comptabilisées. La longueur de chaque donnée est libre dans les limites prescrites par la description contenue dans le fichier de configuration. **Le séparateur décimal est le point.**

Exceptionnellement, on admet que les fichiers de mesure, et eux seuls, aient une structure binaire, notamment en raison de leur taille.

Pour la description détaillée des différents fichiers MEC, les prestataires devront consulter le document de spécification technique dudit fichier dont les représentations selon la convention de la spécification sont présentées ci-dessous comme suit :

o Fichier de numérotation des sessions

Représentation selon la convention de la spécification

	A	B
1	Nombre 0 et 34 695	Fin de ligne
2	Millésime	Fin de ligne
3	Fin de fichier	

Exemple

L'appareil en est à la 34^{ème} session de mesurage de 1995.

	A	
1	34	
2	1995	
3		



o Fichier d'identification d'une session

Représentation selon la convention :

	A	B	C	D	E	F	G
1	Système : W95 ...	Version fichier (1.04)					
2	Nom du laboratoire	Nom de l'opérateur	Nom du conducteur	Date du relevé	Heure du relevé		
3	Nom campagne	Nom client	N° d'affaire	Commentaire 1	Commentaire 2		
4	Nombre portions d'itinéraires	Système de repérage curv.	Système de rep. géo				
5	Nom premier itinéraire	PR/P/Arc début	Dist /PR/P/arc début	Ad curv. début	X0	Y0	Z0
5(suite)	N° voie	Sens du relevé	N° couche				
6	Nom dernier itinéraire	PR/P/Arc fin	Dist /PR/P/arc fin	Af curv. fin	X1	Y1	Z1
7	Nom du fichier de config.	N° de session	N° de relevé	Date du fichier	Heure		
8	Date de certification	Heure de certification					
9	FIN_ID						

Exemple : Le fichier a été créé par un logiciel sous WINDOWS 95. Il concerne l'APL n° 84 ; la session de mesurage est la 34^{ème} de l'année ; le repérage est effectué en PR ; le mesurage est réalisé dans le sens des PR croissants, sur la couche de roulement, voie lente de la route 22D015 ; le début du mesurage

commence au PR 10 -245 mètres et se termine au PR 12+520 mètres ; il n'y a pas de repérage (X, Y) ; le fichier a été certifié le 26/2/95 à 16h40, heure du dernier enregistrement de ce fichier.

	A	B	C	D	E	F	G
1	W95	1.					
2	LCPC	LEPERT	CHERVET	26021995	16 :25		
3	IQRN94	DR	1029				
4	1	1	0				
5	22D015	10	- 245	0	0	0	0
5 (suite)	1	1	1				
6	22D015	12	520	2650	0	0	0
7	AA40101	34	1	26021995	16 :40		
8	26021995	16 :40					
9	FIN_ID						
10	Commentaires						

o Fichier des mesures ou de résultats d'une session

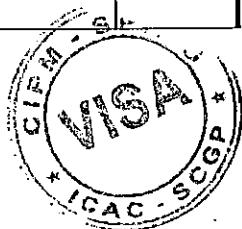
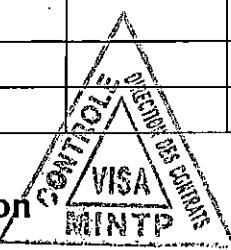
Représentation selon la convention

(curv* = 0, géo* = 0)

	A	B	C	D	E	F	G
1	"ABD"	"ABF"	Code SS1	Code SS2	...		
2	Distance début	Distance fin	1ère donnée	sous- 2ème donnée	sous- ...		
3	Distance début	Distance fin	1ère donnée	sous- 2ème donnée	sous-		
4	Distance début	Distance fin	1ère donnée	sous- 2ème donnée	sous-		
5	Distance début	Distance fin	1ère donnée	sous- 2ème donnée	sous-		
6							

(curv* = 1, géo* = 0)

	A	B	C	D	E	F	G	H	
1	REL	PRD	absD	PRF	absF	Code SS1	Code SS2	etc.	
2	n° relevé	n° PR début	Distance au PR début	n° PR fin	Distance au PR fin	1ère sous-donnée	2ème sous-donnée		
3	n° relevé	n° PR début	Distance au PR début	n° PR fin	Distance au PR fin	1ère sous-donnée	2ème sous-donnée		
4	n° relevé	n° PR début	Distance au PR début	n° PR fin	Distance au PR fin	1ère sous-donnée	2ème sous-donnée		



Exemples

APL25 (curv* = 0, géo* = 0) :

	A	B	C	D	E	F	G
1	ABD	ABF	Nécha	Capl Rive	Capl Axe	Vitesse	
2	0	25	400	10	11	21,6	
3	25	50	400	12	11	21,6	
4	50	75	400	10	9	21,6	
5	75	100	400	8	9	21,6	
6	100	125	400	7	6	21,6	

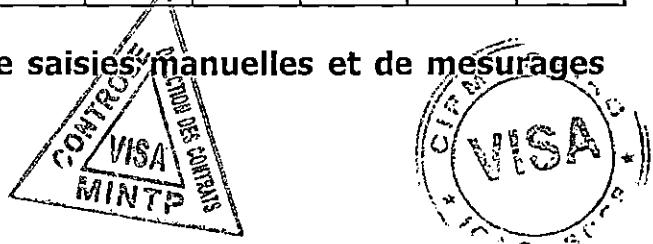
Déflectographe (curv* = 0, géo* = 0) :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	ABD	ABF	d1	d2	d3	d4	d5	d6	d7	d8	d9	
1	27,5	31,7	48	64	19	40	102	266	12	0	0	
2	31,7	35,9	44	32	417	611	248	185	13	0	0	
3	35,9	40,1	44	16	75	1449	182	92	13	0	0	
4	40,1	44,4	36	32	424	1021	186	221	13	0	0	
5	44,4	47,8	28	28	1184	813	198	171	12	0	0	

o- Fichier des événements de repérage, de saisies manuelles et de mesurages annexes

Représentation selon la convention

(curv* = 0, géo** = 0)



	A	B	C	D	E	F	G
1	RUBRIQUEX	Distance début	de Distance fin	de Sous donnée			
2	RUBRIQUEY	Distance début	de Distance fin	de 1ère sous donnée	2ème sous donnée	3ème sous donnée	
3	RUBRIQUEZ	Distance début	de Distance fin	de 1ère sous donnée	2ème sous donnée		
4	RUBRTQJFX	Distance début	de Distance fin	de Sous donnée			
5							

b) Identification des routes

Une route est identifiée par le champ « route » de onze caractères , comprenant un code « Région » (3 caractères alphanumériques), un code « statut » (« N » pour route nationale....), un numéro à quatre chiffres, un « indice » complémentaire à 2 caractères et un code « chaussée » (en cas de chaussée dédoublées).

Code « Région »

Pour les routes bitumées, les caractères 1 et 2 porteront l'indication de la Région selon les codes du tableau suivant des codes textes « région », et le caractère 3 la lettre « B ». Pour les routes en terre, on utilisera le code à trois caractères, cadré à gauche.

Tableau 2- Codes de régions

Code routes bitumées	Code routes en terre	Régions
ADB	ADT	Adamaoua
CEB	CET	Centre
ENB	ENT	Extrême nord
ESB	EST	Est
LTB	LT	Littoral
NOB	NOT	Nord
NWB	NWT	Nord-Ouest
oub	OUT	Ouest
SUB	SUT	Sud
SWB	SWT	Sud-Ouest

Code « statut »

Occupe le caractère 4. Selon la nomenclature officielle, ce code sera « N pour les routes nationale et « R » pour les régionales.

Numéro

Caractère 5 à 8 à remplir selon la nomenclature officielle, précédé d'un nombre correspondant de zéros.

Indice

Certaines routes étant découpées en sections indépendantes du point de vue repérage, il a été nécessaire alors de compléter le numéro par celui de la section, cadré à droite, dans les caractères 9 et 10.

Ainsi, la section 2 de la route nationale N°2 dans la Région du Centre a pour identifiant : CEB002

Pour les routes constituées d'une seule section, la partie « indice » sera laissée en blanc, sauf si le numéro officiel est complété par une lettre.

Chaussées dédoublées

Les chaussée dédoublées doivent faire l'objet d'un relevé séparé, et dans ce cas le caractère 11 doit être soit G (gauche), soit D (droite), dans tous les autres cas il doit être laissé à blanc.

c) Repérage

Chaque itinéraire qui peut faire l'objet d'un ou plusieurs relevés, doit être repéré d'une façon exacte par son origine et son extrémité. La position de toute information se fait par rapport à des « points de repère » (PR) plan régulièrement marqué le long de l'itinéraire (mais qui ne sont pas matérialisés sur le terrain). Ces point seront marqués au GPS afin de pouvoir se retrouver d'une année à l'autre.

d) Rubrique à relever

La solution L2R Mesure sera paramétrée au préalable avant les descentes sur le terrain.

On trouvera dans cette partie l'ensemble des données à recueillir sur le terrain par le prestataire pour les routes en terre sur le premier tableau les routes bitumées sur le second. Il est à noter que certaines données codées selon les lexiques spécifiques.

Pour information, certains indicateurs à relever sont listées ci-dessous :

b-1. Routes en terre

Tableau 4-Rubriques des routes en terre à relever par le BET

N°	Libellé	Numérique décimal	Numérique entier	Texte court	Texte long	Commentaire
2	Bornage	Long intervalle	Numéro	Catégorie		Fichier simple
12	Note VIZIRET		Note			
21	Largeurs	Roulement	Emprise	Code		
22	Agglomération				Nom	Discontinuité
23	Sinuosité		Classe			
24	Pente		Classe			
25	Ouvrage			Type	Commentaire	Ponctuel
30	Intersection			Type	Commentaire	Ponctuel
31	Sol			Nature		
32	Surface			Nature	Consistance	
33	Drainage			Type	Commentaire	
34	Terrassement			Type	Commentaire	
36	Obs. générales				Commentaire	Continu
37	Obs. locales				Commentaire	
41	Déformations		Gravité		Commentaire	
42	Tôles ondulées		Gravité		Commentaire	
43	Frayées		Gravité		Commentaire	
44	Nids de poules		Gravité		Commentaire	
45	Bourbiers traversés			Type	Commentaire	Ponctuel
46	Vitesse	Vitesse		Trajectoire	Commentaire	

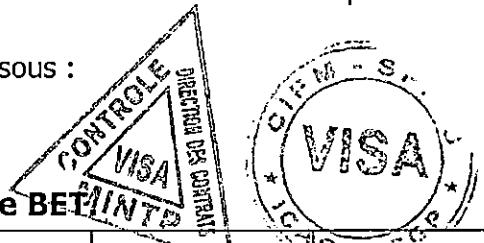
• Note VIZIRET

Elle donne la note globale de dégradation (0 à 3) selon la méthode VIZIRET, en numérique entier. Il s'agit d'un indice de qualité spécifique des routes en terre, calcul à partir des quatre dégradations suivantes : ravines nids de poule, tôle ondulée et déformations.

La note peut varier de 0 à 3 et se définit comme la valeur maximale de gravité atteinte par les quatre types de dégradations : Il suffit donc que l'une entre elle atteigne 3 pour que la note soit 3, et 0 correspond à l'absence totale des quatre Types de dégradations.

• Agglomération

Cette rubrique discontinue comprend le nom de l'agglomération en texte long. Chaque agglomération sera repérée en début et fin, et caractérisé par son nom (s'il n'est pas connu, on mentionnera « village », « hameau » etc.) le début de la zone agglomérée correspond à celui des premières constructions, et non le panneau d'entrée qui souvent se trouve bien avant. De même, la fin correspond aux dernières maisons.



- **Largeur**

Cette rubrique comprend la largeur roulable en numérique décimale de la largeur de plate-forme en numérique entier.

- **Sinuosité**

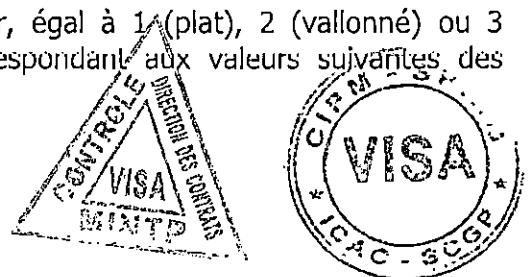
Cette rubrique comporte un code numérique en nombre entier, égal à 1 (droite), 2 (peu sinueux) ou 3 (très sinueux). La sinuosité est estimée selon trois classes, correspondant aux valeurs suivantes des changements de cap cumulées en valeur absolue :

- ✓ Classe 1 : alignement droit (moins de 30° /km) ;
- ✓ Classe 2 : peu sinueux (30 à 200°/km) ;
- ✓ Classe 3 : très sinueux (plus de 200°/ km).

- **Pente**

Cette rubrique comporte un code numérique en nombre entier, égal à 1 (plat), 2 (vallonné) ou 3 (montagneux). La pente est estimée selon trois classes, correspondant aux valeurs suivantes des dénivélées cumulées en valeur absolue :

- ✓ Classe 1 : plat (moins 5m/km) ;
- ✓ Classe 2 : vallonné (5 à 40 m/KM)
- ✓ Classe 3 : montagneux (plus de 40 m/km).



- **Ouvrages**

Cette rubrique est ponctuelle et comprend le type de l'ouvrage en texte court (le lexique comprend « OA » pour les ouvrages d'art « OH » pour les petits ouvrages hydrauliques « GUE » pour les gués, « OB » pour les ouvrages en bois). Un commentaire éventuel figure en texte long (longueur de l'ouvrage, état, matériaux, cours d'eau franchis, selon l'importance de l'information).

- **Intersection**

Cette rubrique ponctuelle comprend en type long le type d'intersection (« G » pour « gauche », « D » pour « droit », « X » pour « en croix » et « PNVF » pour passage à niveau ferroviaire,) suivi par l'indication de la voie rencontrée.

- **Sol**

Cette rubrique comprend la nature du sol environnant observé sur le terrain en texte court, avec le lexique suivant : AG (argileux), G (graveleux) GLA (grave latéritique), GQ (grave quartzeuse), K (karral), L(latéritique), LA (latéritique argileux), LIM (limon), POUZ (pouzzolane), ROCH (rocheux), SAG (sable argileux et graveleux), S(sable), SA (sable argileux), SG (sable graveleux), SL (sable latéritique), X(inconnu).

- **Observations locales**

Cette rubrique comprend en texte long un commentaire quelconque, indiquant les points remarques de l'itinéraire ou toute autre information jugée utile par l'opérateur du relevé.

- **Observations générales**

Cette rubrique discontinue comprend en texte long un commentaire quelconque, indiquant les points remarquables de l'itinéraire ou toute autre information jugée utile par l'opérateur du relevé.

- **Surface**

Cette rubrique comprend la nature de la surface des chaussées observée sur le terrain en texte court et une indication d cohérence en texte long (lexique comprenant « CO » pour « incohérence » et « IN »pour « instable »). Le texte court a pour lexique AG (argileux), G (graveleux), GLA (grave latéritique), GQ (grave quartzeuse), K (karral), L (latéritique), LA (latéritique argileux), LIM (limon), POUZ (pouzzolane), ROCH (rocheux), SAG (sable argileux et graveleux), S (sable), SA (sable argileux), SG (sable graveleux), SL (sable latéritique), X (inconnu).

- **Drainage**

Cette rubrique discontinue comprend un code en texte court et un commentaire éventuel en texte long. Le code comprend le lexique suivant « FBON » (fossé en bon état), « FMAU » (fossé en mauvais état) et « FERO » (fossé érodé), « FREV » (fossé revêtu), « INEX » (fossé existant).

• Terrassement

Cette rubrique contient texte court la situation du profil, selon le lexique suivant : « PMI » pour profil mixte, « REM » pour remblais, « DEB » pour déblai et « NTN » pour le niveau du terrain naturel.

• Déformations

Cette rubrique regroupe aussi les déformations concernant toute la surface de la chaussée que certaines déformations systèmes situées dans certaines zones d'une zone chaussée, par exemple orniérage ou poinçonnage au niveau du passage des essieux lourds ou encore de perte de matériaux.

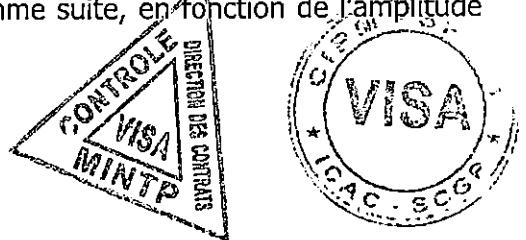
La profondeur d'une déformation est le critère principal de gravité :

- ✓ Moins de 5 cm : gravité 1 ;
- ✓ De 5 à 10 cm : gravité2 ;
- ✓ Plus de 10 cm : gravité3.

• Tôle ondulée

Ce type de dégradation correspond à des déformations transversales périodiques, et qui apparaissent principalement sous le climat sahélien. La gravité a été définie comme suite, en fonction de l'amplitude verticale :

- ✓ Moins de 2 cm : gravité 1,
- ✓ De 2 à 5 cm : gravité 2 ;
- ✓ Plus de 5 cm : gravité3.



• Ravines (ou frayés)

Les ravines sont créées par des écoulements d'orientations sensiblement longitudinales des eaux sur la chaussée. Leur gravité dépend essentiellement de la nature du ruissellement et de l'érodabilité des matériaux de surface. Elles apparaissent dans les zones d'écoulement préférentiel des eaux sur la chaussée.

Les seuils de gravités sont définis en fonction de la profondeur et sont les mêmes que ceux des déformations.

- ✓ Moins de 5 cm : gravité 1 ;
- ✓ De 5 à 10 cm : gravité2 ;
- ✓ Plus de 10 cm : gravité3.

• Nid de poule

Les nids de poule sont créés par la stagnation de l'eau sur la chaussée. La classification de leur degré de gravité est liée à leur densité à la surface de la chaussée :

- ✓ Gravité 1 : faible densité, donc possibilité de réparations par travaux de cantonnage, net incidence négligeable sur le comportement des véhicules,
- ✓ Gravité 2 : densité plus élevée, nécessitant des réparations par travaux de rechargement mécanisés, et perturbant la trajectoire ou le confort des usagers ;
- ✓ Gravité 3 : forte densité, nécessitant de rependre la chaussée entièrement, et rendant nécessaire des écarts importants de trajectoire.

Le nombre et la taille des nids de poule sont estimés plus que définis avec précision. La notation suivante peut servir de base pour cette estimation :

- ✓ Gravité1 : moins de 5 nids de poules de $\textcircled{C} \leq 0,50 \text{ m}$ par 100m ;
- ✓ Gravité2 : entre 5 et 20 nids de poule de $\textcircled{C} \leq 0,50 \text{ m}$ par 100m ;
- ✓ Gravité3 : plus de 20nids de poule de $\textcircled{C} \leq 0,50 \text{ m}$ par 100m ou plus de 5 nids de poules de $\textcircled{C} \geq 1 \text{ m}$.

• Bourbiers et traverses

Cette rubrique est ponctuelle et comprend le type en texte court (avec dans le lexique BOUR pour bourbier et TRAV pour traverse) et un commentaire en texte long.

Un bourbier est une zone argileuse ou limoneuse qui saison humide est difficilement franchissable. Son étendue va de quelques dizaines de mètres à plusieurs kilomètres.

Une traverse caractérise l'érosion ponctuelle d'une chaussée sur son profil à travers. Elle est créée par le passage d'un écoulement d'eau d'un bout de la chaussée et met donc en évidence, comme un bourbier, et l'insuffisance de l'assainissement à cet endroit.

- Vitesse de déplacement et trajectoire**

Cette rubrique comprend en numérique décimal la vitesse mesurée, puis un code de trajectoire de (1 à 3) en numérique entier et un commentaire en texte long.

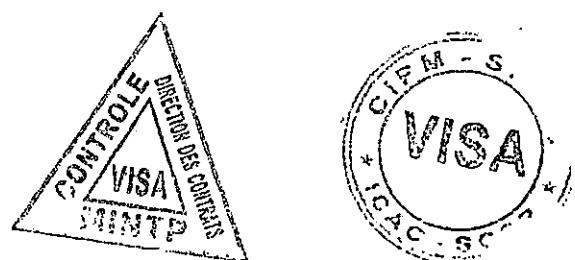
Il s'agit ici d'une évaluation de la vitesse « normale » de déplacement sur l'itinéraire étudié, c'est-à-dire dans les conditions normales d'utilisation correcte respecte les règles minimales de sécurité et de confort à l'usager. Cette vitesse dépend évidemment du tracé, du trafic de la nature et de la qualité de la couche de surface, et de l'importance dégradations.

La saisie d'un tel paramètre est soumise à l'appréciation de l'opération qui doit être suffisamment entraîné. Il est illusoire de rechercher une grande précision et on pourra retenir des plages variant de 10 en 10km. L'opérateur peut à ce niveau se faire aider par son chauffeur.

La trajectoire est le deuxième paramètre caractérisant les conditions de trafic. Le passage strictement parallèle à l'axe de la chaussée n'est effet possible qu'en l'absence de dégradation, de type orniérage ou tôle ondulée, ou encore à des ravins ou de nids de poule de faible importance. Dans le cas contraire, l'usager obligé d'adapter sa trajectoire pour limiter l'effet sur le confort des passagers et la tenue du matériel.

Pour caractériser la trajectoire, on distingue trois cas :

- ✓ Note 1 : parallèle à l'axe de la chaussée ;
- ✓ Note 2 : trajectoire peu perturbée ;
- ✓ Note 3 : trajectoire très perturbée.



b-2 routes bitumées

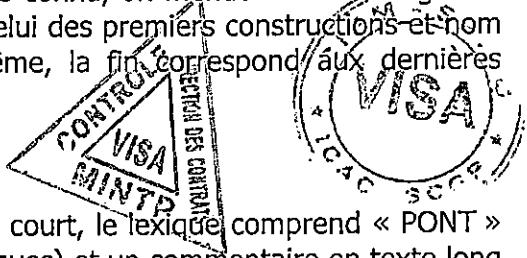
Tableau 5- rubriques des routes bitumées.

N°	Libelle	Numérique décimal	Numérique entier	Texte court	Texte long	Commentaire
2	Bornage	Long intervalle	Numéro	Catégorie		Fichier spécial
22	Agglomération		Note	Code	Nom	Discontinu
25	Ouvrage			Type	Commentaire	Ponctuel
27	Large chaussée	Largeur				
28	Accotement	Largeur		Type		Latéralisé
29	Bornes km			Nature	Identification	Ponctuel
30	Intersection				Nom	Ponctuel
34	Terrassement			Type	Commentaire	
36	Observations				Commentaire	Ponctuel
37	Observations				Commentaire	Ponctuel
38	Fossés			Type		
39	Surface			Type		Latéralisé
71	Uni	Date	IRI			

N°	Libellé	Numérique décimal	Numérique entier	Texte court	Texte long	Commentaire
72	Déflexion	Date		Type		
81	Déformation		Gravité		Commentaire	
82	Fissuration		Gravité		Commentaire	
83	Réparation		Gravité		Commentaire	
85	Is vizir		Note IS			
86	Nids de poule		Gravité		Commentaire	
87	Autres défauts de surface		Gravité		Commentaire	
88	Dégredations des rives et accotement	Rives	Accotement			

- Agglomérations**

Cette rubrique discontinue comprend le nom de l'agglomération en texte long. Cette agglomération sera repéré en début et fin, et caractérisée par son, nom (s'il n'est pas connu, on mentionnera « village » » hameau », etc.-) Le début de la zone agglomérée correspond à celui des premiers constructions et nom le panneau d'entrée qui souvent se trouve bien avant. De même, la fin correspond aux dernières maisons.



- Ouvrage**

Cette rubrique ponctuelle comprend le type de l'ouvrage en texte court, le lexique comprend « PONT » pour les ouvrages d'art et « OH » pour les petits ouvrage hydrauliques) et un commentaire en texte long (longueur) de l'ouvrage, état, matériaux, cours d'eau franchi, selon l'importance de l'information.

- Largeur d'accotement**

Cette rubrique comprend la largeur de chaussée en (mètre) en numérique décimale.)

- Largeur**

Cette rubrique est latéralisée et comprend la largeur de chaque accotement (en mètre) en numérique décimale.

- Bornes kilométriques**

Cette rubrique est ponctuelle et comprend un texte long, l'identification des bornes (kilométrique ou pente kilométrique) présentes le long de l'itinéraire. Cette rubrique se distingue de la rubrique « bornage », les bornes n'étant pas utilisées comme points de repère dans le référentiel.

- Intersections**

Cette rubrique est ponctuelle et comprend en texte long le trait d'intersection (« G » pour gauche, « D », pour « droit » « X » en « croix » et « PNVF » pour passage à niveau ferroviaire), suivi nécessaire par l'indication de voie rencontrée.

- Terrassement**

Cette rubrique comprend en texte court la situation du profil selon le lexique suivant : « PMI », pour profil mixte, « REM » pour remblais, « DEB » pour déblais et « NTN » pour le niveau du terrain naturel.

• Observations locales

Cette rubrique est ponctuelle et comprend en texte long un commentaire quelconque, indiquant les points remarques de l'itinéraire ou une autre information jugée utile par l'opérateur du relevé.

• Observations générales

Cette rubrique est continue et comprend en texte long un commentaire quelconque, indiquant les points remarquables de l'itinéraire ou toute autre information jugée utile par l'opérateur de relevé.

• Fossés

Cette rubrique est latéralisée et comprend en texte court une indication de présence d'un fossé. Le lexique comprend : B (non revêtu ou en bon état), M (non revêtu en mauvais état), E (non revêtu érode), « RB » (revêtu en bon état), »RM » (revêtu en mauvais état) « INEX » (fossé inexistant)

• Surface visuelle

Cette rubrique comprend le type de surface en texte court. Elle est latéralisée et comprend du côté gauche la surface de l'accotement gauche, du droit la surface de l'accotement droit et au centre la surface de la chaussée. Le lexique de cette sous-rubrique comprend les catégories « NR » pour « non revêtu », « BB », pour « béton bitumineux », « ES » pour « enduit superficiel »

• UNI routes bitumées

Cette rubrique comprend la date (format AAAA.MM) de la mesure en numérique décimal et la valeur de l'IRI (International Roughness Index en texte court avec interprétation numérique. La mesure de l'uni fait l'objet d'une opération à part avec l'UNIBOX. Une valeur doit être fournie en pas de 5 000 mètres.

• La déflexion

Elle est discontinue car mesurée uniquement sur les sections témoins de 500m chacune et comprend en numérique entier la moyenne, en numérique l'écart type de déflexion, en texte court la déflexion caractéristique et en texte long la date de mesure (mois et année). La mesure des déflexions fait l'objet d'une opération à faire avec la Poutre Benkelman ou tous autres matériels similaires (déflectographe, déflectomètre).

• Déformations et orniérage

Les déformations propres aux chaussées se traduisent, dans la quasi-totalité des cas, par de l'orniérage ou par l'affaissement. Leur degré de gravité est apprécié par leur profondeur h mesurée sous une règle rigide de 1,50m de longueur posée sur la chaussée.

- ✓ Gravité 1 : $h \leq 2$ cm
- ✓ Gravité 2 : $2 \leq h \leq 4$ cm
- ✓ Gravité 3 : $h \geq 4$ cm

Gravité dégradation	1	2	3
Déformations orniéragés	Sensible à l'usager mais peu importante $f \leq 2$ cm	Graves déformations affaissements localisés ou orniérage 2 $\leq f \leq 4$ cm	Déformation affectant gravement la sécurité ou le temps de parcours : $f \geq 4$ cm

• Fissuration et faïençage

Les fissures se divisent en deux catégories :

- ✓ Les fissures d'axe et de joint liées à des problèmes de construction les fissures de retrait des matériaux traités (dégradations de types B n'intervenant pas dans le calcul de l'indice de surface)
- ✓ Les fissures longitudinales de fatigue (à distingue parfois d'éventuelles fissures longitudinales de retrait thermique des couches bitumineuses) pour les chaussées souples : dégradations de type intervenant dans le calcul de l'indice de surface.

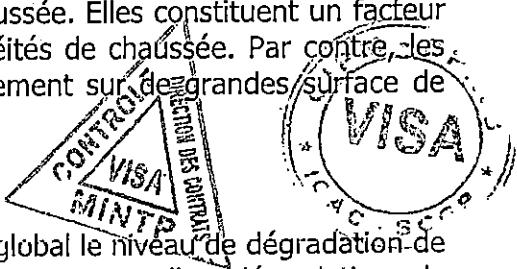
Les fissures longitudinales de fatigue sont le plus souvent à l'origine unique et discontinues. Elles évoluent ensuite vers une fissuration continue parfois ramifiée (gravité2), avant de se multiplier dans le passage de roues et de devenir très serrées (gravité3).

Le faïencage peut être d'abord assez lâche , sans départ de matérialisation (gravité1).La taille des mailles diminue ensuite sous l'effet des conditions climatiques et du trafic (gravité2) .Dans le cas où on laisse poursuivre cette évolution, le faïencage devient très petit (gravité 3) la maille de moins de 10cm ou " peau de crocodile" , et s'accompagne souvent de départ de matériaux .Ce niveau de dégradation précède immédiatement la phase d'apparition de nids de poule et de départ généralisés de la couche de roulement (ruine de la chaussée).

Gravité dégradation	1	2	3
Fissuration	Fissures fines dans les traces de roues ou dans l'axe	Fissures ouvertes et (ou)souvent ramifiées	Fissures très ramifiées et (ou)très ouvertes ; lettre parfois dégradées
Faïencage	Faïencage fin sans départ de matériaux maillage large ($\geq 50\text{cm}$)	Faïencage plus serré ($\leq 50\text{cm}$ et $\leq 20\text{cm}$), avec parfois départ de matériaux arrachements et nids de poule en formation	Faïencage très ouvert, découpage en pavés ($\leq 20\text{cm}$) avec parfois départ de matériaux

• Réparations

Les réparations sont souvent destinées à remédier d'urgence à des défauts localisés de la chaussée. Lorsque les réparations correspondent à des dégradations que l'on veut masquer, elles doivent être prises en compte dans l'évaluation de la qualité structurelle de la chaussée. Elles constituent un facteur aggravant lorsqu'elles mettent clairement en évidence les hétérogénéités de chaussée. Par contre, les réparations issues de réfection partielles de structure (ou) de revêtement sur de grandes surfaces de chaussée ne sont pas pris en compte en tant que telles.



• La note « IS » de VIZIR

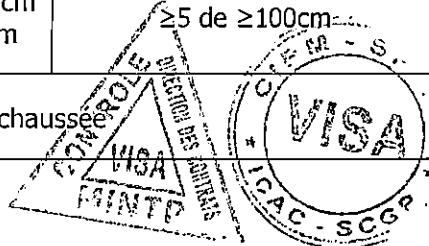
La note d'indice structurel VIZIR est un indicateur qui définit de faible global le niveau de dégradation de la structure de la route. Cette note issue de certaines dégradations dites structurelles (dégradations de (A) combinées aux réparations. Elle doit être calculée tous les 500m sur le champ numérique entier. Son calcul peut se faire de façon automatique dans le logiciel L2R MESURE.

• Nids de poule

Les nids de poule sont consécutifs à une usure excessive de la couche de surface et à un manque d'entretien. Lorsqu'ils apparaissent, leur taille est relativement faible ($\leq 30\text{cm}$) et l'intervention d'entretien doit être immédiate. A défaut de réparation, sous l'effet du trafic et des eaux de ruissellement, le nombre de nids de poule augmente, leur taille s'agrandit ($\geq 100\text{cm}$) par exemple et les arrachements atteignent la couche de base provoquant la ruine de la chaussée.

Gravité de dégradation	1	2	3
Nids de poule	Quantité ≤ 5 et taille ≤ 30 cm	5 à 10 de 30 à 100cm ou ≤ 5 de ≥ 100 cm	≥ 10 de 30 à 100cm ou ≥ 5 de ≥ 100 cm

Pour 100m de chaussée



• Autres dégradations

La fissure longitudinale de joint est un défaut de collage de deux bandes d'enrobé contigües. Ce type de fissure est d'abord unique, rectiligne et peut alors être réparé par un traitement propre à la fissuration. Sous l'effet du trafic, la fissure se ramifie ou se dédouble avec les départs de matériaux au niveau des lèvres.

Les arrachements peuvent être dus à l'usure excessive de la couche de roulement et peuvent aboutir à la création des nids de poules. Dans d'autres cas ils sont plutôt dus à des défauts de construction.

- ✓ C'est généralement le cas des desenrobages et plumage : départ plus ou moins importants de gravillons des couches de surface des enduits superficiels (défauts de collage donc de qualité et (ou)de dosage du bitume) ;
- ✓ C'est aussi le cas des pelades : arrachement de tout ou partie d'une couche de roulement en enrobé mince (≤ 3 cm) décollée de son support. Ce phénomène est souvent précédé d'une fissuration importante du tapis de roulement ;
- ✓ Le peignage est consécutif à des défauts de mise en œuvre : mauvaise répartition du bitume par la répandeuse et donc couverture inégale de la surface de la chaussée par le bitume b, ou mauvaise répartition des granulats sur la chaussée.

Le ressuage correspond aux remontées des excédents de bitume en période chaude et donc à un déficit en granulats en surface.

Les fissures transversales de retrait des matériaux argileux ont surtout été inventoriées dans les zones sahéliennes sur les corps de chaussées constituées de matériaux graveleux latéritiques à de très faibles teneurs en eau, de l'ordre de 3 à 5 %. Ces fissures sont généralement fines et régulièrement espacées. Elles sont consécutives aux variations de teneurs en eau dans la fraction argileuse des matériaux et donc presque toujours aux conditions climatiques.

Gravité dégradation	1	2	3
Fissure longitudinale de joint	Fine et unique	Large (1cm) sans arrachements ou fine ramifiée	Large avec épaufures des lèvres ou large ramifiée
Arrachements : désenrobage, plumage, pelade	Ponctuels sans apparition de la couche de base	Continu ou ponctuels avec apparition de la couche de base	Continu avec apparition de la couche de base
Ressuage	Ponctuel	Continu sur une bande de roulement	Continu sur une bande de roulement et très marqué

- **Dégradations des rives et accotements**

La dentelle de rive apparaît sur la chaussée où la couche de base et les accotements sont de même nature : elle est provoquée par les arrêts ou débordement des véhicules sur les accotements. Sa gravité est déterminée en fonction de son étendue transversale :

- ✓ Gravité 1 : 1 à 5 cm ;
- ✓ Gravité 2 : 5 à 10 cm ;
- ✓ Gravité 3 : plus de 10 cm.

L'érosion des accotements peut revêtir différentes formes : ravinement du fossé, destruction de l'accotement mettant en péril grave la tenue de la chaussée, selon l'échelle suivante :

- ✓ Gravité 1 : érosion du fossé sans effet important sur l'accotement ;
- ✓ Gravité 2 : érosion notable de l'accotement ;
- ✓ Gravité 3 : mise en péril ou destruction partielle de la chaussée.

1 Caractérisation de l'état des routes bitumées

a) Classification et qualification des dégradations

Les dégradations répertoriées dans la méthode « VIZIR » concernent les réseaux routiers à couche de roulement bitumineuse, quelle que soit la situation géographique. Leur identification est issue de l'expérience des laboratoires des ponts et chaussées acquises à l'occasion de l'auscultation des réseaux français et étrangers, soit sur plusieurs dizaines de milliers de kilomètres de chaussées.

La méthode VIZIR, qui est décrite brièvement dans ce qui suit, a fait l'objet d'une publication complète par le LCPC.

On distingue deux grandes catégories de dégradations :

- **Dégradation de type A**

Elles interviennent pour calculer un indice visuel de qualification et généralement, caractérisent une évolution structurelle de la chaussée soit à l'ensemble des couches, soit seulement à la couche de surface ; sont les dégradations de fatigue, qui se divisent en deux classes :

- ✓ Les déformations de l'orniérage ;
- ✓ La fissuration et le faïençage

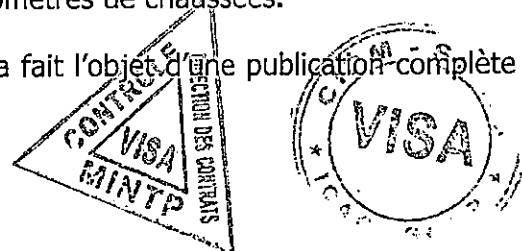
Auxquelles on ajoute les réparations, elles-mêmes conséquences d'autres dégradations.

- **Dégradations de type B**

Elles n'interviennent pas dans le calcul de l'indice, mais néanmoins appellent les travaux ou réparation. Leur origine dépend soit des défauts de construction de la couche de surface, soit de conditions locales particulières et qui sont souvent accentuées par les effets du trafic.

Ces dégradations sont :

- ✓ Fissure longitudinale de joint ;
- ✓ Nids de poule ;
- ✓ Arrachements, désenrobage, plumage, pelade ;
- ✓ Ressuage.



b) Calcul de l'indice de surface

• Objectif

L'objectif final du relevé des dégradations et leur notation est le calcul d'un indice visuel global « indice de surface IS » capable de caractériser l'état apparent d'une section de chaussée de longueur donnée. L'algorithme de calcul présenté en tableau 6 à 8 de calcul et indice de surface.

La combinaison des indices de fissuration et de déformation donne un premier indice de qualité, corrigé en fonction de la nature, de la gravité et de l'étendue des réparations lorsqu'elles existent.

Après cette correction, on aboutira à un indice global de dégradation IS qui qualifie la chaussée sur la longueur choisie pour le calcul. Compris entre 1 et 7 les notes 1 et 2 correspondent à de bons états de surface ne nécessitant pas de travaux. Les notes 3 et 4 correspondent à des états de surface assez moyens, suffisamment mauvais pour déclencher les opérations d'entretien en dehors de toute autre considération. Les notes 5, 6 et 7 correspondent à de très mauvais états de surface nécessitant de gros travaux d'entretien ou de renforcement.

• Intégration des notes par pas fixe

Chaque dégradation est notée en niveau de gravité de (0 à 3), avec repérage du début et de la fin de chaque zone, en fonction de leur apparition ou du changement de gravité. Au contraire, le calcul de la note IS se fait par pas fixe (ici le pas retenu est de 500 mètres). Pour chaque pas, l'on doit calculer, pour chaque dégradation, une étendue et une gravité caractéristique.

Etendue

$$E = I/L$$



Où E est l'étendue exprimée en pourcentage, I la longueur où règne la dégradation (gravités 1 à 3 confondues) et L la longueur de la section de calcul (égale normalement au pas, ici 500m)

Gravités caractéristiques

Données par formules/ $G = \frac{I_1 + 2I_2 + 3I_3}{I_1 + I_2 + I_3}$

Où I₁, I₂ et I₃ sont les longueurs où règnent les gravités 1,2 et 3 de la dégradation.

Calcul de IS

L'indice visuel IS est calculé sur une longueur donnée de route (ici 500m), à partir de trois groupes de dégradations :

- ✓ Fissurations et faïencages
- ✓ Déformations et orniérage
- ✓ Réparations.

On calcule d'abord l'indice de fissuration IF qui dépend de la gravité et de l'étendue de la fissuration et du faïencage (tableau 6). Lorsque les deux dégradations sont présentes, on prend la plus forte des deux.

On calcule ensuite selon le même principe l'indice de déformation Id.

Tableau 7-Indices de fissuration (IF) et déformation (ID)

Etendue Gravité	0-10%	10-50 %	$\leq 50\%$
0		0	
1	1	2	3
2	2	3	4
3	3	4	5

La combinaison de IF et de ID selon le tableau 7 donne une première valeur de l'IS comprise entre 1 et 7 (attention ! contrairement au précédent, tableau n'est pas symétrique), qui sera ensuite corrigée sur la base de l'étendue et la gravité des réparations, selon le tableau 9 : Notons que le résultat est 8, il doit être ramené à 7.

Tableau de 8-calcul de IS

ID	IF	0	1-2	3	4-5
0	1	2	3	4	
1-2		3	4	5	
3-	4	5	5	6	
4-5	5	6	7	7	

Tableau 9- correction pour réparation

Etendue Gravité	0-10%	10-50 %	$\leq 50\%$
1	0	0	0
2	0	0	+1
3	0	+1	+1

c) Evaluation de l'état de chaussée

Note de qualité de la chaussée

La note de qualité de la chaussée découle du croisement de la valeur de l'indice IS qualifiant la surface de la chaussée et celle de la portante globale de la chaussée et du sol support.

La déflexion est classée en trois catégories déterminées par deux seuils d1 et d2 :

- ✓ d1 : valeur en deçà desquelles les chaussées se comportent généralement bien ;
- ✓ d2 : valeur au-delà desquelles les chaussées se comportent mal.

d1-d2 : zone d'indétermination

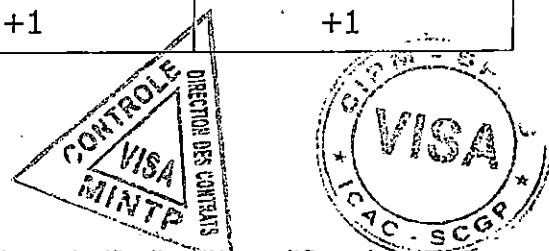
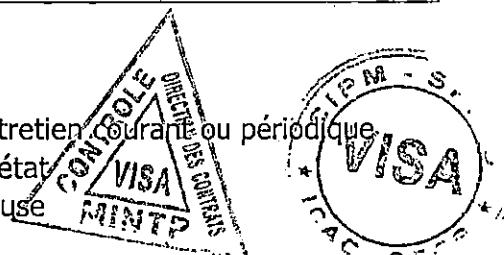


Tableau 9 : note de qualité Q

Déflexions	d1			d2
	Déft classe1	Déft classe2	Déft classe3	
Indice de dégradation IS de surface				
1-2 Peu ou pas de fissure ou pas de déformations	Q1	Q3		Q6
3-4 Fissure sans ou avec peu déformations/déformations sans fissures	Q2	Q5		Q8
5-6-7 Fissure et déformations	Q4	Q7		Q9

Ces notes signifient :

- ✓ Q1 ; Q2 ; Q3 : rien à faire ou seulement des travaux d'entretien courant ou périodique.
- ✓ Q7 ; Q8 ; Q9 : travaux de renforcement ou de remise en état.
- ✓ Q4 ; Q5 ; Q6 : Indétermination à lever en cherchant la cause.



Pour éviter toute confusion dans le « branchement » des notes de qualité des différents tronçons sur les stratégies choisies, il était nécessaire d'étendre l'échelle de notation adoptée de 1 (minimum), à 20 maximum qui tienne compte, comme la méthode VIZIR, des déflexions en fonction des seuils d1 et d2 et de l'indice structurel (Iviz), mais qui prenne aussi compte de l'indice de dégradation superficielle (IB).

Tableau 10 : note SISTER

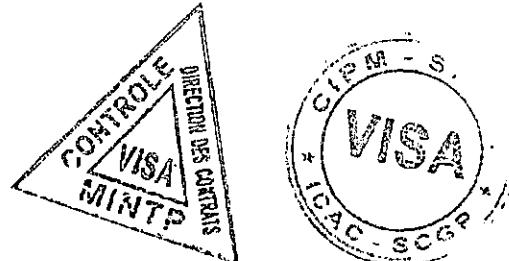
Déflexion caractéristique	Indice structurel VIZIR	Indice dégradation superficiel	Note de qualité SISTER
$\leq d1$	1	0	20
	1	1	19
	1	≥ 1	18
	2	0	18
	2	1	17
	2	≤ 1	16
	2	≤ 2	15
	3	≤ 2	13
$\leq d2$	3	≥ 2	14
	4	≥ 2	14
	4	≤ 2	113
	1	0	13
	1	1	12
	1	≥ 2	11

Déflexions caractéristiques	Indice structurel VIZIR	Indice dégradation superficielle	Note de qualité SISTER
d1	2	0	13
	2	1	12
	2	≥2	11
	3	Quelconque	10
	4	Quelconque	10
	5	Quelconque	9
	6	Quelconque	7
≥d2	7	Quelconque	6
	3	Quelconque	5
	4	Quelconque	4
	5	Quelconque	3
	6	Quelconque	2
	7	Quelconque	1

La note de qualité de chaque tronçon homogène a été alors fixée fonction de l'indice visuel structurel, de l'indice de dégradation superficielle et la classe de déflexion ainsi déterminée :

L'état du réseau bitumé est caractérisé de la manière suivante :

- ✓ Etat bon : 16 à 20 ;
- ✓ Etat normal : 11 à 15 ;
- ✓ Etat médiocre : 6 à 10 ;
- ✓ Etat mauvais : 1 à 5



Classe d'état des routes bitumées

Au vu des observations visuelles, de l'uni des chaussées et de l'analyse des sections témoins, le réseau des routes bitumées a été reparti en quatre classes :

- ✓ Etat normal d'entretien
- ✓ Bon
- ✓ Médiocre
- ✓ Mauvais

Les routes en bon état sont celles de construction récentes et/ou celles présentant une capacité portante ne faisant pas apparaître une faille sensible de structure et ne présentant pas de signe visuel d'une faille structurelle notable. Leur état de surface peut cependant refléter les signes de dégradation purement superficielle.

Les routes en état normal d'entretien sont celle dont la capacité portante ne fait pas apparaître une fatigue notable de la structure, mais dont l'objet visuel reflète une amorce de désordre d'ordre structurelle. Ce peut aussi celles dont la déflexion est plus élevée que celle d'une charge récente, pour une même classe de trafic, mais pour lesquelles les critères visuels d'une fatigue structurelle restent bons.

Les routes qualifiées de médiocre sont celles dont la déflexion est élevée que pour une chaussée récente bien dimensionnée et dont les indicateurs visuels de fatigues structurelles confirment l'amorce d'un processus de détérioration marqué.

Enfin , les routes en mauvais état sont celles dont la déflexion reflète un sous-dimensionnement notable compte tenu des charges que les chaussées ont à supporter et don les indicateurs visuels de fatigue structurelle confirment un niveau de détérioration très avancé .Pour de telles routes, l'entretien courant des chaussées nécessite des interventions de type curatif ,avec des quantités importantes d'emplois partiels .Leur processus de dégradation peut éventuellement encore se poursuivre un certain temps avant que leur Uni ne devienne source d'un inconfort très sensible et d'une aggravation des couts d'exploitation des véhicules .

2 Caractérisation de l'état des routes en terre.

a) Les dégradations VIZIRET.

Quatre catégories de dégradation sont répertoriées : déformations, tôles ondulées, ravines et nids de poule. Pour chacune d'entre elles, trois niveaux de gravité ont été définis, et codées de 1 à 3, et 0, pour absence de la dégradation considérée.

b) Autres dégradations

Les autres dégradations répertoriées sur la chaussée sont les bourbiers et les traverses.

Un bourbier est une zone argileuse ou limoneuse qui en saison humide est difficilement franchissable. Son étendu va de quelque dizaine de mètres à plusieurs kilomètres.

Une traverse caractérise l'érosion ponctuelle d'une chaussée sur son profil en travers. Elle est créée par le passage d'un écoulement d'eau d'un côté de la chaussée et met donc en évidence, comme bourbier l'absence d'un ouvrage nécessaire à cet endroit.

c) Indicateurs globaux

- La note VIZIRET

IL s'agit d'un indice de qualité spécifique des routes en terre, calculé à partir des trois dégradations suivantes : ravines, nids de poule et déformations.

La note peut varier de 0 à 3, et se définit comme la valeur maximale de gravité atteinte par trois types de dégradations : il suffit donc que l'une d'entre elle atteigne 3 pour que la note soit 3 et 0 correspond à l'absence totale des trois types de dégradations.

- La répartition des notes VIZIRET

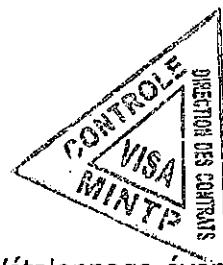
Pour chaque section de 1000 mètres de long, on calculera le taux de longueur occupée par chaque gravité, de 0 à 3 (mais en confondant les notes 0 et 1), ce qui un pourcentage de notes 0 et 1, pourcentage de notes 2 et pourcentage de notes 3.

3 Formation des BET et des cadres de la Division de la Planification, de la Programmation et des Normes.

Cette formation sera assurée par le concepteur du logiciel LOGIROAD avant le début de la Tranche Ferme de la collecte des données proprement dite. Il s'agira ainsi pour le Concepteur LOGIROAD, de former les Ingénieurs des BET adjudicataires des marchés de collecte ainsi que les cadres de l'Administration à l'utilisation des outils L²R. La formation comprendra une phase de cours théorique ainsi qu'une phase de pratique sur le terrain suivant le planning arrêté par l'Administration et le Concepteur. La formation portera sur :

- ✓ La présentation de l'outil informatique et ses logiciels ;
- ✓ Les différentes données à relever ;

- ✓ Les dégradations à relever et leur niveau de gravité ;
- ✓ La configuration des consoles informatiques de saisi des données ;
- ✓ Le montage des consoles et des accessoires dans le véhicule ;
- ✓ L'étalonnage éventuel ;
- ✓ La création des claviers et des fichiers ;
- ✓ La transformation des fichiers ;
- ✓ Les corrections sur les fichiers relevés ;
- ✓ Les inversions de sens de relevé ;
- ✓ Etc.



La phase pratique comprend au moins les étapes suivantes : l'étalonnage éventuel de ces matériels, la définition de la vitesse de relevé, le relevé des différents types de dégradation ainsi que la révision de tous les aspects abordé en théorie.

Suivre les prestations des autres BET avec l'appui des techniciens de suivi : durant le reste de sa mission, l'expert contrôlera, avec l'appui des cadres de la Cellule de la Programmation, les opérations de relevés réalisés par les équipes des BET et complètera la formation si besoin. Il devra particulièrement :

À l'issue de la formation, l'Expert procèdera éventuellement à la révision des présents Termes de Référence, en vue d'apporter des améliorations concernant l'outil LOGIROAD et les outils adaptés aux routes bitumées, pour une meilleure synchronisation des données et leur compatibilité avec LOGIROAD.

V- COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque lot est supervisé par un Chef de mission. Le Chef de mission des lots N°4 et 5 (relevé L²R MESURE des dégradations + mesures d'UNI et mesures de déflexion) est un Ingénieur du Génie Civil ou un Géotechnicien possédant au moins 5 ans d'ancienneté pour la coordination des activités des différentes équipes (relevé L²R MESURE, mesure d'UNI, mesure de déflexion). Le Chef de mission des autres lots est un Ingénieur routier possédant au moins 5 ans d'ancienneté.

L'équipe de relevé L²R MESURE (ou équivalent) sera composé au minimum de :

- ✓ Un Ingénieur du Génie Civil ou Géotechnicien (Bac + 3 ou plus) avec cinq (05) ans ou plus d'ancienneté dans le domaine des études routières et contrôle des travaux et ayant une connaissance en informatique ;
- ✓ Un Technicien Supérieur du Génie Civil (Bac + 2 ou plus) avec trois (03) ans ou plus d'ancienneté dans le domaine des études routières et contrôle des travaux et ayant une connaissance en informatique ;
- ✓ Un Chauffeur mécanicien ;
- ✓ Un véhicule 4x4 d'au moins quatre (04) places sur lequel il peut être monté la console de relevés.

Les BET préciseront dans l'offre le modèle de véhicule prévu.

L'équipe de mesure de l'UNI sera au moins composée de :

- ✓ Un Ingénieur en Génie Civil ou Géotechnicien (Bac + 3 ou plus) avec cinq (05) ans ou plus d'ancienneté, ayant déjà réalisé ce type de mesure, dans ce cas indiquer ses références (pays, réseau, année de relevés) ;
- ✓ Un Technicien Supérieur du Génie Civil (Bac + 2 ou plus) avec trois (03) ans ou plus d'ancienneté dans le domaine des études routières et contrôle des travaux sur routes bitumées et ayant une connaissance en informatique ;
- ✓ Un chauffeur mécanicien et éventuellement un manœuvre ;
- ✓ Un véhicule de 4 places équipé d'un UNIBOX.

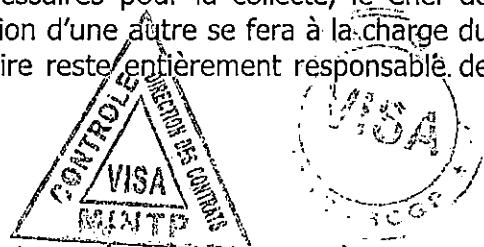
L'équipe de mesurée de déflexion sera au moins composée de :

- ✓ Un Ingénieur en Génie Civil ou un Géotechnicien (Bac + 3 ou plus) avec cinq (05) ans ou plus d'ancienneté, ayant déjà réalisé ce type de mesure, dans ce cas indiquer ses références (pays, réseau, année de relevées) ;
- ✓ Un Technicien Supérieur du Génie Civil (Bac + 2 ou plus) avec trois (03) ans ou plus d'ancienneté dans le domaine des études routières et contrôle des travaux sur routes bitumées et ayant une connaissance en informatique ;
- ✓ Un chauffeur mécanicien et éventuellement un manœuvre ;
- ✓ Un véhicule 4x4 ou un camion à deux (02) essieux sur lequel peut être monté le deflectomètre ou le deflectographe.

L'équipe chargée de la formation sera contractualisée dans un autre cadre, avec le concepteur LOGIROAD.

Dans le cas où un Ingénieur ne présente pas les capacités nécessaires pour la collecte, le Chef de service pourra demander son remplacement immédiat et la formation d'une autre se fera à la charge du prestataire. Le cas contraire, son contrat sera résilié. Le prestataire reste entièrement responsable de l'exactitude des résultats des campagnes de relevés.

VI- MATERIEL



Le prestataire devra acquérir en plus dans le cadre de cette mission le matériel L²R MESURE à savoir :

- ✓ La tablette PC équipée d'un GPS ;
- ✓ Le logiciel L²R MESURE.

IL devra justifier la provenance du matériel qu'il utilisera dans le cadre de cette mission. Ce matériel doit être mobilisé dès la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Aucune prorogation de délai ne sera accordée en cas de retard dans l'acquisition du matériel.

Le matériel ne fera pas l'objet d'un prix à part mais sera pris en compte par le prestataire dans l'élaboration de son offre financière.

VII- LES DELAIS

Les prestations du présent marché sont réparties en trois (03) tranches de trois (03) mois chacune. Chaque tranche sera exécutée par année, et le délai d'une tranche délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les résultats seront remis au fur et à mesure de la collecte des données à un rythme mensuel. A la fin des prestations sur le terrain, le prestataire fournira dans un délai de dix (10) jours, un rapport de propositions d'interventions, suivant les termes de références.

La remise de tous les fichiers L²R et du rapport de propositions d'interventions, marquera la fin du délai contractuel de l'étude.

VIII- MODALITES DE PAIEMENTS

Les quantités des prix n°1, 2 et 3 du bordereau seront vérifiées sur la base du rendu des fichiers L²R éventuel corrigés, des tableaux précisant les données à saisie manuelle, les résultats des mesures de déflexion, d'UNI et des sondages remis à la cellule de la Programmation.

Les prix forfaitaires n° 4 et 5 seront réglés après importation des données issues des opérations de collecte dans la base de données du MINTP et remise des rapports de propositions d'interventions et rapport final.

IX- DOCUMENTATION DE BASE

Les BET pourront consulter à la Cellule de la Programmation de la Division de la Planification, de la Programmation et des Normes, les documents suivants :

- ✓ La base de données existante ;
- ✓ Les méthodes VIZIRET (pour les routes en terre) et VIZIR (pour les routes bitumées) d'évaluation de l'état des chaussées à partir des relevés de chacune des dégradations.

X- RAPPORT A PRODUIRE PAR LE PRESTATAIRE

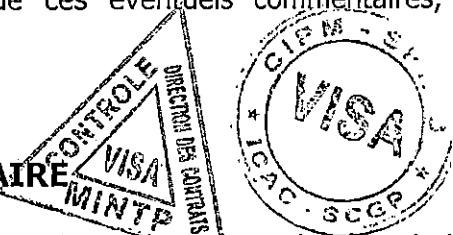
- ✓ A la fin des relevés sur le terrain, le prestataire présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage sous forme d'un rapport de propositions d'interventions fourni en deux exemplaires. Ce rapport mettra en évidence les conclusions et recommandations du prestataire, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et des éléments qui soutiennent ses conclusions ;
- ✓ Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport de propositions d'interventions, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de la conformité aux termes de référence dans les 15 jours calendaires dès réception du rapport. Après la prise en compte de ces éventuels commentaires, la Commission de Réception pourra être convoquée.

NB : Tous les rapports seront rédigés en français ou en français.

XI- GRILLE DE NOTATION DES RAPPORTS DU PRESTATAIRE

La grille suivante sera utilisée lors de l'examen du rapport produit par le Prestataire par la Commission de Suivi et de Recette Technique :

INDICATEURS	NOTE/20
- Brève synthèse des Termes de Référence	Si oui : 1 Si non : 0
- Justificatifs des sections de routes n'ayant pas été relevées	Si oui : 1 Si non : 0
- Localisation des PK début et fin	Si oui : 2 Si non : 0
- Présentation des résultats (synthèse des résultats, état de dégradation des tronçons relevés, commentaire sur l'état du réseau routier et propositions d'interventions)	Si < 70% : 1 Entre 70% et 90% : 2 Si ≥ 90% : 4
- Présentation des résultats obtenus par sections de route	Si < 70% : 1 Entre 70% et 90% : 2 Si ≥ 90% : 3
- Présentation des schémas itinéraires	Si < 70% : 1 Entre 70% et 90% : 2 Si ≥ 90% : 3

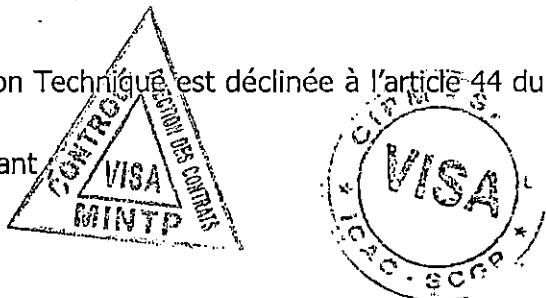


- Présentation du rapport suivant le canevas de rédaction	Si oui : 1 Si non : 0
- Description du déroulement de la mission (mobilisation du personnel et du matériel, collecte des données, traitement des données etc...)	Si oui : 1 Si non : 0
- Présentation des difficultés rencontrées et suggestions	Si oui : 1 Si non : 0
- Respect du chronogramme des relevés sur le terrain	Si oui : 1 Si non : 0
- Liste des routes relevées suivant jointe en annexe	Si oui : 0,5 Si non : 0
- Journaux de campagne joints en annexe	Si oui : 0,5 Si non : 0
- Ordres de Service et correspondances échangées joints en annexe	Si oui : 0,5 Si non : 0
- Procès-verbal d'étalonnage du matériel joint en annexe	Si oui : 0,5 Si non : 0

L'évaluation sera jugée satisfaisante lorsque le BET aura obtenu à une étape au moins 70% du total des critères d'évaluation. Dans le cas où ce taux est inférieur à 70%, il sera considéré comme un défaut d'exécution et sera sanctionné par une pénalité de 1/100^e du montant TTC de la tranche concernée.

La composition de la Commission de Suivi et de Réception Technique est déclinée à l'article 44 du CCAP ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- **Membres** :
 - Le Chef Service du Marché ;
 - L'Ingénieur du Marché ;
 - Le Directeur des Contrats ;
 - Le Directeur dé l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers ;
 - Les Sous Directeurs de l'Entretien Routier des réseaux, territorialement compétents ;
 - Les Présidents des Conseils Régionaux territorialement compétents ;
 - Les Délégués Régionaux des Travaux Publics territorialement compétents ;
 - Un représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
 - Le Cocontractant, invité.
- **Rapporteur** : l'Ingénieur de Suivi du projet à la Cellule de la Programmation.



Cette commission, se réunit une (01) fois par tranche de prestation pour se prononcer sur le rapport de propositions d'interventions produit par le Prestataire.

L'évaluation satisfaisante en fin de tranche conditionne l'établissement de l'ordre de service de démarrer les prestations de la tranche suivante.

La délivrance de la lettre de validation du rapport final conditionne l'établissement du décompte final.

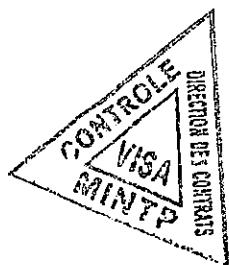
XII- CANEVAS DE REDACTION DES RAPPORTS

Les rapports produits par le Prestataire devront répondre au canevas ci-après :

VOLUME I : RAPPORT D'ETUDE	
<p>Sommaire</p> <p>Table des abréviations</p> <p>Résumé</p> <p>I. Rappel des Termes de Référence</p> <p>II. Présentation du projet</p> <p>III. Déroulement de la mission</p> <p><i>III.1. Phase préparatoire</i></p> <p> III.1.1 Mobilisation du personnel</p> <p> III.1.2 Mobilisation du matériel</p> <p> III.1.2.1 Matériel de bureau</p> <p> III.1.2.2 Matériel de terrain</p> <p><i>III.2. Phase de collecte et de traitement de données</i></p> <p> III.2.1 Étalonnage du matériel</p> <p> III.2.2 Collecte des données</p> <p> III.2.3 Correction des fichiers</p> <p> III.2.4 Traitement des données</p> <p> III.2.5 Édition des schémas itinéraires</p>	<p>IV. Présentation des résultats</p> <p><i>IV.1. Synthèse des résultats</i></p> <p><i>IV.2. État de dégradation des tronçons</i></p> <p><i>IV.3. Commentaire sur l'état du réseau routier et propositions d'interventions pour chaque tronçon de route</i></p> <p>V. Difficultés et suggestions</p> <p><i>V.1. Difficultés rencontrées et justificatifs des sections de routes n'ayant pas été relevées</i></p> <p><i>V.2 Suggestions</i></p> <p>Conclusion</p> <p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordres de Service et correspondance échangés- Procès-verbal de l'étalement du matériel- Chronogramme des relevés sur le terrain- Liste des routes relevées- Résultats obtenus par section de route- Journaux de campagne

VOLUME II : LOCALISATION DES PK DEBUT ET FIN

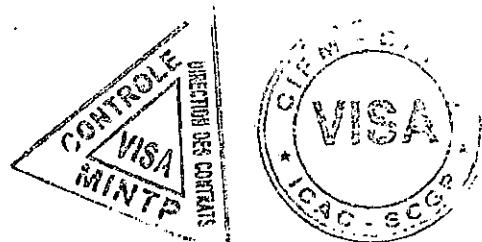
- Entête (Ministère des Travaux Publics, Secrétariat Général, Direction Général des Études Techniques, Division de la Planification, de la Programmation et des Normes, Cellule de la Programmation)
- Nom du projet
- Date de relevés
- Itinéraire
- Code
- Sens
- Coordonnées GPS de l'origine
- Coordonnées GPS de l'extrémité
- Croquis de repérage du PK début
- Croquis de repérage du PK fin
- Photographie du PK début
- Photographie du PK fin



VOLUME III : SCHEMAS ITINÉRAIRES



Pièce N°7 PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

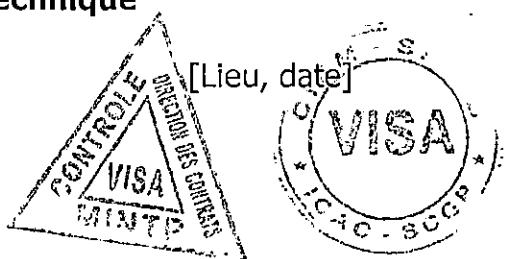


- 7A. Lettre de soumission de la Proposition Technique**
- 7B. Références du Candidat**
- 7C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage**
- 7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**
- 7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**
- 7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé**
- 7G. Calendrier du personnel spécialisé**
- 7H. Calendrier des activités (programme de travail)**

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

À : [Monsieur le Ministre des Travaux Publics -Yaoundé]

Madame/Monsieur,



Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Cocontractant, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le (s) lot, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays : 
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des Cocontractants associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

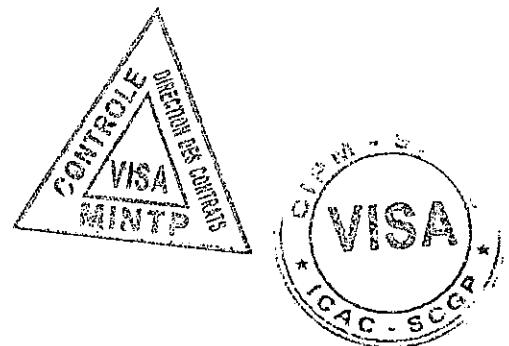
Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

7C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

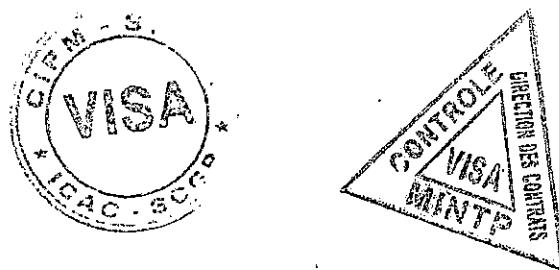
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



Sur les informations devant être fournies par le Maître d’Ouvrage :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

**7D. Descriptif de la méthodologie
et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**



7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1 Personnel technique/de gestion

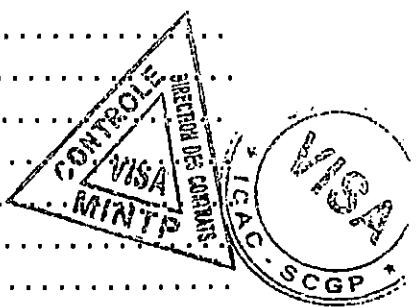
Nom	Poste	Attributions

2 Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques :
.....



Principales qualifications : [En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]
.....

Formation : [En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues : [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

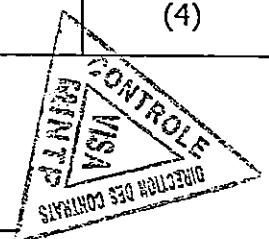
Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____ Signature : _____

Nom : _____ Titre : _____ Adresse : _____

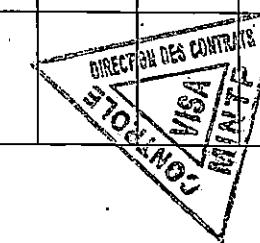
(Représentant habilité)



7H. Calendrier des activités (programme de travail)

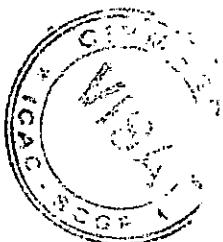
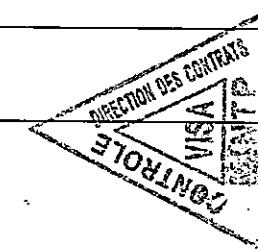
A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois à compter du début de la mission]											
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e

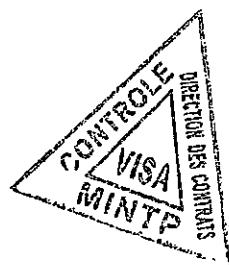


B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



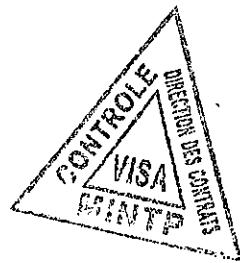
Pièce N°8 PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



Récapitulatif des tableaux types

- 8.A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les Marchés à paiement par prix forfaitaires
- 8.B. Etat récapitulatif des coûts
- 8.C. Ventilation des coûts par activité
- 8.D. Coût Unitaire des rapports
- 8.E. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 8.F. Cadre du détail estimatif
- 8.G. Cadre du sous-détail des prix unitaires

- 1 Décomposition des prix unitaires ;
- 2 Fonctionnement général de la Mission.



8.A. Lettre de soumission de la proposition financière (modèle)

[Yaoundé, le _____]

À : [Monsieur le Ministre des Travaux Publics]

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Cocontractant, pour [] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n°[à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

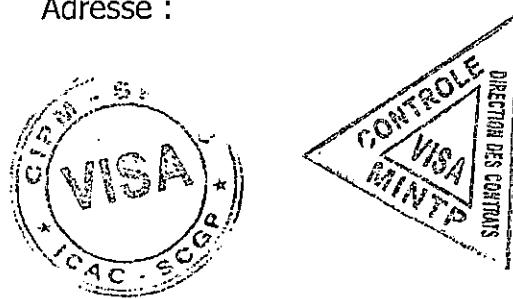
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

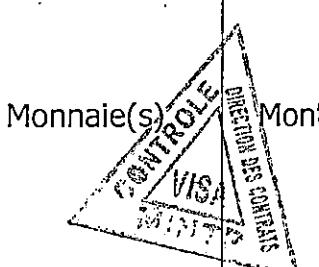
Adresse :



8.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total	FCFA	
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales	FCFA	
Montant total de la Proposition financière	FCFA	

8.C. Ventilation des coûts par activité

Activité n° :	Activité n° :	Description :
Composantes du prix Rémunération Frais remboursables Frais divers Sous-total		 Monnaie(s) Montant(s)

8.D. Coûts unitaires des rapports



N° d'ordre	Désignation	Nombre d'exemplaires	Coût hors taxes	Observations

8.E. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du Marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel en dehors de ceux des experts intervenant pour de courtes durées , les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

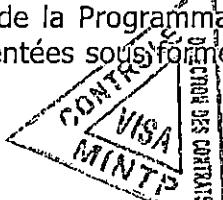
Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

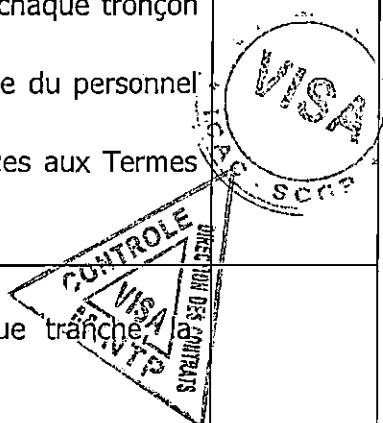
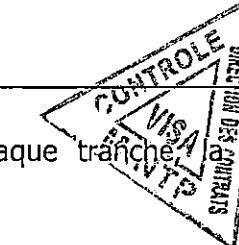
Les prix du bordereau ont été établis à partir d'un sous-détail des prix fournis par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

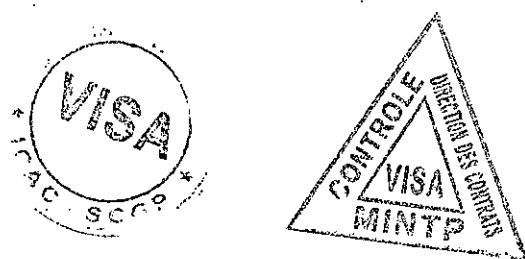
Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

N° PRI X	Désignation des prestations et prix unitaire HT en lettres	Prix en chiffre
1	<p>Relevés des données visuelles à l'aide de la solution L²R MESURE.</p> <p>Ce prix rémunère la collecte des données au moyen d'une tablette L²R Mesure (ou équivalent) définis dans les termes de références par km de route. Les données complètes devront être remises sous formes de fichier informatique transférable directement dans la banque L²R BASE de la Cellule de la Programmation (fichier type L²R), les données à saisie manuelle seront présentées sous forme de tableau pour chacune des sections relevées.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le paramétrage du matériel ;▪ La fourniture sur support papier de la description détaillée (ou l'identification) des points repères débuts et fin de chaque section de route ;▪ Les fournitures et les frais de fonctionnement de l'ensemble du matériel nécessaire (véhicule, ordinateur etc.) ;▪ Les frais (salaires, charges, perdiems, transport) de l'ensemble du personnel du prestataire ;▪ La formation du personnel du B.E.T ;▪ Les transferts entre les itinéraires à relever ;▪ Toutes sujétions pour réaliser les prestations telles que prévues aux Termes de Reference. <p>Le kilomètre de route relevé à :.....F CFA</p>	 

N° PRIX	Désignation des prestations et prix unitaire HT en lettres	Prix en chiffre
2	<p>Mesures de déflexion.</p> <p>Ce prix rémunère chaque point de mesure de déflexion effectué sur les sections témoins. La mesure se fera selon la méthodologie prévue dans les Termes de Référence au moyen du deflectographe ou deflectomètre). Il comprend aussi le traitement des mesures de chaque section témoin (moyenne et écart type). Les résultats seront donnés sous forme de tableau (fichier Excel et sortie papier) pour chaque section.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paramétrage du matériel ; ▪ Les fournitures et les frais de fonctionnement de l'ensemble du matériel nécessaire (véhicule, ordinateur etc.) ; ▪ Le traitement des données sous forme de fichiers *MEC 1.03 files et la fourniture des fichiers à la Cellule de la Programmation sous support CD ROM ; ▪ Les frais (salaires, charges, perdiems, transport) de l'ensemble du personnel du prestataire ; ▪ Les transferts entre les itinéraires à relever ; ▪ Toutes sujétions pour réaliser les prestations telles que prévues aux Termes de Reference. <p>Le point de mesure de déflexion à :.....F CFA</p>	
3	<p>Mesures d'UNI.</p> <p>Ce prix rémunère la mesure d'UNI au moyen d'un outil moderne tel que défini dans les Termes de Références. Les données complètes devront être remises sous formes de fichier informatique transférable directement dans la banque L²R BASE de la Cellule de la Programmation. Les données à saisie manuelle seront présentées sous forme de tableau pour chacune des sections relevées.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le paramétrage du matériel ; ▪ La fourniture sur support papier de la description détaillée (ou l'identification) des points repères débuts et fin de chaque section de route ; ▪ Les fournitures et les frais de fonctionnement de l'ensemble du matériel nécessaire (véhicule, ordinateur etc.) ; ▪ Le traitement des données sous forme de fichiers *MEC 1.03 files et la fourniture des fichiers à la Cellule de la Programmation sous support CD ROM ; ▪ La correction des données ; ▪ Les frais (salaires, charges, perdiems, transport) de l'ensemble du personnel du prestataire ; ▪ La formation du personnel du BET ; ▪ Les transferts entre les itinéraires à relever ; ▪ Toutes sujétions pour réaliser les prestations telles que prévues aux Termes de Reference. <p>Le kilomètre de route relevé à :F CFA</p>	4

N° PRIX	Désignation des prestations et prix unitaire HT en lettres	Prix en chiffre
4	<p>Traitement, importation des données et propositions d'interventions.</p> <p>Ce prix rémunère le traitement et l'importation des données recueillies lors des opérations de collecte des données dans la base de données du MINTP. Et également leur analyse et propositions d'interventions sur les différents axes découlant de ladite analyse.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture sur support papier de la description détaillée (ou l'identification) de chaque section de route analysée ; ▪ Les fournitures et les frais de fonctionnement de l'ensemble du matériel nécessaire (ordinateur, matériels didactiques etc.) ; ▪ Le traitement des données sous forme de fichiers *MEC 1.03 files et la fourniture des fichiers à la Cellule de la Programmation sous support CD ROM ; ▪ La correction des fichiers ; ▪ L'importation des données dans la base de données du MINTP ; ▪ L'analyse des données et les propositions d'interventions sur chaque tronçon de route en fonction des résultats issus de l'analyse ; ▪ Les frais (salaires, charges, perdiems, transport) de l'ensemble du personnel du prestataire ; ▪ Toutes sujétions pour réaliser les prestations telles que prévues aux Termes de Reference. <p>Le forfait à :F CFA</p>	
5	<p>Production et remise des rapports.</p> <p>Ce prix rémunère à la fin de l'ensemble des relevés de chaque tronçons de production et la remise des différents rapports de l'étude.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La production du rapport provisoire de fin de mission en dix (10) exemplaires. Le planning réel, les difficultés rencontrés, un récapitulatif sous forme de tableau des sections des relevées avec le nom de l'itinéraire, le numéro administratif de la route, la longueur, la date des relevés L2R Mesure, la localisations précise des sections témoins, l'état des routes pour chaque lot et toutes les indications que le prestataire jugera nécessaire de porter à la connaissance du maître d'ouvrage ; ▪ La production du rapport définitif en sept (07) exemplaires. Le planning réel, les difficultés rencontrés, un récapitulatif sous forme de tableau des sections des relevées avec le nom de l'itinéraire, le numéro administratif de la route, la longueur, la date des relevés L2R Mesure, la localisations précise des sections témoins, l'état des routes pour chaque lot et toutes les indications que le prestataire jugera nécessaire de porter à la connaissance du maître d'ouvrage. <p>Le forfait à :FCFA.</p>	

8.F. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif



Lot 1 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du Réseau Nord - Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême - Nord.

Tranche Ferme					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		5 262,16	
4	Traitement,, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 1					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		5 262,16	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 2					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		5 262,16	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

RECAPITULATIF					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		15 786,48	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Lot 2 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du Réseau Ouest - Régions du Littoral, du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Tranche Ferme					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		3 870,66	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait			
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait			
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 1					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		3 870,66	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 2					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		3 870,66	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

RECAPITULATIF					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		11 611,98	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Lot 3 : Relevés de dégradations sur les routes nationales et régionales en terre du Réseau Sud - Régions du Centre, de l'Est et du Sud.

Tranche Ferme					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		6 921,46	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 1					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		6 921,46	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait			
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait			
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 2					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		6 921,46	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

RECAPITULATIF					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données avec L ² R Mesure	Km		20 764,38	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Lot 4 : Relevés de dégradations et mesures d'UNI sur les routes nationales et régionales bitumées (toutes les régions).

Tranche Ferme					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données visuelles et L ² R Mesure	Km		7 150,83	
3	Mesure d'UNI	Km		7 150,83	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 1					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données visuelles et L ² R Mesure	Km		7 150,83	
3	Mesure d'UNI	Km		7 150,83	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait			
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait			
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 2					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données visuelles et L ² R Mesure	Km		7 150,83	
3	Mesure d'UNI	Km		7 150,83	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

RECAPITULATIF					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
1	Relevés des données visuelles et L ² R Mesure	Km		21 452,49	
3	Mesure d'UNI	Km		21 452,49	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		3	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		3	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Lot 5 : Mesures de déflexion sur les routes nationales et régionales bitumées (toutes les régions).

Tranche Ferme					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
2	Mesures de déflexion	Point		14 020	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

Tranche Conditionnelle 1					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
2	Mesures de déflexion	Point		14 020	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait			
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait			
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

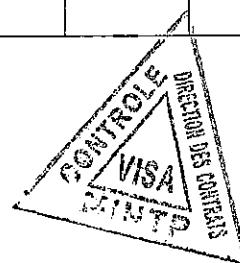
Tranche Conditionnelle 2					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
2	Mesures de déflexion	Point		14 020	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		1	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		1	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

RECAPITULATIF					
N° prix	Désignation	Unité	P.U HT	Qtés	P.T HT
2	Mesures de déflexion	Point		42 060	
4	Traitement, analyse des données et propositions d'interventions	Forfait		3	
5	Production et remise des rapports provisoire et définitif	Forfait		3	
Total Hors Taxes					
TVA (19,25%)					
Montant TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
Montant Net à Mandater					

8.G. Cadre du sous détail des prix unitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme-mois)

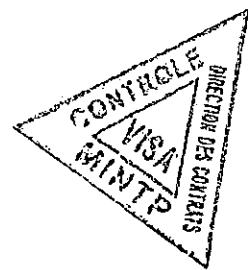
Nº prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes générales (% de 1) 3	Sous total 4	Marges bénéficiaires (% de 4)	Total



B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait-mois)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

Pièce N°9 MODELE DU MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail - Patrie
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-SPIAG/2022

Passé après Appel d'Offres National Restreint

n° _____ /AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du _____ Pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 – 2024).

Maître d'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics.

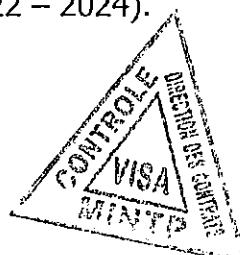
TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N°R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____



OBJET : Collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022 - 2024 ; Lot n°.....).

LIEU : Région

DELAI D'EXECUTION : _____ (____) mois

MONTANTS EN F CFA :

DESIGNATION	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TOTAL
TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
MONTANT TTC				
IR (2,2% OU 5,5%)				
MONTANT NET A MANDATER				

FINANCEMENT : Budget du MINTP - Ligne Fonds Routier - Exercices 2022 et suivants.

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

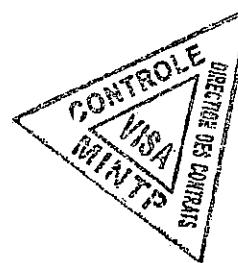
NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Travaux Publics, dénommé ci-après :
« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,



ET :

LE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES _____

B.P : _____ Tél : _____ Fax : _____

N°R.C _____ à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé
ci-après :
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

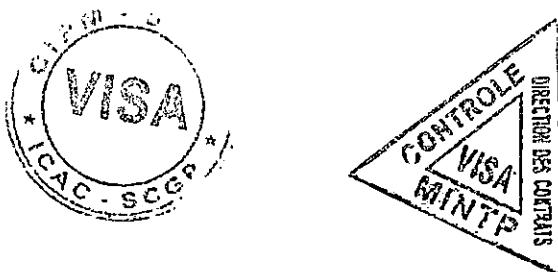
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature) :

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Termes de Référence (TDR)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

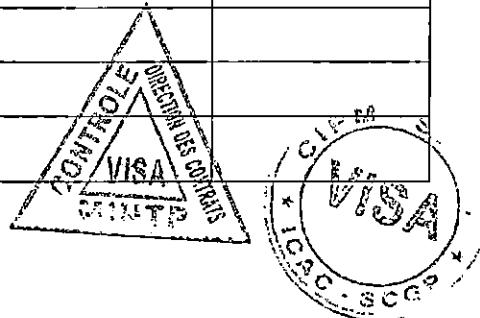


DU MARCHÉ N° _____ /M/MINTP/CIPM-SPIAG/2022

Passé après Appel d'Offres National Restreint n° _____/AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du Avec _____, en procédure d'urgence, pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024 ; Lot n°.....).

MONTANTS EN F CFA :

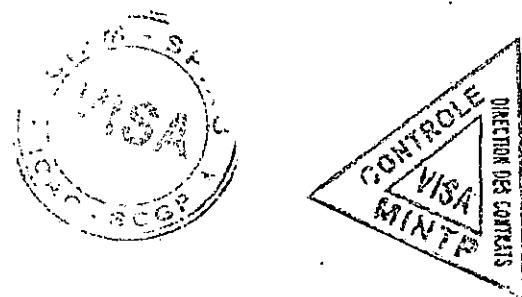
Désignation	Tranche FERMETURE	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2	TOTAL
Total HT				
TVA (19,25%)				
Montant TTC				
IR (2,2% ou 5,5%)				
Montant Net à mandater				



VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant	Visa de l'Administrateur du Fonds Routier
Yaoundé, le	Yaoundé, le
Signé par le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)	
Yaoundé, le	
ENREGISTREMENT	

Pièce N°10 FORMULAIRES ET MODELES



Pièce 10.1
MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) _____ (1)

agissant en qualité de : _____

au nom et pour le compte de _____

N°RC _____ à _____

N°de Contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile à

BP _____ Ville _____ Tél _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres n° _____ du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des Prestations et les difficultés, me soumets (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à réaliser la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024 ; Lot n°) (préciser la nature et lots soumissionnés).

- Lot n° _____ Réseau : _____ Région _____

Conformément aux conditions de l'Appel d'Offres moyennant le prix Toutes Taxes Comprises de :

DELAIS	Prix TTC en lettres	Prix TTC en chiffres	Prix HTVA en chiffres

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires hors TVA du bordereau des prix et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite pour la remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque _____

Sous n° _____

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)
Signature (s)

(1) Noms (s) prénoms (s) et nationalité (s) du (des) soumissionnaire (s).

(2) Responsabilité exercée dans la société.

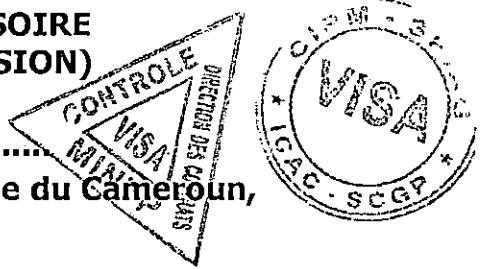
(3) Raison sociale de (des) Ingénieur (s) –conseil (s)

Pièce 10.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....
A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun,
Maître d’Ouvrage,



Appel d'Offres n° _____
CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION POUR LA COLLECTE DES DONNÉES DESTINÉES À LA
BANQUE DE DONNÉES ROUTIÈRES DES RÉSEAUX BITUMÉS ET EN TERRE DES ROUTES
NATIONALES ET RÉGIONALES (PROGRAMME TRIENNAL 2022-
2024) _____
lot n° _____ Réseau REGION DE _____

Le Bureau d'Etudes Techniques (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024).

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres)..... (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le Maître d’Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l’engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Bureau d'Etudes Techniques est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s).....

M(s).....

Pièce 10.3
MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,



Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS DE _____

Lot N° ____ RÉSEAU, REGION DE _____.

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour des prestations de collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024).

Conformément aux dispositions du Marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage, une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du Marché, d'un montant égal à - pour cent du montant TTC du Marché, soit FCFA.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues à le Marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au Cocontractant. Cette caution sera libérée dans un délai de trente jours (30j) à compter de la date de la recette technique des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

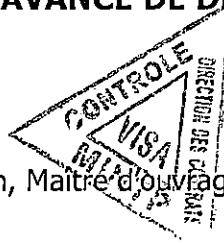
Fait à..... le

Signature (s)

Pièce 10.4
MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....



A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024).

Dans la Région de.....

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, etagissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024).

Conformément aux dispositions de l'article du Marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Bureau d'Etudes Techniques pour un montant égal à.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues dans le Marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Pièce 10.5
MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ



Objet : Appel d'Offres _____ n° _____ du _____ pour _____

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification),
atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de

au sein du Bureau d'Etudes Techniques (BET)

pour travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans le planning de mobilisation des experts indiqué dans l'offre, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue.

Cette déclaration est valable durant la période de validité de l'offre, soit 120 jours.

date _____

NOM ET SIGNATURE

Pièce 10.6
MODÈLE DE POUVOIRS (EN CAS DE GROUPEMENT DE B.E.T. SOLIDAIRES)

Je soussigné, Mme/M. _____

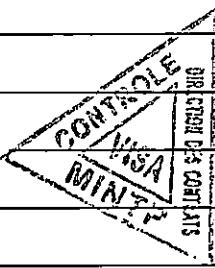
Directeur général de (Bureau d'Etudes mandant) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. _____

Directeur Général de (Bureau d'Etudes mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____



Pour être Mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux d'Etudes (préciser les raisons sociales des différents B.E.T.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° _____, pour pour la collecte des données destinées à la banque de données routières des réseaux bitumés et en terre des routes nationales et régionales (Programme triennal 2022-2024).

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du Marché éventuelle subséquente.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

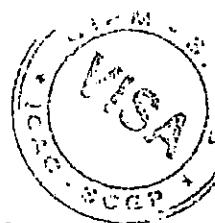
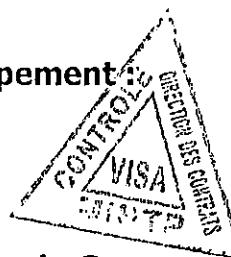
Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Pièce 10.7
CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :



2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N°APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

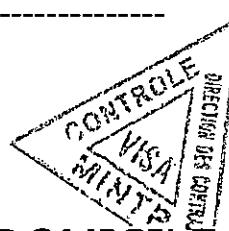
7- Signature du notaire

Pièce 10.8
MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION
DEPARTEMENT
COMMUNE



CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

Nº _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N° : _____

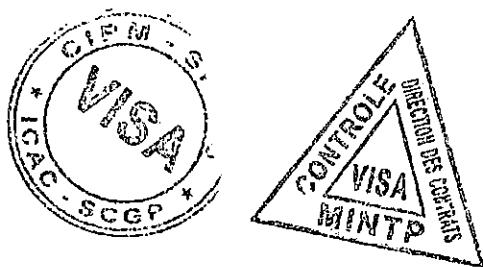
Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

**Pièce N°11 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG,
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS**



Nous tenons à remercier le honneur dans les prochaines

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET Y A BIETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

DU BILLETT DANS CAMEROON TRIBUNE DU 07/01/2022

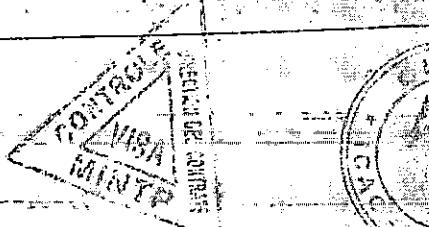
I. BANQUES

1. Afrique First Bank (AFB), B.P. 11.834, Yaoundé;
2. BANK OF Cameroon (BANC) B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Africaine Centrale (BAC), B.P. 1.933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME), B.P. 12.962, Yaoundé;
5. BOFI Bank Cameroun (BOFIBANK Cameroun), B.P. 600, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Crédit (BICEC), B.P. 1.925, Douala;
7. CIBEXY Cameroun (CIBEXY Cameroun), B.P. 4.571, Douala;
8. Commercial Bank of Cameroun (CBC), B.P. 1.041, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6.518, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 512, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6.538, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4.042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCB), B.P. 1.074, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15.559, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2.049, Douala;

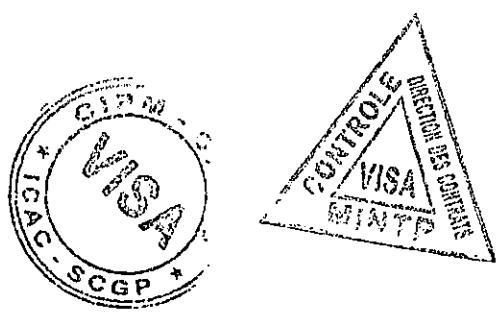
II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12.970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15.534, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (AAC), B.P. 2.910, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 10, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2.739, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5.953, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 1.115, Douala;
25. ROYALONYX Insurance Co., B.P. 12.231, Douala;
26. SAAR, B.P. 7.011, Douala;
27. SAMILAM Assurances Cameroun, B.P. 12.121, Douala;
28. ZENITHS Assurance, B.P. 1.541, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE



Pièce N°12 GRILLE DE NOTATION



**GRILLE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° ____/AONR/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU _____, EN PROCÉDURE D'URGENCE, POUR
LA COLLECTE DES DONNÉES DESTINÉES À LA BANQUE DE DONNÉES ROUTIÈRES DES
RÉSEAUX BITUMÉS ET EN TERRE DES ROUTES NATIONALS ET RÉGIONALES (PROGRAMME
TRIENNAL 2022 - 2024).**

FINANCEMENT : BUDGET MINTP - LIGNE FONDS ROUTIER - EXERCICES 2022 ET SUIVANTS.

A. CRITERES ELIMINATOIRES :

- Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence et/ou non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

- Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- Note méthodologique cohérente au contrat (organisation, planning et compréhension du projet) ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins :

N° Lots	Montants de la capacité financière
1-NO/22	Cinquante-quatre millions (54 000 000) de FCFA
2-OU/22	Quarante million cinq cent mille (40 500 000) de FCFA
3-SU/22	Cent soixante-douze millions (72 000 000) de FCFA
4-UNI/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA
5-DEFLEX/22	Cent huit millions (108 000 000) de FCFA

B. CRITERES ESSENTIELS :

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

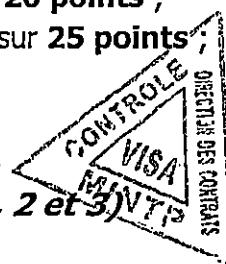
- a) Qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet sur **40 points** ;
- b) Moyens techniques et matériels à mettre en place sur **20 points** ;
- c) Méthodologie et planning d'exécution des prestations sur **25 points** ;
- d) Références du BET sur **15 points**.

NB : le score minimum requis est de 70/100.

Personnels Experts pour les routes en terre (lots 1, 2 et 3)

1. Références de l'Expert Chef de Mission

Nom :



Critères	Note			Bareme
Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de Génie Civil (Bac+3 ou plus)	X < 3	X = 3	X > 3	/4
	0	2	4	
Avoir des années d'expérience dans les études routières et/ou le contrôle des travaux d'entretien routier	1 < X < 4	X ≥ 5	/6	
	1 point/an	6		

Critères	Note	Bareme
Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études routières ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées ou en terre	2,5 points /projet avec maximum de 10 pts	/10
	Total	/20

2. Références du Technicien de Suivi

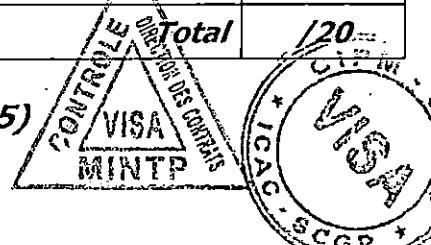
Nom :

Critères	Note	Bareme		
Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2 ou plus)	$X < 2$ 0	$X = 2$ 2	$X > 2$ 4	/4
Avoir des années d'expérience dans les études routières et/ou le contrôle des travaux d'entretien routier	$1 < x < 4$ 1 point/an	$X \geq 5$ 6	/6	
Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études routières ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées ou en terre	2,5 points /projet avec maximum de 10 pts	/10		
	Total	/20		

Personnels Experts pour les routes bitumées (lots 4 et 5)

3. Références de l'Expert Chef de Mission

Nom :



Critères	Note	Bareme		
Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de Génie Civil ou Géotechnicien (Bac+3 ou plus)	$X < 3$ 0	$X = 3$ 2	$X > 3$ 4	/4
Avoir des années d'expérience dans les études routières et/ou le contrôle des travaux d'entretien routier	$1 < x < 4$ 1 point/an	$X \geq 5$ 6	/6	
Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études routières ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées	2,5 points /projet avec maximum de 10 pts	/10		
	Total	/20		

4. Références du Technicien de Suivi

Nom :

Critères	Note	Bareme		
Être titulaire d'un diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2 ou plus)	$X < 2$ 0	$X = 2$ 2	$X > 2$ 4	/4

Critères	Note	Barème
Avoir des années d'expérience dans les études routières et/ou le contrôle des travaux d'entretien routier	1 < x < 4	X ≥ 5 /6
Avoir réalisé à ce poste, des projets d'études routières ou de contrôle technique et de surveillance des travaux d'entretien des routes bitumées	2,5 points /projet avec maximum de 10 pts	/10
	Total	/20

NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées.

C2. Moyens logistiques techniques et matériels : 30 points.

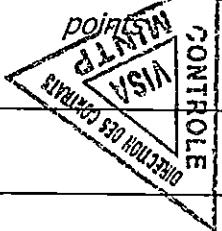
Le candidat doit justifier la possession en propre des moyens logistiques et matériels ci-après :

Désignation	Nombre de matériels requis	Nombre de point par matériel	Barème
Matériel informatique			
Ordinateur lap top	2	1	/2
Ordinateur desktop	2	1	/2
Imprimante	1	1	/1
Photocopieur		1	/1
Scanner		1	/1
Table tracante		1	/1
Photocopieuse		1	/1
Disque dur externe	1	1	/1
Modem pour connexion internet	1	1	/1
Moyens logistiques			
Téléphones fixe/mobile	1	2	/2
Véhicule 4x4 pick-up	1	4	/4
Fax	1	1	/1
GPS	1	2	/2
Total			/20

C4. Méthodologie et planning d'exécution des prestations : 25 points

Critères	Note	Barème
Présentation détaillée de la méthodologie d'exécution des prestations assortie du planning de mobilisation des Experts pour les relevés de dégradations, le traitement des fichiers et leur importation dans la base de données de la Cellule de la Programmation.	25 points Approche Méthodologique/10 ; Plan de travail/10 ; Organisation et description de la structure.../5	/25

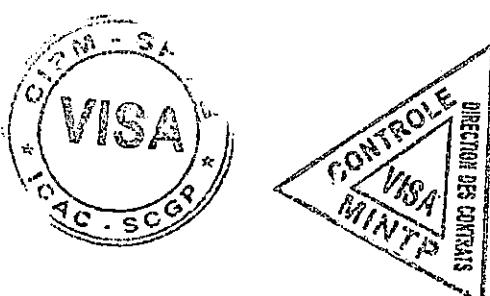
C4. Références du BET : 15 points

Criteres	Note	Barème
<i>Nombre de projet dans le domaine des relevé de dégradations, les études, le contrôle technique et la surveillance des travaux d'entretien en qualité de BET principal, des routes bitumées et/ou en terre d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA.</i>	<i>5 points/projet avec un maximum de 15 points</i> 	<i>/15</i> 

Récapitulatif

Total C1 (Moyens humains)	/40
Total C2 (Moyens logistiques, techniques et matériels)	/20
Total C3 (Méthodologie et planning d'exécution des prestations)	/25
Total C4 (Références du BET)	/15
	Total: /100

Pièce N°13 LISTE DES LABORATOIRES TECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CFAO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL DIRECTORATE OF TECHNICAL STUDIES

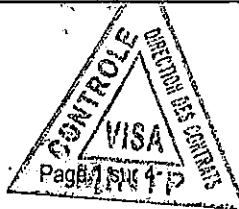
PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDIZATION UNIT

LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES, AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 01ER MARS 2022

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Référence de l'agrément (arrêté) Date d'expiration de l'agrément
01	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75. BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté . N°014/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
02	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 873 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques.	Arrêté : N°012/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
03	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37 / 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé Email : azconsulting@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté . N°011/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
04	BAMBUY-ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél : 233 36 23 21 Fax : 233 36 138 48 BP : 120 Bamenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°092/A-B/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél : 233 01 81 94 / 222 20 69 65 / 675 296 765 BP : 4941 Yaoundé Email : www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques.	Arrêté : N°018/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023



6	Bureau d'Expertises Géotechniques et Génie Civil (BEGGC) SARL Tél. : (+237) 673 52 42 03 / 673.926 736 BP : 5 483 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°032/A/MINTP/CAB du 15 mars 2021 Valide jusqu'au 15 mars 2024
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. : 242 097 955 / 697 30 42 10 BP : 4 475 Yaoundé Email : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°019/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 18 août 2023
08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECG) Tél. : 22 22 08 21 / 99 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé Email : breco@hotmail.com / breco_vde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°188/A/MINTP/CAB du 11 décembre 2018 Valide jusqu'au 11 décembre 2021 En cours de renouvellement
09	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tél. : 694 708 564 / 677 184 900 BP : 20 298 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°8/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
10	DESIGN SARL Tél. : 696 415 540	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°13/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
11	EXPLORA Tél. : 233 47 92 95 / 699 34 91 84. BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°157/A-B/MINTP/CAB du 10 novembre 2021 Valide jusqu'au 10 novembre 2024
12	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°004/A-B/MINTP/CAB du 17 Janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
13	GEOLAB SARL Tél. : 243 383 549 / 693 566 202 BP 15 168 Yaoundé Email : geolabc@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°20/A/MINTP/CAB du 20 mars 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023.



Page 2 sur 4



14	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) S.A.R.L Tél : (237) 699 490 552 / 675 305 115 BP : 20 187 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°005/A-B/MINTP/CAB du 01 mars 2022 Valide jusqu'au 01 mars 2025
15	INFRA-SOL Tél. : 243 596 860 / 699 688 740 BP : 3 256. Yaoundé Email : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°10/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.
16	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 696 007 209 / 672 322 810 BP : 20 187 Yaoundé Email : lecg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art ; Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°22/A/MINTP/CAB du 20 mars 2020 Valide jusqu'au 20 mars 2023
17	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOEXP) S.A.R.L Tél. : 242 001 353 / 691 14 52 67 BP : 11 328 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°003/A-B/MINTP/CAB du 17 Janvier 2022 Valide jusqu'au 17 janvier 2025
18	LE COMPETING-MAT Tél. : 222 21 59 88 / 699 50 11 77 BP : 7 214 Yaoundé Site web : centralberstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°093/A-B/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
19	PRO CIVIL SOLID S.A.R.L Tél. : 677 075 119 / 666 317 221 BP : 15 732 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°21/A/MINTP/CAB du 20 Mars 2020 Valide jusqu'au 20 Mars 2023.
20	Soil and Water Investigations Tél. : 222 219 716 / 662 399 163 / 694 840 951 BP : 5 640 Yaoundé Email : solwater07@yahoo.fr / solwater_sa@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°049/A-B/MINTP/CAB du 04 Mai 2021 Valide jusqu'au 04 Mai 2024
21	Sol Solution Afrique Centrale Tél. : 222 20 79 52 / 678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°020/A-B/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023



22	CABINET TWS Tél.: 691 80 93 82 / 672 04 28 66 BP: 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°153/A/MINTP/CAB du 08 novembre 2021. Valide jusqu'au 08 novembre 2024
23	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tél. : (237) 699 517 275 / 699 665 659 BP: 7 859 Douala Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°022/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 18 août 2023
24	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. : 675 393 408 / 242 716 730 BP : 34 548 Yaoundé Email : cageocbt@yahoo.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°048/A/MINTP/CAB du 08 juin 2020 Valide jusqu'au 08 juin 2023
25	FONDASOL CAMEROUN Tél. : 698 030 198 BP : 4 277 Rue Dragage Yaoundé Email : cameroun@fondasol.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°57/A/MINTP/CAB du 29 mai 2019 Valide jusqu'au 29 Mai 2022.
26	Géotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. : 661 428 692 / 675 663 773 BP: 135 Bamenda Email : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°031/A/MINTP/CAB du 01 Juillet 2021 Valide jusqu'au 01 juillet 2024
27	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél. : 243 01 54 93 / 696 60 64 04 BP: 4 665 Douala Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques.	Arrêté : N°021/A-C/MINTP/CAB du 16 février 2021 Valide jusqu'au 23 Juin 2023
28	IREG ENGINEERING. Tel : 677 585 456 / 694 01 90 43 BP : 791-Yacundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°013/A/MINTP/CAB du 05 février 2021 Valide jusqu'au 05 février 2024
29	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tél : 680 610 811 / 655 49 444. BP : 5 440 Yaoundé.	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°9/A/MINTP/CAB du 17 Mars 2020 Valide jusqu'au 17 Mars 2023.

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le 17 MARS 2022

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



Page 4 sur

Emmanuel NGANOU D.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

- 2245

CEA/CB



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDISATION UNIT

ARO1

LIST OF PRIVATE LABORATORIES RESPONSIBLE FOR THE QUALITY CONTROL OF SOILS, BUILDING MATERIALS AND GEOTECHNICAL STUDIES, APPROVED IN ACCORDANCE WITH DECREE No. 2001/128/PM OF 16 APRIL 2001 LAYING DOWN THE CONDITIONS OF APPROVALS, UPDATED ON 1st MARCH 2022

Sorted by category and in alphabetical order:

No.	Description	Category	Test groups	Approval reference (Order) Expiry date of the approval
01	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tel.: (237) 233 47 63 91/ 677 71 34 75 P.O. Box: 2 148 Douala	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 014/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.
02	AMIA BTP.SARL Tel.: 666 37 90 02 P.O. Box: 2 873 Yaounde.	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 012/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.
03	A-Z CONSULTING Tel.: 242 19 49 37 / 677 63 38 61 P.O. Box: 33 626 Yaounde Email: azconsulting@yahoo.com	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 011/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.
04	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best). Tel.: 233 36 23 21 Fax: 233 36 38 48 P.O. Box: 120 Bamenda	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 092/A-B/MINTP/CAB of 1 July 2021 Valid until 1 July 2024
05	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tel.: 233 01 81 94 / 222 20 69 65 / 675 296 765 P.O. Box: 4 941 Yaounde Email: www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	D	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 018/A-B/MINTP/CAB of 16 February 2021 Valid until 23 June 2023

6	Bureau d'Expertises Géotechniques et Génie Civil (BEGGC) SARL Tel.: (+237) 673 52 42 03 / 673 926 736 P.O. Box: 5 483 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 032/A/MINTP/CAB of 15 March 2021 Valid until 15 March 2024
07	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tel.: 242 097 965 / 697 30 42 10 P.O. Box: 4 475 Yaounde Email: labo_big@yahoo.fr	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 019/A-B/MINTP/CAB of 16 February 2021 Valid until 18 August 2023
08	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BREGC) Tel.: 22 22 08 21 / 99 97 05 74 P.O. Box: 7 889 Yaounde Email: bregc@hotmail.com / bregc_yde@yahoo.fr	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group IV: Steel/Wood Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 188/A/MINTP/CAB of 11 December 2018 Valid until 11 December 2021 Under renewal
09	Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) SARL Tel.: 694 708 564 / 677 184 900 P.O. Box: 20 298 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/mortar/roof tiles/Ceramic products Group IV: Steel/Wood Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 9/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023,
10	DESIGN SARL Tel.: 696 415 540	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 13/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.
11	EXPLORA Tel.: 233 47 92 95 / 699 34 91 84, P.O. Box: 24 177 Douala	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/mortar/roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 157/A-B/MINTP/CAB of 10 November 2021 Valid until 10 November 2024
12	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tel.: (237) 696 02 45 96 P.O. Box: 7 136 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 004/A-B/MINTP/CAB of 17 January 2022 Valid until 17 January 2025
13	GEOLAB SARL Tel.: 243 383 549 / 693 565 292 P.O. Box: 15 168 Yaounde Email: geolabc@yahoo.com	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 20/A/MINTP/CAB of 20 March 2020 Valid until 20 March 2023

14	Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL Tel.: (237) 699 490 552 / 675 305 115 P.O. Box: 20 187 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures; Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 005/A-B/MINTP/CAB of 1 March 2022 Valid until 1 March 2025
15	INFRA- SOL- Tel: 243 596 860 / 699 688 740 P.O. Box: 3 256 Yaounde Email: infrasol_2000@yahoo.fr	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 10/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.
16	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tel.: 696 007 209 / 672 322 810 P.O. Box: 20 187 Yaounde Email: lecg.blp@gmail.com	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures; Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 20/A/MINTP/CAB of 20 March 2020 Valid until 20 March 2023
17	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARL Tel.: 242 001 353 / 691 145 267 P.O. Box: 11 328 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 003/A-B/MINTP/CAB of 17 January 2022 Valid until 17 January 2025
18	LE COMPETING-MAT Tel.: 222 21 59 88 / 699 501 177 P.O. Box: 7 214 Yaounde Website: centrafbertenstein.org	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 093/A-B/MINTP/CAB of 1 July 2021 Valid until 01 July 2024
19	PRO CIVIL SOLID SARL Tel.: 677 075 119 / 666 317 221 P.O. Box: 15 732 Yaounde	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group IV: Steel/Wood Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 21/A/MINTP/CAB of 20 March 2020 Valid until 20 March 2023.
20	Soil and Water Investigations Tel.: 222 219 716 / 662 399 153 / 694 840 951 P.O. Box: 5 640 Yaounde Email: soilwater07@yahoo.fr / soilwater_sa@yahoo.fr	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group IV: Steel/Wood Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 049/A-B/MINTP/CAB of 4 May 2021 Valid until 04 May 2024
21	Sol Solution Afrique Centrale Tel.: 222 2079 52 / 678 61 32 90 P.O. Box: 5 983 Yaounde www.solsolutionac.com	B	Group I: Soils and foundations Group II: Aggregates Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group IV: Steel/Wood Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen. Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 020/A-B/MINTP/CAB of 16 February 2021 Valid until 23 June 2023

22	CABINET TWS Tel.: 691 80 93 82 / 672 04 28 66 P.O. Box: 22 Bafoussam	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen; Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures.	Order: No. 153/A/MINTP/CAB of 8 November 2021 Valid until 08 November 2024
23	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) Tel.: (237) 699 517 275 / 699 865 659 P.O. Box: 7 859 Douala Email: cog_yiba@yahoo.fr	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures.	Order: No. 022/A-C/MINTP/CAB of 16 February 2021 Valid until 18 August 2023
24	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tel.: 675 393 408 / 242 716 730 P.O. Box: 34 548 Yaounde Email: cegeccbt@yahoo.com	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen; Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 048/A/MINTP/CAB of 8 June 2020 Valid until 08 June 2023.
25	FONDASOL CAMEROON Tel.: 698 030 198. P.O. Box: 4 277 Rue Dragage Yaounde Email: cameroun@fondasol.fr	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group VI: Testing of pavement/Buildings and Engineering Structures.	Order: No. 318/A/MINTP/CAB of 29 May 2019 Valid until 29 May 2022.
26	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tel.: 661 428 692 / 675 663 773 P.O. Box: 135 Bamenda Email: geostruct2@gmail.com	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products.	Order: No. 091/A/MINTP/CAB of 1 July 2021 Valid until 01 July 2024
27	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tel.: 243 01 54 93 / 696 60 64 04 P.O. Box: 4 865 Douala Email: geowateng@yahoo.fr	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen; Group VII: Paints and Chemicals	Order: No. 021/A-C/MINTP/CAB of 16 February 2021 Valid until 23 June 2023
28	IREG ENGINEERING Tel.: 677 585 456 / 694 01 90 43 P.O. Box: 791 Yaounde	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products.	Order: No. 013/A/MINTP/CAB of 5 February 2021 Valid until 5 February 2024
29	Solution Ingénierie & Géotechnique (S.I.G) Sarl Tel.: 680 610 811 / 655 49 444. P.O. Box: 5 440 Yaounde.	C	Group I: Soils and Foundations; Group II: Aggregates; Group III: Hydraulic binders/Concrete/Mortar/Roof tiles/Ceramic products. Group V: Resins/Bituminous products/Bitumen.	Order: No. 9/A/MINTP/CAB of 17 March 2020 Valid until 17 March 2023.

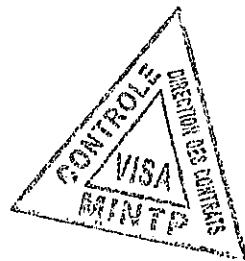
Note: An application for renewal of approval must be received by the Commission four (4) months prior to the expiry date of the current approval.

Yaounde, 17 HARS 2022

THE MINISTER OF PUBLIC WORKS



Pièce N°14 LISTE DÉTAILLÉ DES ITINÉRAIRES DE ROUTES NATIONALES ET RÉGIONALES



A. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DE L'ADAMAOUA

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
N1	Mboussa (Lim ES) - Ngoro - Meiganga (Int N6)	55,43	0,00	55,43
N1	Meiganga (Int N6) - Babongo (Lim Vina) - Nyambaka - Mbéré - Bélel - Ngaoundéré	155,38	0,00	155,38
N1	Ngaoundéré - Mbé - Mayo Zoro (Lim NO)	77,34	0,00	77,34
N6	Meiganga (Int N1) - Nandéké - Meidougou - Dir - Ngaoundal	152,47	0,00	152,47
N6	Ngaoundal (Chemin de fer) - Fébadji (Int N15A) - Malarba - Tibati	66,03	32,19	98,22
N6	Tibati - Pont de Mbamti (Lim Djérem)	2,00	75,92	77,92
N6	Pont de Mbamti (Lim Djérem) - Banyo	3,10	28,00	31,10
N6	Banyo - Mayo Darlé - Nyamboya	23,00	65,11	88,11
N6	Nyamboya - Bankim - Pont de Mappé (Lim OU)	0,00	57,27	57,27
N6A	Meidougou (Int N6) - Ngoro (Int N1)	12,78	0,00	12,78
N13	Mbang Rey (Lim NO) - Bélel - Babongo (Int N1)	13,00	59,08	72,08
N14	Ngaoundéré (Int N1) - Beka	0,00	39,24	39,24
N14	Beka - Pont sur le Paro	0,00	30,50	30,50
N14	Pont sur le Paro - Tignère	0,00	60,34	60,34
N14	Tignère - Mayo Baléo	0,00	72,08	72,08
N14	Mayo Baléo - Kontcha - Frt Nigéria	0,00	55,91	55,91
N15	Sengbe (Lim CE) - Tibati (Int N6)	63,70	0,00	63,70
N15	Fébadji (Int N6) - Béka Goto	0,00	22,10	22,10
N15A	Béka Goto - Léwa	0,00	37,46	37,46
N15A	Léwa - Likok (Int N14)	0,00	54,20	54,20
N20	Ngaoundéré (Malang Int N1) - Pont sur le Mayo Madikoum (Lim NO)	60,59	00,00	60,59
Total			684,82	689,40
				1 374,22

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0801	Malarba 2 (Int N6) - Doualayel (Int R0803)	0,00	87,64	87,64
R0801	Doualayel (Int R0803) - Tignère (Int N15B)	0,00	52,32	52,32
R0802	Koumtchoum (Lim NW) - Atta - Sonkolong	0,00	21,04	21,04
ADAR0802	Sonkolong - Nyamboya (Int N6)	0,00	47,44	47,44
R0803	Léwa (Int N15A) - Martap - Djombi - Minim - Doualayel (Int R0801)	0,00	94,60	94,60
R0804	Ngaoundéré (int N1) - Bélel (Int N13)	0,00	120,58	120,58
R0805	Ngangui (Int N1) - Gam - Djohong	0,00	78,77	78,77
R0805	Djohong - Yamba (Frt RCA)	0,00	80,65	80,65
R0806	Bélel Dibi (Int N1) - Mangom	0,00	72,36	72,36
R0806	Mangom - Maden - Louga (Int N15A)	0,00	91,24	91,24
R0807	Tibati (Int N15) - Mbakaou (Barrage)	0,00	30,90	30,90
R0807	Mbakaou (Barrage) - Parc animalier du Mbam et Djerem	0,00	7,05	7,05
R0808	Carrefour Galim (Int R0801) - Galim Tignère - Djem - Sambolabo - Banyo (Int N6)	0,00	135,07	135,07
R0809	Banyo (Int N6) - Kanyak (Frt Nigeria)	0,00	39,97	39,97
Total		0	959,63	959,63

B. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU CENTRE

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
('N1	Yaoundé (Poste centrale) - Nkozoa (Lim Mefou et Afamba) - Meyos (Lim Lékié) - Nkolmelen (Int N4)	34,39	0,00	34,39
N1	Nkolmelen (Int N4) - Obala - Batchenga (Int N15) - Ndjoré (Lim Hte Sanaga)	40,07	0,00	40,07
N1	Ndjoré (Lim Hte Sanaga) - Mbandjock - Nkoteng (Nouveau) - Nanga Eboko	90,61	0,00	90,61
N1	Nanga Eboko - Minta - Diang - Pont Yong (Lim ES)	69,20	44,18	113,38
N2	Yaoundé (Carrefour Mvan inter N3) - Int N10 - Carrefour Messamendongo - Rivière Anga'ar - Minkan (Lim Mefou Afamba) - Rond point Nsimalen	14,00	0,00	14,00
N2	Rond point Nsimalen - Zamakoe - Mbalmayo	28,18	0,00	28,18
N2	Mbalmayo - Zoatoupsi (Int N9) - Mengueme - Banga - Bénébalot (Lim SU)	53,80	0,00	53,80
N3	Yaoundé (Poste Centrale) - Carrefour Mvan - Mbarkomo - Matomb (Ancienne N3) - Boumnyebel - Sombo - Ndoupé (Lim LT)	113,51	0,00	113,51
N4	Obala (Int N1) - Efok - Ezezang (Carrefour) - Emana - Ebebda	43,81*	0,00	43,81
N4	Ebebda - Ombessa - Bafia	46,36	0,00	46,36
N4	Bafia - Boutourou	39,95	0,00	39,95
N4	Boutourou - Ndiki (Carrefour) - Makénéné	29,85	0,00	29,85
N4	Makénéné - Pont du Ndé (Lim OU)	14,79	0,00	14,79
N9	Zoatoupsi (Int N2) - Yob - Ekombitié - Memiam - Obout - Metet - Nkolmetet - Awae - Melom Ebæ (Lim SU)	44,54	0,00	44,54
N10	Yaoundé Mvan (Échangeur Int N3) - Int N2 - Bileng (Lim Mefou Afamba) - Nkoabang - Nkolafamba - Elat - Awae	55,93	0,00	55,93
N10	Awae - Mengang - Mekong	43,02	0,00	43,02
N10	Mekong - Ayos - Pont du Nyong (Lim ES)	41,14	0,00	41,14
N15	Batchenga (Int N1) - Ntui	21,30	0,00	21,30
N15	Ntui - Nguila - Issandja - Mankim	0,00	96,00	96,00
N15	Mankim - Matsari - Yoko	20,00	62,00	82,00

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
N15	Yoko - Léna	45,00	0,00	45,00
N15	Léna - Sangbé (Lim AD)	71,60	0,00	71,60
N22	Yaoundé (Poste centrale) - Education - Carrefour EMIA - Melen - Obili - Biyem Assi carrefour - Mendong - Nomayos (Int N3)	17,47	0,00	17,47
N22	Nomayos (Int N3) - Oveng	14,44	0,00	14,44
N22	Oveng - Ngoumou - Akono (Int R0102)	28,56	0,00	28,56
N22	Akono (Int R0102) - Olama - Ngomedzap - Ayene (Lim SU)	49,25	0,00	49,25
Total		1 070,77	202,18	1 272,95

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0101	Nkolbisson - Nkolnkoumou - Ongot - Mefemo - Nlong - Matomb(Int N3)	12,00	41,76	53,76
R0102	Mbalmayo (Int N2) - Akono (Int N22)	0,00	24,43	24,43
R0102	Ngoumou - Otélé - Makak - Eséka	0,42	83,32	83,74
R0102	Eséka - Messondo - Makondo (Lim LT)	0,00	71,01	71,01
R0103	Bafia (Int N4) - Bokito (Lim Nyong Et Kelle)	22,29	1,14	23,43
R0103	Bokito (Lim Nyong et Kelle) - Keleng (Lim LT)	0,00	39,27	39,27
R0103	Mbebe (Lim LT) - Ebombe (Int N3)	10,08	35,94	46,02
R0103	Ebombe (Int N3) - Pouth Kelle - Bogso - Eseka (Int R0102)	31,81	0,00	31,81
R0103	Eseka (Int R0102) - Milongo (Lim SU)	25,82	0,00	25,82
R0104	Yaoundé (Carrefour Nkomo (Int N10)) - Mfou (fleuve Nyong)	18,88	0,00	18,88
R0104	Mfou (fleuve Nyong) - Biyebe - Nkolmekié (Int R0113)	1,29	36,29	37,58
R0105	Yaoundé (Poste centrale (Int N1)) - Nkolbisson - Okola - Evodoula	60,56	0,00	60,56
R0105	Evodoula - Loundou - Mbebe Kikot (Int R0103)	26,69	0,00	26,69

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0106	Ndikinimeki (Int N4) - Nitoukou - Omeng (Lim LT)	2,49	25,22	27,71
R0107	Obala - Efok (Int N4) - Sa'a	0,00	25,40	25,40
R0107	Sa'a - Ebebda (Int N4)	0,82	28,36	29,18
R0108	Ebebda - Lendong - Kolkosse	5,09	0,00	5,09
R0108	Emana (Int N4) - Monatélé	17,88	0,00	17,88
R0108	Monatélé - Mva'a	28,70	0,00	28,70
R0109	Ndikoko (Int R0106) - Ndokbassaben - Lim LT	0,00	56,88	56,88
R0110	Wouma (Int R0112) - Abem - Ngala - Koundessong - Bidjombo(Lim ES)	0,00	48,03	48,03
R0111	Ebongo (Int N1) - Wassa Babouté - Ekang - Nlong - Mengueme - Ekwa (Int N10)	0,00	94,61	94,61
R0111	Ekwa (Int N10) - Akonolinga (Int R0113)	12,41	12,41	12,41
R0112	Bayomen (Int N4) - Dioma - Magna (Lim OU)	27,00	27,00	27,00
R0112	Dioma - Gah	21,23	21,23	21,23
R0113	Obout (Int N9) - Nkolmekié - Endom	0,00	46,90	46,90
R0113	Endom - Yeme Yememe - Akonolinga	0,00	38,85	38,85
R0113	Akonolinga - Melang - Mekong (Int N10)	12,10	1,65	13,75
R0114	Akonolinga (Int R011) - Miende (Int N10)	0,00	14,08	14,08
R0115	Ayos (Int N10) - Kobdombo - Mayos (Lim ES)	0,00	41,22	41,22
R0116	Abem (Int N10) - Meka'a (Lim SU)	0,00	14,05	14,05
R0118	Endom (Int R0113) - Ekoudou - Lim SU	0,00	18,35	18,35
R0119	Mengueme(Int N2) - Ngomedzap	23,86	0,00	23,86
R0119	Ngomedzap - Ngonkam - Lim SU	0,00	17,00	17,00
R0120	Nkolafamba (Int N10) - Dzeng	31,00	2,53	33,53
R0120	Dzeng - Biyeme (Int R0104)	0,00	33,62	33,62

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0121	Nsimalen (Int N2) - Ekok I - Mfou (Int R0104)	6,00	9,17	15,17
R0122	Mfou (Int R0104) - ovam - Ekom (Int R0116)	0,00	19,44	19,44
R0123	Awae - Esse	0,00	27,43	27,43
R0123	Esse - Edzedouan - Ndzana - Minkama (Int N1)	0,00	49,37	49,37
R0124	Yaoundé (Int N1) - Soa	12,59	0,00	12,59
R0124	Soa - Esse	0,00	54,57	54,57
R0124	Esse - Nkolessong - Zoa - Wouma (Int R0111)	0,00	49,67	49,67
R0125	Bafia (Int N4) - Biakoa	2,27	48,63	50,90
R0125	Biakoa - Koro	0,00	11,27	11,27
R0125	Koro - Ntui (Int N15)	0,00	20,59	20,59
R0126	Ezezang (Int N4) - Sa'a (Int R0108)	15,49	0,00	15,49
R0126	Sa'a (Int R0108) - Koro (Int R0125)	17,13	0,00	17,13
R0127	Sa'a (Int R0126) - Nkolbogo - Ondondo - Batchenga	0,00	28,31	28,31
CR0128	Nitoukou (Int R0106) - Bokito - Boura II (Int R0125)	0,00	72,82	72,82
R0129	Bafia (R0125) - Egona - Ngoro - Serere	0,00	38,99	38,99
R0129	Serere - Linte - Matsari (Int N15)	0,00	127,04	127,04
R0130	Egona - Deuk - Ngoro (Int R0129)	0,00	35,52	35,52
R0131	Deuk - Boko - Mpagne	0,00	39,84	39,84
R0132	Nchiayang - Mouzi - Zakan (Int R0131)	0,00	22,93	22,93
R0133	Monatélé - Nkolassa - Evodoula (int R0105)	0,00	25,50	25,50
R0134	Boumnyébel - Ngog Mapubi - Dingombi (Int R0133)	23,18	0,00	23,18
R0135	Bot Makak (Int R0103) - Dingombi - Dibang - Mom - Song Bong (Int N3) - Biyouha - Bogso (Int R0103)	0,00	45,30	45,30
R0135	Bogso (Int R0103) - Memel - Sombong (Int N3)	0,00	23,31	23,31

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0137	Memel (Int R134) - Poutkelle I (Int R0103)	0,00	9,02	9,02
R0138	Badjob (Int R0102) - Song Bong - Libok - Lim SU	0,00	71,20	71,20
R0139	Song Mbong (Int R136) - Lim SU	0,00	12,66	12,66
R0140	Carrefour Ndengle (Int N1) - Bibey - Gare de Mingue - Bibey - Nsem	0,00	51,33	51,33
R0141	Serere (Int R0129) - Nyamoko - Ndoram - Ngambe Tikar - Binko - Fleuve Mbam (Lim QU)	0,00	142,89	142,89
R0142	Dzeng (Int R0120) - Nguinda - Awae (Int N10)	0,00	20,92	20,92
R014301	Nkilzok II (Int R0104) - Ekombitié - Yop (Int N9)	0,00	33,25	33,25
R014401	Okola (Int R0105) - Mvoua - Nkolmelen - Efok (Int N4)	0,00	27,38	27,38
R0145	Ahala (Int N3) - Afanoyo - Nyomo - Nyemeyong - Nsimalen (Int N2)	6,98	8,91	15,89
R0146	Nkoteng (Inter N1) - Kombo - Simbane - Mezaia - Ngida Yezoum (Int R0111)	0,00	52,42	52,42
R0147	Balamba (Int N4) - Kananga-NyamongaI - Omende (Int R0103)	0,00	26,96	26,96
R0148	Memiang (Int N9) - Mekomo - Akoeman - Akoa Zolle(Lim SU)	0,00	52,47	52,47
R0149	Mabine (Inter N3) - Bondjock - Nkon Nkeni - Kaya (Int R0102)	0,00	42,92	42,92
R0150	Ngoumou (Int N22) - Bikok - Ekali (Int R0145)	0,00	38,02	38,02
R0151	Ngambe Tikar (Int R0141) - Kong - Konde (Inter N15)	0,00	121,43	121,43
R0152	Yemkout (Int N 4) - Endama - Elig Mfomo - Ponsolo (Int R0108)	0,00	23,93	23,93
R0153	Ebebda (Int N4) - Lobo - Ebogo (Int R0126)	0,00	16,03	16,03
R0154	Bol Makak - Bissombe - Hegba - Ngongwana - Nkongada - Lekak Litut - Memvoa - Lobo Centre - Tdek - Mengueck (I et II) - Mefomo	0,00	61,75	61,75
R0155	Okola (Int R0105) - Akok - Lobo	0,00	26,92	26,92
Total			371,67	2534,41
				2,906,08

C. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DE L'EST

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
N1	Pont Yong (Lim CE) - Bouam - Bonis - Bertoua	29,10	30,86	59,96
N1	Bertoua - Mandjou - Ndokayo	158,76	0,00	158,76
N1	Ndokayo - Garoua Boulaï	87,13	0,00	87,13
N1	Garoua Boulaï - Mboussa (Lim AD)	38,11	0,00	38,11
N1D	Garoua Boulaï (Int N1) - Frt RCA	0,94	0,00	0,94
N9	Lim Su – Ntam – Frontière Congo	4,00	0,00	4,00
N10	Pont du Nyong (Lim CE) - Mbama - atok - Abong Mbang	88,72	0,00	88,72
N10	Abong Mbang - Doumé - Dimako - Bonis (Int N1)	100,37	0,00	100,37
N10	Mandjou (Int N1) - Batouri	76,75	5,27	82,02
N10	Batouri - Dem - Ngoura	1,10	26,24	27,34
N10	Ngoura - Ndelele - Yola	0,00	77,82	77,82
N10	Yola - Gari Gombo - Yokadouma	0,00	80,01	80,01
N10	Yokadouma - Ngato - Bangue	0,00	73,52	73,52
N10	Bangue - Salapouumbé - Moloundou (Frt Congo)	0,00	148,12	148,12
N10A	Ngoura (Int N10) - Kenzou - Frt RCA	0,00	87,25	87,25
N18	Bouam (Int N1) - Bélabo	51,41	0,00	51,41
N18	Bélabo - Ebaka - Satando - Goyoum - Deng Deng - Lom Pangar (Barrage)	0,00	72,05	72,05
N19	Abong Mbang (Int N10)- Kouak	0,00	26,16	26,16
N19	Kouak - Palisco	0,00	26,32	26,32
N19	Palisco - Mindourou - Ampel	0,00	17,58	17,58
N19	Ampel - Lomié	0,00	57,14	57,14
N19	Lomié - Zoulabout - Ngoila	0,00	98,85	98,85
N19	Ngoila - Mbalam (Int N9)	0,00	67,13	67,13
N21	Oyem (Lim SU) - Maba (Int P22)	0,00	69,48	69,48
N21	Mbama (Int P22) - Messamena - Ntololo I - Ntimbe I - Mvolan (Int N10)	38,00	27,89	65,89
		Total	653,39	1012,69
				1 666,08

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total	Linéaire en cours de bitumage
R0201	Batouri (Int N10) - Ngoura	0,00	78,05	78,05	
R0201	Ngoura - Ndokayo	0,00	67,81	67,81	
R0201	Ndokayo - Bétaré Oya - Badzere (Int N1)	12,60	52,52	65,12	
R0202	NtNtolo (Int N21) - Mvimbe (Int N10)	0,00	36,02	36,02	
R0203	Mboma - Angossas - Manpang (Int N10)	0,00	61,03	61,03	
R0203	Mbeth (Lim CE, Int N1) - Nguelemendouka - Mboma (Int R0212)	0,00	47,16	47,16	
R0204	Bidjombo (Lim ES) - Koum - Maba (Int R0202)	0,00	45,05	45,05	
R0205	Dem (Int N10) - Ketté - Toktoyo (Frt RCA)	0,00	122,53	122,53	
R0206	Yola (Int N10A) - Kenzou (Int N10)	0,00	18,67	18,67	
R0207	Kobi - Mbang - Nguelekok	0,00	102,56	102,56	
R0208	Batouri - Kanyol II (Int R0207)	0,00	47,03	47,03	
R0209	Doume (Int N10) - Doumetang - Nguelemedouka	0,00	72,40	72,40	
R0210	Bandongwe (Int N10) - Nguelebok - Djal - Gouga - Loumbou (Int N10)	0,00	98,22	98,22	
R0211	Bertoua - Deng Deng	0,00	87,17	87,17	
R0212	Mboma (Int R0203) - Namedjap (Lim CE)	0,00	24,16	24,16	
R0213	Diang - Abumadjali- Esselegue - Belabo	0,00	48,30	48,30	
R0214	Ngato nouveau (Int N10A) - Gribé - Ngato ancien	0,00	90,89	90,89	
R0215	Guilili (Int N10) - Keka - Mengokele - Mawa (Frt Congo)	0,00	150,16	150,16	
R0216	Yokadouma - Mboy II - Frt RCA	0,00	56,93	56,93	
R0217	Ampel (Int N21) - Eschou - Doumomama - Mboumo - Eboumetoum - Malene 3 (Int R0202)	0,00	99,84	99,84	
R0218	Dimako (Int N10) - Bouam (Int N1)	0,00	32,14	32,14	
R0219	Nko'o (Int R0202) - Akok Mara (Int N10)	0,00	15,66	15,66	
R0220	Yokadouma (Int N10A) - Moapack - Ouesso - Lamedoum - Escembor (Int N21)	0,00	176,76	176,76	
Total		12,60	1'631,06	1'643,66	0,00

D. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DE L'EXTREME NORD

1- ROUTES NATIONALES

No de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
N1	Magada (Lim NO) - Carrière de Salak (Lim Mayo Kani) - Salak - Gakle - Maroua	61,93	0,00	61,93
N1	Maroua - Godola - Mikiri (Lim Mayo Sava) - Mora	57,73	0,00	57,73
N1	Mora Tagawa (Lim Logone et Chari) - Waza - Dabanga	130,59	0,00	130,59
N1	Dabanga - Maltam - Kousséri - Pont sur le Logone (Frt Tchad)	75,00	0,00	75,00
N1A	Maltam (Int N1) - Afadé - Blame - Bodo - Fotokol (Frt Nigéria)	0,00	72,91	72,91
N1B	Mora (Int N1) - Kourgui - Ganse - Kolofata - Kerawa (Frt Nigeria)	0,00	35,32	35,32
N12	Magada (Int N1) - Kaélé - Lara - Guidiguis - Saotchai - Kalfou (Lim Mayo Danay) - Bougny - Yagoua - Frt Tchad vers Bongor	141,99	1,04	143,03
Total			467,24	109,27
Total			576,51	

2- ROUTES RÉGIONALES

No de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0901	Goloza (Lim No) - Tchevi - Bourrha (Inter R0920) - Guili - Rhumsiki - Mogode - Mokolo	1,57	97,77	99,34
R0901	Mokolo - Makanday - Djinguilia - Koza - Mozogo - Kouyape (Lim Mayo Sava) - Kourgui (Int N14)	0,00	60,83	60,83
R0902	Maroua carrefour Gakle(Int N1) - Katoual (Int R0903) - Gazawa - Zamalao - Zamay - Mokolo (Int R0901)	66,37	0,00	66,37
R0903	Yagoua (Int N12) - kouro Bello - Gaourang - Mouvoudaye - koré (Lim Diamare)	0,00	63,34	63,34
R0903	Koré (Lim Diamare) - Dargala - Maroua (Int R0905)	6,53	41,42	47,95
R0904	Kaoutal (R0902) - Gawel - Ndoukoula - Moulandi (Lim No)	0,00	49,38	49,38
R0905	Maroua carrefour Para (Int N1) - Pont vert - Dougou (Int R0903) - Bogo	38,11	0,00	38,11
R0905	Bogo - Guiividig	32,99	0,00	32,99
R0905	Guiividig - Maga - Pouss (Int R0906)	0,00	27,23	27,23

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0906	Yagoua (Int N12) - Vele - Pouss	0,00	70,20	70,20
R0906	Pouss - Tekele - Alvakaï - Lahay - Mazera - Doulo - Ivie - Zimado - Logone Birni	0,00	130,39	130,39
R0906	Logone Birni - Kousseri (Int N1)	0,00	34,14	34,14
R0907	Zamay (Int R0902) - Gawar - Mayo Ladde - Mouldar - Hina (R0921) - Zouvoul - Kobong - Mayo Kabba - Lim No	0,00	50,69	50,69
R0908	Maroua (Int R0905) - Nanikalou - Mindif - Lara (Int N12)	0,00	53,70	53,70
R0909	Maltam (Int N1A) - Goulfey	0,00	26,34	26,34
R0909	Goulfey - Makari	0,00	63,77	63,77
R0910	Goulfé - Goulfé Gana	0,00	22,79	22,79
R0911	Bodo (Int N1A) - Makari(Int R0909)	0,00	24,80	24,80
R0911	Makari(Int R0909) - Maada - Ganatir - Blangoua - Ngoum	0,00	33,12	33,12
R0912	Bogo (Int R0905) - Fadere - Pete	0,00	35,99	35,99
R0912	Pete - Magdeme (Int N1)	0,00	36,68	36,68
R0913	Yagoua(Int 0906) - Widigue - Barkaya - Kaïkaï - Guirvidig(Int R0905)	0,00	77,20	77,20
R0914	Bogo(Int R0906)-Sedeg-Goudom Goudom-Moulvodaye	0,00	55,41	55,41
R0914	Moulvodaye-Wenou Soumaï-Kalfou (Int N12)	0,00	17,89	17,89
R0914	Kalfou (Int N12) - Mogom - Doukoula - Guinane - Bougay (Int N12)	0,00	44,11	44,11
R0915	Yagoua(In N12) - Dana(Int R0916)	0,00	8,02	8,02
R0915	Dana (Int R0916) - Bangana - Namaïna - Guibi (Frt Tchad)	0,00	34,27	34,27
R0916	Dana (INT R0915) - Datcheka - Oulargo - Kar Hay (Int R0914)	0,00	55,47	55,47
R0917	Tchere (Int N1) - Douvangar - Meri - Tokombéré - Bala - Dargala (Int N1)	5,00	40,49	45,49
R0918	Kourgui (Int N14) - Limani - Amchidé - Ganse (Int N14)	0,00	32,44	32,44
R0919	Tchevi (Int R0901) - Boukoula (Frt Nigeria)	0,00	9,59	9,59
R0920	Bourha (Int R0901) -Djimi - Gamboura - Taifara - Gamdougoum - Hina (Int R0907)	0,00	52,46	52,46
R0921	Hina (Int R0907) - Mouldar (INT R0907) - Zidim - Boula - Gazawa (Int R0902)	0,00	38,67	38,67

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0921	Gazawa (Int R0902) - Mokora - Massakal - Ouazzang Douroum - Douvangular (Int R0917)	0,00	27,40	27,40
R0922	Ouro Adagarda(Int R0921) - Zongoya(Int R0904)	0,00	7,94	7,94
R0923	Makanday (Int R0901) - Midre-Baotassaï - Doulede - Roua - Madakonaï - Mayo Fogom Guivel - Meri (Int R0917)	0,00	37,22	37,22
R0924	Balaza (Int R0905) - Guinaoji - Doubel - Pete (Int R0912)	0,00	35,50	35,50
R0925	Pete (Int R024) - Meme - Dargala (Int N1)	0,00	36,63	36,63
R0926	Fadere (Int R0912) - Alagarno - Andirni	0,00	23,00	23,00
R0927	Maroua (Int R0905) - Papata - Dogba - Tchere (Int N1)	0,00	37,48	37,48
R0928	Makari (Int R0911) - Hile Alifa - Karena - Dore Liman Katikime (Vers Darak)	0,00	26,98	26,98
R0929	Yagoua (Int N12) - Masgaya - Djongdong (Int R0916)	0,00	26,18	26,18
R0930	Guidiguis (Int N12) - Goundaye - Pitoa 2 (Frt Tchad)	0,00	20,06	20,06
R0931	Sao Tchai (Int N12) - Tchatibali - Datcheka (Int R0916)	0,00	36,62	36,62
Total		142,47	1711,71	1854,18

E. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU LITTORAL

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitume	Lineaire en terre	Total
N3	Ndoupé (Lim LT) - Pouma (Carrefour)	15,83	0,00	15,83
N3	Pouma (Carrefour) - Edéa (Int N7)	47,00	0,00	47,00
N3	Edéa (Int N7) - Missolle - Pont de la Dibamba - Aéroport Douala	68,99	0,00	68,99
N3	Aéroport Douala - Pont du Wouri - Boanabérl (Clmétière) - Bepele (Lim Wouri) - Bekoko (Echangeur)	19,45	0,00	19,45
N3	Bekoko (Echangeur) - Yato Pont Mungo (Lim SW)	5,36	0,00	5,36
N5	Bekoko (Echangeur Int N3) - Kapa - Souza - Mbanga - Njombé - Loum	80,56	0,00	80,56
N5	Loum - Manjo - Nkongsamba	39,50	0,00	39,50
N5	Nkongsamba - Baré - Melong - Pont du Nkam (Lim OU)	27,51	0,00	27,51
N7	Edéa (Int N3) - Bonguene (Lim SU)	28,05	0,00	28,05
N16	Loum (Int N5) - Tombel (Lim SW)	0,00	3,60	3,60
		Total	332,25	3,60
				335,85

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitume	Lineaire en terre	Total
R0301	Edéa - Pouma - Lim CE	0,00	31,75	31,75
R0302	Nsong Ndong (Int N3) - Mandjap - Pont Kelle (Lim CE)	0,00	20,55	20,55
R0303	Keleng (Lim CE) - Kikot (Lim CE)	0,00	16,57	16,57
R0304	Omeng (Lim CE) - Bipok - Ndom - Mvay - Nyanon - Nyaho'o - Mbebe Kikot (Lim CE)	51,31	24,55	75,86
R0305	Edéa (Int N3) - Kopongo - Logbajeck - Dibamba (Pont) - Bonepoupa	47,80	0,00	47,80
R0305	Bonepoupa - Massoubou (PK21) - Logbessou - Bonamatoumbe (SITABAC) - Ndokoti (CFR) - Mbopi - Akwa (CFR Soudanaise) - Bessekekele (Int N3)	46,82	0,00	46,82
R0306	Bonepoupa (Int R0305) - Ndogbele - Yabassi (Int R0307)	22,00	29,16	51,16
R0306	Yabassi (Int R0307) - Nkondjock	0,00	92,47	92,47
R0306	Nkondjock - Lim OU	0,00	27,44	27,44

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0307	Yabassi (Int R0306) - Sole/Makombe (Lim Mouno) - Loum (Int N5)	0,00	52,55	52,55
R0308	Ndogbele (Int R0306) - Yingui - Mosse - Ndem (Lim CE)	0,00	90,87	90,87
R0309	Yingui - Maninga - Makombe - Ndokoti II (Int R0306)	0,00	37,41	37,41
R0310	Santchou (Lim OU) - Melong (Int N5)	10,78	0,00	10,78
R0311	Melong (Int N5) - Muanyet (Lim SW)	24,01	0,00	24,01
R0312	Melong.(Int R0311) - Ekolkang - Bare (Int N5)	17,96	0,00	17,96
R0313	Massock (Int R0316) - Tebot - Song Boma (Int R0315)	0,00	16,31	16,31
R0314	Songbengue - Kahn - Nkom - Toue - Nyaho'o	0,00	69,20	69,20
R0315	Pouma (Int N3) - Sakbayeme - Songbengue	27,67	0,00	27,67
R0315	Songbengue - Ngambé	5,00	14,88	19,88
R0315	Ngambe - Bipock (Int R0304)	0,00	47,23	47,23
R0316	Massock - Ihendel - Ngambe	0,00	24,34	24,34
R0316	Kopongo (Int R0305) - Massock	0,00	65,37	65,37
R0317	Dizangue (Int R0318) - Mouanko	0,00	35,09	35,09
R0317	Mounko-Souelaba (Océan)	0,00	27,39	27,39
R0318	Edea (Int N3) - Dizangue	0,00	19,16	19,16
R0318	Dizangué - Pitti Dibamba (Int N3)	0,00	41,50	41,50
R0319	Nkapa (Int N5) - Grand Souza - Dibombari - Yassem	0,00	25,80	25,80
R0320	Dibombari - Grand Souza (Int N5)	3,00	4,32	7,32
R0321	Omeng (Lim CE) - Mbay - Kelleng	0,00	8,50	8,50
Total		256,35	822,41	1078,76

F. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU NORD

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
N1	Mayo Zoro (Lim AD) - Gamba - Guidjiba - Pont sur le Mayo Salah - Bouri (Lim Bénoué) - Lamoudan - Garoua	197,17	0,00	197,17
N1	Garoua - Pitoa - Boula Ibbi (Lim Mayo Louti) - Sorawel - Figuil	94,03	0,00	94,03
N1	Figuil Bidzar - Dahal - Magada (Lim EN)	49,02	0,00	49,02
N1C	Garoua - (Int N1) - Gashiga - Demsa - Frt Nigéria	7,00	30,58	37,58
N13	Guidjiba (Int N1) - Taparé - Tcholliré	0,00	70,01	70,01
N13	Tcholliré - Kali - Gari - Koum - Mayo Djarendji	0,00	70,81	70,81
N13	Mayo Djarendji - Sorombeo - Touboro (Int N20)	0,00	99,51	99,51
N13	Touboro (Int N20) - Hankao - Dompta - Mbang Rey (Lim AD)	0,00	186,27	186,27
N13A	Mayo Djarendji (Int N13) - Madringring - Djemadjou (Frt Tchad)	0,00	53,27	53,27
N20	Pont sur le Mayo Madikoum (Lim AD) - Home - Bilao - Int D89	108,88	0,00	108,88
N20	Int D89 - Touboro	64,39	0,00	64,39
N20	Touboro - Bogdibo (Frt Tchad)	27,25	0,00	27,25
		Total	547,74	510,45
				1058,19

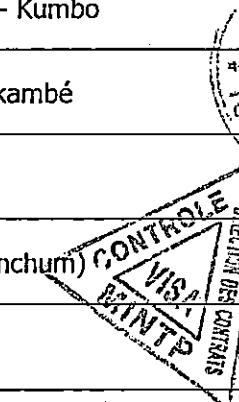
2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
R0401	Gaschiga (Int N1C) - Dembo - Daram (Lim Mayo Louti) - Dourbeye - Goloza (Lim EN)	0,00	99,57	99,57
R0402	Sorawel (Int N1) - Guider	20,13	0,00	20,13
R0402	Guider - Babarkine - Moulandi (Lim EN)	0,00	31,31	31,31
R0403	Bidzar (Int N1) - Guider (Int R0402)	19,51	0,00	19,51
R0403	Guider (Int R0402) - Singaidi - Mousgoy - Mayo Kabba (Lim EN)	0,00	33,91	33,91
R0404	Pana (Int N1) - Poli	20,00	17,86	37,86
R0404	Poli - Fignolé - Voko - Tchamba	0,00	57,67	57,67
R0404	Tchamba - Beka - Foufouré (Frt Nigéria)	0,00	93,44	93,44

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0405	Guider (Int R0402) - Mayo Oulo - Dourbeye (Int R0401)	49,22	0,00	49,22
R0405	Dourbeye (Int R0401) - Dazal Doumo - Boudjouma (Frt Nigéria)	0,00	30,90	30,90
R0406	Figuil (Int N1) - Delele - Mayo Siwa (Frt Tchad)	0,00	9,66	9,66
R0407	Pitoa (Int N1) - Adoumri - Bibemi - Laende Bani (Lim Mayo Rey)	0,00	73,24	73,24
R0407	Laende Bani (Lim Mayo Rey) - Rey Bouba	0,00	88,12	88,12
R0407	Rey Bouba - Taparé (Int 13)	0,00	20,07	20,07
R0408	Ngong (Int N1) - Touroua	0,00	67,89	67,89
R0408	Touroua - Barnaké	0,00	29,63	29,63
R0408	Barnaké - Demsa (Int N1C)	0,00	41,61	41,61
R0409	Tchollire (Int N13) - Campement Buffle Noir - Banda (Int N1)	0,00	102,70	102,70
R0410	Lamoudan (Int N1) - Lagdo	29,94	0,00	29,94
R0410	Lagdo - Ouro Bali (Lim Mayo Rey) - Dobinga - Mayo Wonde (Int R0407)	0,00	64,46	64,46
R0411	Laende Bani (INT R0407) - Adi - Makere - Mayo Lope (Lim Mayo Rey)	0,00	35,49	35,49
R0411	Mayo Lope (Lim Mayo Rey) - Mom - Bore - Bodal - Bere (Int R0407)	0,00	49,56	49,56
R0412	Rey Bouba (Int R407) - Ouro Kessoum - Kali (Int N13)	0,00	48,48	48,48
R0413	Gaba (Int N13) - Ndock - Lagoye (Int N20)	0,00	82,33	82,33
R0414	Garoua (Int R0401) - Barndake - Bilassi (Frt Nigéria)	0,00	63,79	63,79
R0415	Fignole (Int R0404) - Wate - Pounko (Lim Benoué) - Boumedje (Int R0408)	0,00	69,42	69,42
		Total	128,80	121,11
				1349,91

G. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU NORD-OUEST

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
N6	Matazem (Lim OU) - Santa - Bamenda (Finance Junction)	28,11	0,00	28,11
N6	Bamenda (Finance Junction) - CENAJES Junction - Bali - Ngungong (Lim Momo) - Batibo	43,85	0,00	43,85
N6	Batibo - Widikum - Numba (Lim SW)	21,15	0,00	21,15
N11	Bamenda (Finance Junction Int N6) - Mile 4 - Nkwen - Bambui	10,15	0,00	10,15
N11A	Befang (Int N11) - Benakuma - Bawuru (Lim SW)	29,93	0,00	29,93
N11	Bambui - Ndop (Int D72)	60,55	0,00	60,55
N11	Ndop (Int D72) - Babessi - Jakiri - Kumbo	0,00	67,96	67,96
N11	Kumbo - Tatum - Kaka - Ndu - Nkambé	0,00	22,32	22,32
N11	Nkambe - Misaje (Int D105)	0,00	76,73	76,73
N11	Misaje (Int D105) - Weh (Lim Menchum) 	0,00	10,64	10,64
N11	Weh (Lim Menchum) - Wum	10,00	6,28	16,28
N11	Wum - Befang	17,00	22,95	39,95
N11	Befang - Aguli/River Menchum - Bafut	18,21	0,00	18,21
N11	Bafut - Bamenda (Hospital Round About (Int N6))	0,00	49,26	49,26
Total		238,95	256,14	495,09

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
R0501	Bamenda Hospital Round About (Int N6) - Alabukam Ngyen Mbo - Mbengwi - Tudig	0,00	30,59	30,59
R0501	Tudig - Oshum (Int N6)	0,00	16,31	16,31
R0502	Jakiri (Int N11) - Lim OU	0,00	11,86	11,86

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0503	Bafut (Int N11) - Bambui (Int N11)	0,00	12,65	12,65
R0503	Bambui (Int N11) - River Mughu - Meli Mmen - Weh	57,39	35,32	92,71
R0503	Weh - Esu - Furu Awa - Frt Nigéria	0,00	85,01	85,01
R0504	Kakar (Int N11) - Ntaba	17,00	6,38	23,38
R0504	Ntaba - Sabongari - Lim AD	0,00	44,60	44,60
R0505	Ndop Bamali (Int N11) - Bambalang - Baligansi (Lim OU)	0,00	27,13	27,13
R0506	Nsop - Nwa - Yang - Frt Nigéria	0,00	59,17	59,17
R0507	Nkambe - Berabe - Ako	0,00	38,52	38,52
R0507	Ako - Abungshie (Frt Nigéria)	0,00	19,82	19,82
R0508	Belo (Inter R0503) - Mbessa - Elak Oku	0,00	28,25	28,25
R0508	Elak Oku - Kumbo (Int N11)	0,00	27,05	27,05
R0509	Andek - Acha Junction (Int R0501)	0,00	18,57	18,57
R0510	Acha Junction (Int R0509) - Njikwa - Andek (Int R0509)	0,00	49,97	49,97
R0511	Misaje (Int N11) - Dumbu - Sabongida - Frt Nigéria /	0,00	43,74	43,74
R0512	Santa (Int N6) - Mile 12 Coffe Estate - Awing - Baminyang (Lim OU)	0,00	25,44	25,44
R0513	Ashong - Guzang - Mbungei (Int N6)	0,00	12,14	12,14
R0514	Mbengwi (Int R0501) - Ku Bome - Funam Njimuteng - Njekwo - Tudig Junction (Int R0501)	0,00	9,75	9,75
R0515	Fundong (Int R0503) - Konene - Fonfuka -Kimbi (Inter N11)	0,00	62,41	62,41
R0516	Oku - Jikikem - Tolon - Ngyptang - Nkor - Lassin - Misage (Int N11)	0,00	55,80	55,80
		Total	100,97	693,90
				794,87

H. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DE L'OUEST

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitume	Lineaire en terre	Total
N4	Pont du Nde (Lim OU) - Tonga - Bangangté	37,25	0,00	37,25
N4	Bangangté - Bandjoun	33,33	0,00	33,33
N4	Bandjoun - Mbo (Pont Nlem) - Bafoussam (Int N6)	13,66	0,00	13,66
N5	Pont du Nkam (Lim LT) - Kekem - Bafang	27,96	0,00	27,96
N5	Bafang - Bandja	14,02	0,00	14,02
N5	Bandja - Batié - Baham - Bandjoun (Echangeur Int N4)	29,44	0,00	29,44
N6	Pont de Mappé (Lim AD) - Magba - Manki 2 - Foumban	65,71	0,00	65,71
N6	Foumban - Koutaba - Baïgom - Foumbot	39,47	0,00	39,47
N6	Foumbot - Pont du Noun	10,91	0,00	10,91
N6	Pont du Noun - Bafoussam	16,68	0,00	16,68
N6	Bafoussam - Bamougoum (Pont Metche) - Mbouda - Babadjou - Matazem (Lim NW)	50,01	0,00	50,01
Total			338,44	0,00
				338,44

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitume	Lineaire en terre	Total
R0601	Bafang (Int N4) - Babone - Kakou - Fopwanga (Lim LT)	0,00	25,87	25,87
R0602	Bafang (In N4) - Bana - Balembo - Bangou Ndiknip (Int R0614) - Bamena - Tchouplan (Int R0616) - Bangangté (Int N4)	41,45	0,00	41,45
R0603	Bangangté (In N4) - Pont du Noun (Lim Noun) - Foumbot (Int N6)	52,62	0,00	52,62
R0604	Foumbot (Int N6) - Kouoptamo - Bamendjing (Barrage) - Galim - Mbouda (Int N6)	6,00	61,36	67,36
R0605	Mbouda (Int N6) - Batcham - Baleveng (Int R0606)	2,00	24,20	26,20
R0606	Bamougoum (Int N6) - Bansoa (Bakassa) - Balessing - Baleveng (Int R0605) - Nkong-Ni - Bafou - Dschang - Sanchou - Lim LT	74,38	0,00	74,38
R0607	Dschang (Int R0606) - Fongo Tongo - Litiapong (Lim Sw)	0,00	19,73	19,73
R0608	Foumban (Int N6) - Koupa Matapit - Bangourain	0,00	35,30	35,30
R0608	Bangourain - Koutoupit (Lim NW)	0,00	18,34	18,34
R0609	Magna (Lim CE) - Malanden (Int R0610)	0,00	67,26	67,26

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0609	Malanden (Int R0610) - Mansouen (Int R0631) - Massangam	0,00	26,46	26,46
R0609	Massangam - Mantoum	0,00	39,74	39,74
R0609	Mantoum - Malantouén - Manki II (Int N6)	0,00	31,80	31,80
R0610	Foumbot (Int N6) - Malanden (Int R0609)	0,00	25,38	25,38
R0611	Bandja (Int N5) - Batchum	0,00	16,64	16,64
R0611	Batchum - Penka Michel	0,00	11,24	11,24
R0611	Penka Michel - Balessing carrefour (Int R0606)	4,25	0,00	4,25
R0612	Balessing carrefour (Int R0606) - Batcham ville (Int R0605)	0,00	12,96	12,96
R0613	Tonga (Int N4) - Bazou	0,00	36,61	36,61
R0613	Bazou - Bamena (Int R0602)	16,92	0,00	16,92
R0614	Bangou Ndiknip (Int R0602) - Bangou ville - Bandjoun (Int N4)	0,00	24,88	24,88
R0615	Bafoussam (Int N4) - Djunang - Bamendjou Batié (Int N5)	0,00	26,57	26,57
R0615	Batié (Int N5) - Bangou	15,21	0,00	15,21
R0615	Bangou - Kamna (Int N4)	0,00	7,94	7,94
R0616	Bangwa Hôpital (Int N4) - Tchouplan (Int R0602)	0,00	9,70	9,70
R0617	Bachoum (Int R0611) - Bamendjou - Baham (Int N5)	0,00	20,48	20,48
R0618	Dschang (Int R0606) - Fokoué	0,00	19,26	19,26
R0618	Fokoué - Fomopea - Bale - Fondjomekwet - Foyemtcha (In R0623)	0,00	31,54	31,54
R0619	Baigom (Int N6) - Kouoptamo	0,00	14,14	14,14
R0619	Kouoptamo - Koumengba - Somtain (Int R0608)	0,00	34,22	34,22
R0620	Accès à la station hertzienne (Int R0602) - Col de Bana	0,00	2,50	2,50
R0621	Banganté - Bakong - Bazou (Int R0613)	0,00	18,24	18,24
R0622	Balembo (Int R0602) - Babwantou - Bandja	0,00	23,04	23,04
R0623	Bandja - Fondjomekwet - Kekem (Int N5)	0,00	34,47	34,47
R0624	Kekem(Int N5) -Fopwanga(Int R0601)	0,00	38,40	38,40
R0624	Fopwanga (Int R0601)-Bana-Bakou	0,00	8,67	8,67
R0625	Douzem (Int R0606) - Sa'a Maya - Djuttitsa - Baranka (Lim SW)	0,00	23,42	23,42
R0626	Lim SW - Fongo Tongo - Foto (Int R0607)	0,00	10,81	10,81

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0627	Bansoa (Int R0605) - Penka Michel - Bamendou (Int R0606) - Balessing	3,00	6,66	9,66
R0267	Marché - Poungong - EP Balessing (Int R0606) - Télézintio marché - Bangang marché - Nzindong - Messang - Baranka (Int R0607)	0,00	14,80	14,80
R0628	Galim (Int R0604) - Bamenyang (Lim NW)	0,00	20,95	20,95
R0629	Koutaba (Int N6) - Bafole - Kounden - Kouoptamo(Int R0619)	0,00	17,77	17,77
R0630	Koutaba Camp Militaire (Int N6) - Nkoumelap - Kagnam - Koupa Matapit (Int R0608)	0,00	24,54	24,54
R0631	Koutaba Leproserie (Int N6) - Mansouen (Int R0609)	0,00	15,92	15,92
R0632	Tonga (Int N4) - Sangwa - Sanki - Bantoum 3	0,00	36,27	36,27
R0633	Sanchou (Int R0606) - Ngwata - Mboukock - CFR Tiem Singem	3,84	26,18	30,02
R0634	Kamdeng (Int N4) - Demdeng - Djione - Pont du Noun (Lim Noun) - Nkoupa - Mangoum (Int N6)	0,00	22,49	22,49
R0635	Tobeu (Int N4) - Tesse (Lim Mifi) - Bafoussam Ndiangdam (Int N4)	15,92	19,97	35,89
R0636	Houa (Int N4) - Ha - Lemla - Djione (Int R0634)	6,62	6,37	12,99
R0637	Mbou Magom (Int N4) - Lim Hauts Plateaux/Koung Khi - Bameka (Int R0615)	2,70	6,26	8,96
R0638	Bayangam (Int N4) - Demdeng (Int R0634) - Bangang Fonji (Lim Koung Khi/Ndé) - Bangangté (Int N4)	0,00	4,53	4,53
R0639	Foumban (Int N6) - Massassa - Manlantouen (intersection R0609)	0,00	35,35	35,35
R0640	Koupamatapit (Int R0608) - Koufomloum - Mabouo - Mabibi	0,00	34,33	34,33
R0640	Koupamatapit (Int R0608) - Koufomloum - Mabouo - Mabibi	0,00	46,57	46,57
R0640	Koupamatapit (Int R0608) - Koufomloum - Mabouo - Mabibi	0,00	27,66	27,66
Total		284,16	11126,54	1410,70

I. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU SUD

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
N2	Bénébalot (Lim CE) - Ngoulemakong - Minkok - Mengong - Ebolowa	55,86	0,00	55,86
N2	Ebolowa - Nkoemwon	13,20	0,00	13,20
N2	Nkoemvon - Mefoup (Lim Mvila) - Meyo Centre - Ambam	78,59	0,00	78,59
N2	Ambam Akoulouzok - Abang Mink'o - Eking (Frt Gabon)	26,03	0,00	26,03
N2A	Ambam (Int N2) - Ngoazik - Akonangu - Kyé Ossi (Frt Guinée Equatoriale)	31,37	0,00	31,37
N7	Bonguene (Lim LT) - Elogbatindi - Fifinda - Bipaga - Kribi	82,54	0,00	82,54
N7	Kribi - Campo (Frt Guinée Equatoriale)	0,00	74,75	74,75
N9	Melom Ebae (Lim CE) - Ngolbang - Mvoutessi - Nsimi - Oveng - Nkpwang - Mefo - Sangmélima	69,33	0,00	69,33
N9	Sangmélima - Oloumou - Meyomessi - Bikoula	67,00	67,00	67,00
N9	Bikoula - Akomndong - Djoum	38,00	0,00	38,00
N9	Djoum - Mintom	90,00	0,00	90,00
N9	Mintom – Lélé – Lim Es	103,70	0,00	103,70
N17	Kribi - Akom II	0,00	86,06	86,06
N17	Akom II - Ebemvok (Lim Mvila) - Ebolowa (Int N2)	0,00	82,95	82,95
N17A	Mengong (Int N2) - Nkoletoto (Lim Dja et Lobo) - Zoebefam	37,90	0,00	37,90
N17A	Zoebefam - Evelessi - Avebe Esse - Akak - Mefo (Int N9)	31,01	5,09	36,10
N17B	Olonou (Int N9) - Endengue - Oveng	0,00	65,28	65,28
N17B	Oveng - Akoabas - Aboulou (Frt Gabon)	0,00	37,98	37,98
N21	Sangmélima (Int N9) - Nkolotou'outou - Ekong	35,50	0,00	35,50
N21	Ekong - Nkongmekak - Pont sur la Lobo - Melan - Bengbis	0,00	60,59	60,59

N21	Bengbis - Oyem (Lim ES)	0,00	15,85	15,85
N22	Lolodorf - Mbango - Mvengue - Koulganga II (Rivière Embout) - Ayene (Lim CE)	58,07	0,00	58,07
N22	Bipindi (Int N7) - Lolodorf	44,68	0,00	44,68
N22	Bandevouri - Bipindi	22,68	0,00	22,68
N22	Kribi (Int N7) - Bandevouri	34,00	10,05	44,05
Total:		921,23	436,83	1385,06

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
R1001	Ebolowa - Ngalan - Efoulan - Elon (Lim Océan) - Mbango	5,00	60,80	65,80
R1002	Lolodorf (Int N22) - Ngoyan II (Lim CE)	30,48	0,00	30,48
R1003	Bengbis - Olembe - Meka'a (Lim CE)	0,00	24,20	24,20
R1004	NNkongmekak - Ngoasse - Nkocabang	0,00	26,64	26,64
R1005	Ngoasse - Int N21	0,00	2,80	2,80
R1006	Nsimi (Int N9) - Zoétélé - Nkolebang - Nkoambang (Lim CE)	0,00	56,08	56,08
R1007	Ngolbang (Int N9) - Zoétélé	13,01	0,00	13,01
R1007	Zoétélé - Nkoumadjap - Oveng (Int N9)	0,00	22,78	22,78
R1008	Djoum - Essong - Onon - Oveng	0,00	87,52	87,52
R1009	Sangmelima - Meyomadjom -Koungoulou (Int R1012)	16,00	32,38	48,38
R1010	Nkolenyeng (Int R1012) - Endengue (In N17B)	0,00	43,46	43,46
R1011	Minkok (Int N2) - Ngoulessaman - Ebolowa	0,00	37,10	37,10
R1012	Ebolowa (Int N2) - Biwong Boulou - Mvangan	0,00	86,03	86,03
R1012	Mvangan - Nkolenyeng - Koungoulou (Int R1008) - Biba Yebol - Nselang - Mengong (Int N2)	10,00	65,15	75,15
R1013	Mfouladja (Int N9) - Ebotenkou (Lim Mvila) - Doum - Ngoulemakong (Int N2)	0,00	58,25	58,25
R1014	Ebolowa Nalan (Int R1001) - Biwong Bane - Lim CE	0,00	33,03	33,03

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R1015	Bipindi - Memel II - Elogbatindi (Int N7)	0,00	46,21	46,21
R1015	Akom II (Int N17) - Bipindi	0,00	67,89	67,89
R1016	Nkoemvone (Int N2) - Nkolandom - Mekomo (Lim Vallée Ntem) - Akoulzock (Int N2)	5,00	69,12	74,12
R1017	Ngoazik (Int N2A) - Ongozock - Olamze - Pont du Woro	0,00	42,51	42,51
R1018	Sangmelima (Int N9) - Mezesse - Kpwe - Mvia - Ngat - Mvomeka	46,64	0,00	46,64
R1018	Mvomeka - Nye'elle - Messok - Ekong (Int N21)	47,22	0,00	47,22
R1019	Kpwe (Int R1018) - Bitye - Nkolenyeng Meyomakot - Mvia - Endamyem - Bong - Mezesse (Int R1018)	0,00	47,89	47,89
R1020	Fifinda (Int N7) - Bella (Int R1015)	0,00	18,84	18,84
R1020	Bella (Int R1015) - Lim CE	0,00	14,21	14,21
R1021	Memel (Int R015) - Melondo - Song Mahi - Lim GE	0,00	38,13	38,13
R1022	Campo - Dipikar	0,00	11,37	11,37
R1023	Akonanguï (Int N2A) - Ebengon I - Ongozock (Int D82)	0,00	22,36	22,36
R1024	Nkoumekeke - Ma'an	0,00	89,54	89,54
		Total	173,35	1104,29
				1277,64

2- ROUTES RÉGIONALES

N° de route	Itinéraire	Linéaire bitumé	Linéaire en terre	Total
R0701	Eyumujoock - Otu - Ekang (Frt Nigéria)	0,00	0,00	0,00
R0702	Tombel (Int N16) - Bangem - Mbouassoum (Lim LT)	0,00	64,80	64,80
R0703	Bakebe (Int N8) - Ebeagwa - Ebensuk - Menji - Alou (Lim OU)	0,00	68,33	68,33
R0704	Buéa Army Barracks (Int N8A) - Bonadikombo (Int N3)	14,90	0,00	14,90
R0705	Muyuka - Muyengue	0,00	27,85	27,85
R0705	Muyengue - Mundongo	0,00	15,55	15,55
R0705	Mukoko (Int N16) - Boa - Bamusso	0,00	37,52	37,52
R0706	Alou (Lim OU) - Baranka - Fossimondi - M'mockbie (Lim OU)	0,00	17,38	17,38
R0706	M'mockbie - Bessali - Betchati (Int R0714)	0,00	21,68	21,68
R0706	Bessali - Menji	0,00	23,70	23,70
R0707	Bisong Abang (Int N6) - Ossing - Nguti (Int N8)	0,00	53,90	53,90
R0707	Ossing (Int R0707) - Kembong - Ayukaba (Int N6)	0,00	21,74	21,74
R0708	Mundemba - Toko	0,00	41,18	41,18
R0708	Toko - Mouangale - Wone	0,00	47,80	47,80
R0707	Ekombe (Int N16) - Massaka I - Butu - Dikome Balue - Toko (Int R0708)	0,00	66,25	66,25
R0711	Limbé 1 - Bimbia - Mabeta	0,00	19,84	19,84
Total		14,90	527,52	542,42

J. DÉTAILS DU LINEAIRE DU RESEAU ROUTIER DE LA REGION DU SUD-OUEST

1- ROUTES NATIONALES

N° de route	Itinéraire	Lineaire bitumé	Lineaire en terre	Total
N3	Yato Pont Mungo (Lim LT) - Tiko - Mutengene (Int N8)	28,17	0,00	28,17
N3	Mutengene (Int N8) - Limbe	14,21	0,00	14,21
N3	Limbe - Idenau	44,40	0,00	44,40
N3	Idenau - Mundengo - Mbongue (Int N16)	0,00	58,82	58,82
N6	Numba (Lim NW) - Bachuo Akagbe	56,67	0,00	56,67
N6	Bachuo Akagbe - Mamfe	17,13	0,00	17,13
N6	Mamfe - Ayukaba - Eyumujock - Ekok (Frt Nigéria)	71,71	0,00	71,71
N6B	Mamfe (Int N6)-Akwaya (Int N11A)	0,00	94,89	94,89
N6C	Eyumodjock (Int N6) - Otu - Ekang (Frt Nigéria)	0,00	28,78	28,78
N8	Mutengene (Int N3) - Bolifamba (Mile 17)	7,91	0,00	7,91
N8	Bolifamba (Mile 17) - Malende (Lim Mémé) - Muyuka - Kumba Mint	68,60	0,00	68,60
N8	Kumba - Konye - Bakundo Wone	59,09	0,00	59,09
N8	Bakundo Wone - Nguti - Kokobuma (Lim Koupé Manenguba) - Nfaitock	49,82	0,00	49,82
N8	Nfaitock - Bachuo Akagbe (Int N6)	45,42	0,00	45,42
N8A	Bolifamba (Int N8) - Buea	8,19	0,00	8,19
N11A	Bawuru (Lim NW) - Akwaya (Inter N6B) - Frt Nigéria	0,00	48,91	48,91
N16	Tombel (Lim LT) - Kumba town green (Int N8)	0,00	31,18	31,18
N16	Kumba town green (Int N8) - Kombone - Mbongue (Int N3)	0,00	44,81	44,81
N16	Mbongue (Int N3) - Ekondo Titi	0,00	11,36	11,36
N16	Ekondo Titi - Mundemba	0,00	55,94	55,94
N16	Mundemba - Isangele - Akpwa	0,00	65,86	65,86
Total			471,32	440,55
				911,87